
**Belgische Senaat
en Kamer van
volksvertegenwoordigers**

BUITENGEWONE ZITTING 2007

1 OKTOBER 2007

**16e jaarlijkse zitting van de OVSE Parle-
mentaire Assemblée
(Kiev, 4-9 juli 2007)**

VERSLAG

**NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PA-OVSE
UITGEBRACHT DOOR
MEVROUW LIZIN (S) EN
DE HEER DE DONNEA (K)**

Van 5 tot 9 juli 2007 vond in Kiev onder het voorzitterschap van de heer Goran Lennmarker de 16e jaarlijkse zitting van de Parlementaire Assemblée van de Organisatie voor Veiligheid en Samenwerking in Europa (hierna afgekort als «PA-OVSE») plaats.

Het centrale thema van de debatten was: «de implementatie van de OVSE-verbintenissen».

De delegatie werd geleid door mevrouw Anne-Marie LIZIN (PS), voorzitter van de Senaat. De delegatie volksvertegenwoordigers die door de Kamer waren aangewezen, bestond uit de heren François-Xavier de Donnea (MR), Guy Hove (Open VLD) en Geert Lambert (sp.a-spirit). De delegatie senatoren die door de Senaat waren aangewezen, bestond uit de heren Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit) en Margriet Hermans (Open VLD).

De heren Guy Hove (Open VLD) en Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit) waren op het ogenblik van de vergadering in Kiev geen parlementslid meer, maar kunnen op grond van art. 3.1 van het Procedurereglement van de PA-OVSE nog gedurende ten

**Sénat et Chambre
des représentants
de Belgique**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

1^{er} OCTOBRE 2007

**16^e session annuelle de l'Assemblée
parlementaire de l'OSCE
(Kiev 4-9 juillet 2007)**

RAPPORT

**FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
À L'AP-OSCE
PAR
MME LIZIN (S) ET
M. DE DONNEA (CH)**

Du 5 au 9 juillet 2007 s'est tenue à Kiev, sous la présidence de M. Goran Lennmarker, la 16^e session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (abrégée ci-après «AP-OSCE»).

Les débats avaient pour thème central: «l'implémentation des engagements de l'OSCE».

La délégation était dirigée par madame Anne-Marie Lizin (PS), présidente du Sénat. La délégation de députés désignés par la Chambre était composée de MM. François-Xavier de Donnea (MR), Guy Hove (Open VLD) et Geert Lambert (sp.a-spirit). La délégation de sénateurs désignés par le Sénat était composée de M. Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit) et Mme Margriet Hermans (Open VLD).

MM. Guy Hove (Open VLD) et Lionel Vandenberghe (sp.a-spirit) n'étaient plus parlementaires au moment de la réunion de Kiev mais aux termes de l'art. 3.1 du règlement de procédure de l'AP-OSCE, ils peuvent encore faire partie, pendant au maximum six

hoogste zes maanden na de beëindiging van hun mandaat deel uitmaken van de PA-OVSE totdat in hun opvolging is voorzien.

Inleiding :

De OVSE is een samenwerkingsverband tussen 56 Lidstaten (alle Europese Staten, de republieken van de voormalige Sovjet-Unie, Canada en de Verenigde Staten), dat gegroeid is uit de Slotakte van Helsinki van 1975 en het Handvest van Parijs van 1990.

Deze regionale organisatie heeft lidstaten uit drie continenten, bestrijkt 1/3 van het aardoppervlak en vertegenwoordigt de helft van de wereldeconomie en 1/5 van de wereldbevolking.

Eén van de belangrijkste taken van de OVSE is de conflictpreventie en crisisbeheersing. De volgende instrumenten staan ter beschikking :

- Hoge Vertegenwoordigers voor respectievelijk de Minderheden en de persvrijheid;
- zending van korte-termijnwaarnemers naar potentiële conflictgebieden;
- (zo nodig) het vestigen van lange-termijnposten aldaar;
- peace keeping-operaties (met ondersteuning van NAVO).

In april 1991 zijn de afgevaardigden van de Parlementen van de Staten die aan de Conferentie inzake Veiligheid en Samenwerking in Europa deelnamen, overgegaan tot de oprichting van een Parlementaire Assemblee.

Deze Assemblee stoelt op drie commissies die overeenstemmen met de drie korven van de Slotakte van Helsinki, met name :

- Politieke Aangelegenheden en Veiligheid;
- Economische Zaken, Wetenschap, Technologie en Milieu;
- Democratie, Mensenrechten en Humanitaire Aangelegenheden.

Elke commissie kiest een rapporteur (uit één OVSE lidstaat), die tevens de ontwerp-resolutie opstelt.

Tijdens de jaarvergadering van 2007 te Kiev hadden zitting :

- in de Commissie « Politieke Aangelegenheden en Veiligheid »: de heer de Donnea (MR), volksvertegenwoordiger, mevrouw Margriet Hermans (Open VLD), senatrice;

mois après la fin de leur mandat, de l'AP-OSCE jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur succession.

Introduction :

L'OSCE est un accord de coopération entre 56 États membres (tous les États européens, les républiques de l'ancienne Union soviétique, le Canada et les États-Unis) issu de l'Acte final d'Helsinki de 1975 et la Charte de Paris de 1990.

Cette organisation régionale compte des États membres dans trois continents, couvre un tiers de la surface du globe et représente la moitié de l'économie mondiale ainsi qu'un cinquième de la population mondiale.

L'une des missions les plus importantes de l'OSCE est la prévention et la maîtrise des conflits. Elle dispose à cette fin des instruments suivants :

- Hauts Représentants pour, respectivement, les Minorités et la liberté de la presse;
- l'envoi d'observateurs à court terme dans des zones de conflits potentiels;
- (si nécessaire) l'établissement de postes à long terme dans ces zones;
- des opérations de maintien de la paix (avec l'appui de l'OTAN).

En avril 1991, les délégués des Parlements des États qui ont participé à la Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe ont créé une Assemblée parlementaire.

Cette Assemblée s'adosse à trois commissions qui correspondent aux trois corbeilles de l'Acte final d'Helsinki :

- Affaires politiques et Sécurité;
- Affaires économiques, Science, Technologie et Environnement;
- Démocratie, Droits de l'Homme et Affaires humanitaires.

Chaque commission choisit un rapporteur (d'un État membre de l'OSCE) qui rédige également le projet de résolution.

Ont siégé lors de l'assemblée annuelle de 2007 à Kiev :

- dans la Commission « Affaires politiques et Sécurité »: M. de Donnea (MR), député, Mme Margriet Hermans (Open VLD), senatrice;

— in de Commissie «Economische Zaken, Wetenschap, Technologie en Milieu»: de heren Hove (Open VLD) en Lambert (sp.a-spirit);

— in de Commissie «Democratie, Mensenrechten en Humanitaire Aangelegenheden»: Mevrouw Lizin (PS), voorzitter van de Senaat en tot voorzitter van die commissie verkozen tijdens de zitting in Brussel, alsook de heer Vandenberghe (sp.a-spirit).

Daarenboven was mevrouw Lizin afgevaardigd als Bijzonder gezant van voorzitter Lennmarker voor Guantanamo.

1. Vergadering van de Vaste Commissie van de PA-OVSE (5 juli 2007)

De Vaste Commissie van de PA-OVSE is op donderdag 5 juli 2007 bijeengekomen. Deze commissie bestaat uit de voorzitter, de vice-voorzitters, de schatbewaarder en de leden van de Bureaus van de drie algemene commissies, alsook de voorzitters van de nationale afvaardigingen bij de PA-OVSE.

Naast de traditionele verslagen van de secretaris-generaal en de schatbewaarder van de PA-OVSE, die men kan raadplegen op de website van de PA-OVSE (www.oscepa.org), hebben de leden van de Vaste Commissie het verslag gehoord van de voorzitter van de Assemblee, de heer Göran Lennmarker, en van de bijzondere afgevaardigden en voorzitters van de *ad hoc*-groepen.

De voorzitter verwelkomt de afvaardigingen van Afghanistan en Turkmenistan, die voor de eerste maal deelnemen aan een vergadering van de PA-OVSE. De heer Lennmarker verklaart dat hij inzake de waarneming van verkiezingen een uitgebreid gesprek heeft gehad met de heer Moratinos, de huidige voorzitter van de OVSE, waaruit is gebleken dat beide partijen wensten samen te werken, en dat de opdracht in Armenië onder het voorzitterschap van mevrouw Tone Tingsgaard naar wens is verlopen. De voorzitter somt de opdrachten op die hij de laatste maanden heeft vervuld, en gaat daarbij dieper in op twee punten: zijn gesprekken met de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa en het Europees Parlement over de waarneming van verkiezingen en de noodzaak om nauwer samen te werken met de deelnemende Staten van Centraal-Azië. Hij nodigt de parlementsleden ook uit om de missie van de OVSE ter plaatse te komen bezoeken.

De heer Jerry Grafstein, schatbewaarder, stelt zijn jaarverslag voor. Hij wijst op de uitstekende financiële toestand van de PA-OVSE en het goede beheer van de begroting door het internationaal secretariaat in Kopenhagen en de secretaris-generaal, de heer Spencer Oliver. Hij maakt de balans op van zijn werk als schatbewaarder na drie mandaten: oprichting en

— dans la Commission «Affaires économiques, Science, Technologie et Environnement»: MM. Hove (Open VLD) et Lambert (sp.a-spirit);

— dans la Commission «Démocratie, Droits de l'Homme et Affaires humanitaires»: Mme Lizin (PS), présidente du Sénat et élue présidente de cette commission lors de la session de Bruxelles, ainsi que M. Vandenberghe (sp.a-spirit).

En outre, Mme Lizin avait été déléguée en qualité d'Envoyée Spéciale du président Lennmarker pour Guantanamo.

1. Réunion de la Commission permanente de l'AP-OSCE (5 juillet 2007)

La Commission permanente de l'AP-OSCE s'est réunie le jeudi 5 juillet 2007. Cette commission se compose du Président, des Vice-présidents, du trésorier et des membres des Bureaux des 3 commissions générales ainsi que des présidents des délégations nationales auprès de l'AP-OSCE.

Outre les rapports traditionnels du secrétaire général et du trésorier de l'AP-OSCE, qui sont disponibles sur le site Internet de l'AP-OSCE (www.oscepa.org), les membres de la Commission permanente ont entendu le rapport du Président de l'Assemblée, M Göran Lennmarker et des Représentants spéciaux et présidents de groupes *ad hoc*.

Le Président a salué la présence des délégations d'Afghanistan et de Turkménistan, présentes pour la première fois à une réunion de l'AP-OSCE. M Lennmarker a indiqué qu'en matière d'observation des élections, il avait un dialogue soutenu avec M Moratinos, Président en exercice de l'OSCE et qu'il y avait une volonté de coopération de part et d'autre et que la mission en Arménie, présidée par Mme Tone Tingsgaard s'était déroulée harmonieusement. Le Président a énuméré les missions qu'il a menées au cours des derniers mois en insistant sur deux points: sa rencontre avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen notamment pour discuter des observations électorales et la nécessité de coopérer de manière plus étroite avec les États participants d'Asie centrale. Il a également invité les parlementaires à rendre visite aux missions de l'OSCE sur le terrain.

M Jerry Grafstein, Trésorier, a présenté son rapport annuel. Il s'est félicité de l'excellente situation financière de l'AP-OSCE et de la bonne gestion du budget par l'équipe du secrétariat international de Copenhague et son Secrétaire général, Spencer Oliver. Il a présenté un bilan de son action en tant que Trésorier après trois mandats: création et amélioration constante

voortdurende verbetering van de website van de PA-OVSE en aanleg van een begrotingsreserve die overeenkomt met de begroting voor één jaar. Hij dankt de Deense en Oostenrijkse regering die lokalen ter beschikking stellen van de PA-OVSE in Kopenhagen en Wenen en is verheugd over het feit dat bijna alle bijdragen betaald zijn.

De heer Spencer Oliver, secretaris-generaal van de PA-OVSE, verwijst naar zijn schriftelijk verslag en beperkt zich tot een korte uiteenzetting. Hij herinnert eraan dat het afgelopen jaar bijzonder druk is geweest omdat vier vergaderingen georganiseerd werden: herfstforum in Malta, winterzitting in Wenen, sub-regionale conferentie in Andorra en zomerzitting in Kiev. Hij verheugt zich over de opdracht die voorzitter Lennmarker in Centraal-Azië volbracht heeft en die geleid heeft tot een actievere deelname van deze afvaardigingen aan de werkzaamheden van de zomerzitting. De heer Oliver prijst ook het professionalisme van het personeel in Kopenhagen.

Voorzitter Lennmarker plaatst vervolgens de herziening van de statuten op de agenda, en herinnert eraan dat de Bulgaarse afvaardiging, die gestemd had tegen het artikel 39 dat was voorgesteld door de werkgroep van de heer De Crem, per brief verklaard heeft dat zij op deze stemming terugkomt. De bespreking wordt snel afgerond aangezien zowel de Franse afvaardiging, vertegenwoordigd door de heer Voisin, als de Britse afvaardiging, vertegenwoordigd door de heer Lloyd, de herziening van het artikel verwerpen. Voorzitter Lennmarker besluit dat er dus geen overeenstemming bereikt is. De heer Voisin herbevestigt de stem die in Malta werd uitgebracht, en de heer Lloyd pleit voor het opnemen in het reglement van de PA-OVSE van een leeftijdsgrens voor de mandaten van secretaris-generaal en adjunct-secretaris-generaal.

Voorzitter Lennmarker geeft vervolgens het woord aan de heer Dallares, hoofd van de afvaardiging van Andorra, om verslag uit te brengen over de conferentie van Andorra. De heer Dallares is verheugd over het feit dat zoveel deelnemers op de economische conferentie aanwezig waren: 130 deelnemers van 35 afvaardigingen. De krachtlijnen van de werkzaamheden zijn de volgende: het belang van het multilateralisme en de noodzaak voor de WHO om contacten te onderhouden met andere internationale organisaties; steun aan de KMO's; bewustmaking via het onderwijs van nieuwe vormen van energieverbruik. Hij wijst er ook op dat de parlementsleden uitgenodigd worden om zich in de toekomst minder op Europa toe te spitsen, en meer op China en de opkomende landen, en wat de OVSE betreft, in het bijzonder op Centraal-Azië.

Voorzitter Lennmarker opent vervolgens het debat over de organisatie van de zitting van Kiev. Hij dankt de Oekraïense afvaardiging die vertegenwoordigd

du site Internet de l'AP-OSCE et constitution d'une réserve budgétaire équivalente au budget d'une année. Il a remercié les gouvernements danois et autrichien qui mettent des locaux à disposition de l'AP-OSCE à Copenhague et à Vienne et s'est réjoui que la presque totalité des cotisations ait été payée.

M Spencer Oliver, secrétaire général dde l'AS-OPSCE, s'est référé à son rapport écrit et s'est limité à une intervention succincte. Il a rappelé que l'année écoulée avait été particulièrement chargée puisque quatre réunions avaient été organisées: forum d'automne à Malte, session d'hiver à Vienne, conférence sub-régionale à Andorre et session d'été à Kiev. Il s'est réjoui de la mission effectuée par le Président Lennmarker en Asie centrale qui a permis de déboucher sur une participation plus active de ces délégations aux travaux de la session d'été. M Oliver a également loué le professionnalisme du personnel de Copenhague.

Le Président Lennmarker a ensuite mis à l'ordre du jour la révision des statuts, rappelant que la délégation bulgare qui s'était prononcée contre l'article 39 proposé par le groupe de travail présidé par M De Crem, était revenue sur son vote dans un courrier. Le débat fut rapidement clos puisque tant la délégation française représentée par M Voisin que la délégation du Royaume-Uni représentée par Lloyd se sont opposées à la révision de l'article Le Président Lennmarker conclut qu'il n'y avait donc pas de consensus. M Voisin s'est tenu au vote déjà émis à Malte et M Lloyd a plaidé pour l'introduction dans le règlement de l'AP-OSCE d'une limite d'âge pour les mandats de secrétaire général et secrétaire général adjoint.

Le Président Lennmarker donna ensuite la parole à M Dallares, chef de la délégation d'Andorre afin qu'il dresse un bilan de la conférence d'Andorre. M Dallares s'est réjoui de la participation importante à la conférence économique: quelque 130 participants de 35 délégations. Il a esquissé les lignes de force des conclusions des travaux: l'importance du multilatéralisme et la nécessité pour l'OMC d'avoir des contacts avec les autres organisations internationales, le soutien à apporter aux PME, la sensibilisation par l'enseignement aux nouveaux modes de consommation énergétiques. Il a insisté sur le fait que les travaux avaient aussi invité les parlementaires à se focaliser moins sur l'Europe à l'avenir et à se pencher plutôt sur la Chine et les pays émergents et pour l'OSCE, plus spécifiquement sur l'Asie centrale.

Le Président Lennmarker ayant ensuite ouvert le débat sur l'organisation de la session de Kiev, après avoir remercié la délégation ukrainienne représentée

wordt door de heer Bilorus, waarna een levendig debat plaatsvindt onder de leden van de Vaste commissie.

Het hoofd van de Wit-Russische afvaardiging klaagt over het verslag van de eerste algemene commissie, waarvan het tweede deel helemaal aan Wit-Rusland gewijd is. Hij herinnert eraan dat de verslagen van de PA-OVSE traditioneel handelen over de verbintenissen van de 56 deelnemende Staten, en vindt het onaanvaardbaar dat alle kritiek op één bepaald land wordt toegespitst. Hij verklaart dat het verslag van de heer Pihl-Lorentzen bol staat van de vooroordelen en volkomen onevenwichtig is. Aangezien de Assemblée stoelt op de gelijkheid van de leden en de dialoog, vraagt hij dat het deel van het verslag over Wit-Rusland ingetrokken wordt.

De hoofden van de afvaardigingen van Kazachstan, Rusland, Azerbeïdjan, en de heer Bilorus die Oekraïne vertegenwoordigt, scharen zich achter Wit-Rusland en vragen zich af hoe het mogelijk is dat men de verslaggever heeft laten begaan terwijl hij zijn bevoegdheden te buiten is gegaan en een onaanvaardbaar verslag heeft geschreven dat een gevaarlijk precedent vormt.

Als antwoord op deze kritiek verwijst voorzitter Lennmarker naar het reglement, waarin staat dat alleen de commissie kan beslissen om een deel van de resolutie in te trekken en dat het verslag zelf niet geamendeerd kan worden.

De Vaste commissie hoort vervolgens het verslag van mevrouw Tone Tinggaard (Zweden) over de verkiezingen in Armenië. Mevrouw Tinggaard legt uit dat de verkiezingen grotendeels volgens de regels van de OVSE zijn verlopen, dat de sfeer kalm was op de dag van de verkiezingen en dat er duidelijk vooruitgang is geboekt ten opzichte van de vorige verkiezingen, in het bijzonder op het vlak van het centrale kiezersregister. Sommige aspecten zijn nog voor verbetering vatbaar, zoals het gebrek aan scheiding tussen de Staat en de partijen, en de verstrengeling van de politieke en de zakenwereld. Ook was er in sommige kieskringen een gebrek aan kandidaten. Mevrouw Tinggaard verheugt zich ook over de steun van het ODIHR en de vruchtbare samenwerking tussen beide instellingen.

De heer Soares (Portugal) bevestigt dat de waarneming in Armenië goed verlopen is voor de PA-OVSE, dat de samenwerking met het ODIHR (Office for Democratic Institutions and Human Rights) positief was en dat de politieke evaluatie gemaakt werd door de PA-OVSE.

Hij vraagt dat de PA-OVSE in de toekomst beschouwd zou worden als een volwaardige instelling van de OVSE.

Het hoofd van de Russische afvaardiging betreurt dat er geen duidelijk reglement is inzake waarnemingen van verkiezingen. Volgens hem heeft het ODIHR

par M. Bilorus, un vif débat s'engagea au sein de la Commission permanente.

Le chef de la délégation du Belarus se plaint du rapport de la première commission générale dont toute la seconde partie est consacrée au Belarus. Il rappela qu'il est de tradition à l'AP-OSCE que les rapports portent sur les engagements des 56 États participants et qu'il n'est pas acceptable de focaliser les critiques sur un État particulier. Soulignant que le rapport de M Pihl-Lorentzen était rempli de préjugés et tout à fait déséquilibré et rappelant que l'Assemblée est fondée sur l'égalité entre ses membres et le dialogue, il demanda le retrait de la partie du rapport relative au Belarus.

Les chefs de délégation du Kazakhstan, de la Russie, de l'Azerbaïdjan ainsi que M Bilorus qui représentait l'Ukraine ont tous pris la défense du Belarus, se demandant comment on avait laissé faire le rapporteur qui avait outrepassé ses compétences et produit un rapport inacceptable qui constituait un dangereux précédent.

Face à ces critiques, le Président Lennmarker s'en est référé au règlement et argua du fait que seule la commission peut décider du retrait d'une partie de la résolution et que le rapport quant à lui ne peut être amendé.

La Commission permanente a ensuite entendu le rapport de Mme Tone Tinggaard (Suède) sur les élections en Arménie. Cette dernière expliqua que les élections s'étaient largement déroulées dans le respect des engagements de l'OSC, que l'atmosphère était calme le jour du scrutin et que de nettes améliorations avaient été constatées par rapport à l'organisation du scrutin précédent, notamment au niveau du fichier central des électeurs. Elle fit part de quelques éléments à améliorer notamment le manque de séparation entre l'État et les partis et l'interférence entre la politique et les affaires. Elle déplora également le manque de candidats dans certaines circonscriptions. Mme Tinggaard se réjouit encore du soutien du BIDDH et de la coopération fructueuse entre les deux institutions.

M. Soares (Portugal) souligna qu'en effet le déroulement de l'observation en Arménie avait été honorable pour l'AP-OSCE, que la collaboration du BIDDH (le Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme) avait été positive et que l'évaluation politique avait été faite par l'AP-OSCE.

Il demanda qu'à l'avenir, l'AP-OSCE soit considérée comme une institution à part entière de l'OSCE.

Le chef de la délégation russe déplora qu'il n'y ait pas de règlement clair en matière d'observation électorale. Selon lui, le BIDDH aurait des règles

eigen regels opgesteld die door geen enkele andere instelling zijn bekrachtigd. Hij herinnert eraan dat Rusland bij de Vaste Raad in Wenen een ontwerp had ingediend om te zorgen voor meer transparantie betreffende het ODIHR. Hij vraagt ook dat er met de Parlementaire Assemblee van het GOS wordt samengewerkt.

De voorzitter geeft vervolgens kort het woord aan de aanwezige bijzondere vertegenwoordigers. De heer Blondäl verklaart dat de analyse van de begroting aantoonde dat vele punten die tijdens de zitting van Brussel werden aangenomen, nu opgenomen zijn in projecten van de OVSE.

De heer Battelli brengt verslag uit over een seminarie dat op 11 juni 2007 in Belgrado werd gehouden over de toekomst van de regionale samenwerking in Zuidoost-Europa. Hij herinnert aan de thema's van het herfstforum in Portoroz : decentralisatie, energieveiligheid en onderwijs (hoe men zijn buur beter leert kennen).

De heer Hastings meldt dat hij contacten heeft gehad met afgevaardigden van Koeweit en de Liga van Arabische Staten, en dat hij naar Israël is gereisd. Hij stelt voor een herfstforum in Israël te houden.

De heer Killjunnen, die slechts sinds mei benoemd is als afgevaardigde voor Centraal-Azië, verwijst naar zijn verslag waarin hij pleit voor nauwere betrekkingen met de nationale parlementen van Centraal-Azië. Hij verheugt zich over de aanwezigheid van Afghanistan op de zitting van Kiev en stelt voor dat de afvaardigingen ter plekke gaan en dat daar een seminarie wordt georganiseerd.

De zitting wordt afgesloten met een herinnering aan de agenda van de komende activiteiten : herfstforum van 29 september tot 2 oktober 2007, winterzitting in Wenen in februari 2008, zomerzitting in juli 2008 in Astana, en herfstzitting van 18 tot 21 september in Toronto.

2. Plenaire vergadering van 5 en 8 juli 2007

De voorzitter van de PA-OVSE, Goran Lennmarker, onderstreepte het vitale belang voor de OVSE van de gebeurtenissen in Oekraïne, Belarus, de Kaukasus en Centraal Azië. De OVSE moet zich concentreren op conflictbeslechting en de opbouw van de rechtstaat in de nieuwe democratieën in het Oosten. Deze Staten staan op gelijke voet met de andere Staten als lid van de OVSE en het is van het allergrootste belang dat hun mening en verzuchtingen aanhoord worden tijdens de discussies en dat samenwerkingsverbanden worden opgestart. Voorts stelde de heer Lennmarker dat de bestrijding van terrorisme en corruptie, de uitdagingen van de klimaatsverandering, de energievoorziening en de parlementaire controle op het leger en de veilig-

inventées par lui-même et qui ne seraient ratifiées par aucune autre institution. Il rappela que la Russie avait déposé un projet au Conseil permanent à Vienne qui permettait de faire la transparence sur le BIDDH. Il en appela aussi à une coopération avec l'Assemblée parlementaire de la CEI.

Le Président donna ensuite brièvement la parole aux Représentants spéciaux présents. M Blondäl a déclaré que l'analyse du budget montrait que beaucoup des points adoptés à la session de Bruxelles faisaient l'objet de projets repris au programme de l'OSCE.

M. Battelli a fait rapport sur la tenue à Belgrade le 11 juin 2007, d'un séminaire sur l'avenir de la coopération régionale en Europe du Sud Est. Il rappela mes thèmes du Forum d'automne de Portoroz : décentralisation, sécurité énergétique et enseignement (comment mieux connaître son voisin)

M. Hastings évoqua ses contacts avec des représentants du Koweït et de la Ligue des États arabes et son déplacement en Israël. Il proposa la tenue d'un forum d'automne en Israël.

Nommé seulement depuis mai comme représentant pour l'Asie centrale, M. Killjunnen se réfèra à son rapport qui présente son projet pour activer les relations avec les parlements nationaux d'Asie centrale. Il se félicita de la présence de l'Afghanistan à la session de Kiev et suggéra que des délégations se rendent sur place et qu'un séminaire y soit organisé.

La séance se clôture après un rappel de l'agenda des activités à venir : Forum d'automne du 29 septembre au 2 octobre 2007, session d'hiver à Vienne en février 2008, session d'été en juillet 2008 à Astana et Forum d'automne du 18 au 21 septembre 2008 à Toronto.

2. Séance plénière des 5 et 8 juillet 2007

Le président de l'AP-OSCE, Goran Lennmarker, a rappelé quelle importance vitale revêtaient pour l'OSCE les événements qui se produisent en Ukraine, en Belarus, dans le Caucase et en Asie centrale. L'OSCE doit, selon lui, se concentrer sur le règlement des conflits et l'édification d'un État de droit dans les nouvelles démocraties de l'Est. En tant que membres de l'OSCE, ces États sont sur pied d'égalité avec les autres États et il est extrêmement important, d'une part, que leur opinion et leurs aspirations soient écoutées pendant les débats et, d'autre part, que des accords de coopération soient conclus avec eux. En outre, M. Lennmarker a déclaré que la lutte contre le terrorisme et la corruption, les défis du changement

heidsdiensten items waren die de parlementsleden nauwgezet dienen op te volgen. Hij pleitte voor het behoud van het Verdrag over Conventionele Wapens in Europa (CFE) en wees tot slot op het belang voor de OVSE van de verkiezingswaarnemingen die moeten plaatsvinden overeenkomstig dezelfde standaarden voor alle lidstaten. Dubbele standaarden hanteren bij deze verkiezingswaarnemingen is onaanvaardbaar. De aanwezigheid van parlementsleden bij deze waarnemingsopdrachten is van grote waarde voor het publiek en de media omdat verkozen mandatarissen het objectief verloop van de verkiezingen met kennis van zaken kunnen inschatten.

De President van Oekraïne, Victor Yushchenko, sprak zijn lof uit voor de verwezenlijkingen van de OVSE en gaf een schets van de recente politieke situatie in zijn land. Naar aanleiding van de beslissing het parlement van Oekraïne te ontbinden en vervroegde verkiezingen uit te schrijven, waren spanningen ontstaan die uiteindelijk tot een vergelijk hebben geleid tussen de President en de regering. Op 30 september 2007 worden vervroegde parlementsverkiezingen gehouden. President Yushchenko sprak de verzekering uit dat de verkiezingen zouden worden georganiseerd met respect voor de OVSE-criteria inzake eerlijke verkiezingen. Voorts wees de President op de gunstige economische ontwikkelingen in Oekraïne.

De heer Miguel Angel Moratinos, de Chairman-in-Office van de OVSE en de Spaanse minister van Buitenlandse Zaken, wees op de belangrijke rol die de parlementaire assemblee van de OVSE speelt bij de versterking van de democratische rechtsstaat en de transparantie in de OVSE-ruimte. Het Spaans voorzitterschap zal toezien op de oplossing van de « bevroren conflicten » (in Nagorno Karabach en Transnistrië). De heer Moratinos hoopt tegen eind 2007 het institutionele luik van de OVSE meer vorm te geven en zal de coördinatie in de terreurbestrijding pogen te verbeteren. De recente verkiezingswaarnemingen in Armenië waren een illustratie van de goede samenwerking die mogelijk is tussen de parlementsleden en ODHIR (Het Bureau van de democratische instellingen en de mensenrechten). De minister riep de leiders van Oekraïne op de wetgevende verkiezingen van 30 september 2007 op transparante wijze te organiseren overeenkomstig de OVSE-criteria.

De parlementsleden hadden tijdens een vragenronde aandacht voor de houding van de OVSE ten aanzien van een aantal actuele topics zoals de rol van de OVSE in Afghanistan en Kosovo, de kandidatuur van

climatique, l'approvisionnement en énergie et le contrôle parlementaire de l'armée et des services de sécurité étaient des thèmes dont les parlementaires ont le devoir de suivre scrupuleusement l'évolution. Il a plaidé pour le maintien du Traité sur les Armes Conventionnelles en Europe (CFE) et a souligné enfin l'importance, aux yeux de l'OSCE, des missions d'observation des élections qui doivent être menées à bien selon des normes identiques pour tous les États membres. A son sens, pratiquer une politique des deux poids deux mesures serait inacceptable dans le cadre de ces observations. Pour le grand public et les médias, la présence de parlementaires lors de ces missions d'observation revêt une grande valeur dans la mesure où des mandataires élus sont à même d'apprécier en connaissance de cause si un scrutin se déroule objectivement ou non.

Le Président ukrainien, Victor Yushchenko, a fait l'éloge des réalisations de l'OSCE, puis esquissé la situation politique récente de son pays. Sa décision de dissoudre le parlement et de convoquer des élections anticipées a engendré des tensions qui ont finalement abouti à un compromis entre le président et le gouvernement. Des élections législatives anticipées auront donc lieu le 30 septembre 2007. Le président Yushchenko a assuré que ces élections seraient organisées dans le respect des critères de l'OSCE concernant les élections loyales. Enfin, le président a évoqué l'évolution positive que connaissait son pays sur le plan économique.

M. Miguel Angel Moratinos, ministre espagnol des Affaires étrangères qui est le président en exercice de l'OSCE, a mis l'accent sur le rôle crucial joué par l'assemblée parlementaire de l'OSCE dans l'optique d'un renforcement de l'État de droit démocratique et d'un accroissement de la transparence dans l'espace OSCE. La présidence espagnole veillera au règlement des « conflits gelés » (au Nagorno Karabach et en Transnistrie). M. Moratinos espère que d'ici à fin 2007, il pourra faire en sorte que le volet institutionnel de l'OSCE prenne davantage forme et s'engage à essayer d'améliorer la coordination entre les États membres dans le cadre de la lutte antiterroriste. Les récentes observations des opérations électorales en Arménie ont montré qu'il était possible de mettre en place une bonne collaboration entre les parlementaires et l'ODHIR (Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme). Le ministre a lancé un appel aux dirigeants ukrainiens pour leur demander d'organiser dans la transparence, conformément aux critères de l'OSCE, les élections législatives qui se tiendront dans leur pays le 30 septembre 2007.

À l'occasion d'un tour de table, les parlementaires ont prêté attention à l'attitude de l'OSCE vis-à-vis d'une série de sujets d'actualité comme le rôle de l'OSCE en Afghanistan et au Kosovo, la candidature

Kazachstan voor het OVSE-voorzitterschap in 2009, het CFE-verdrag, de parlementaire dimensie van de OVSE en de toekomst van de verkiezingswaarnemingen.

De heer Miguel Angel Moratinos, de Chairman-in-Office van de OVSE en de Spaanse minister van Buitenlandse Zaken, beantwoordde deze vragen als volgt:

— De rol van de OVSE in Afghanistan beperkt zich tot samenwerking in de grensbewaking. Er is bereidheid om de OVSE in de regio een grotere rol te laten spelen;

— De OVSE treedt in Kosovo op als bemiddelaar en is betrokken in peace-keeping operaties. Als Chairman-in-office volgt de heer Moratinos met aandacht de ontwikkelingen met betrekking tot de resolutie in de Veiligheidsraad. Hij wacht het nieuwe (versterkte) mandaat van de OVSE in Kosovo af;

— De toezegging dat de komende wetgevende verkiezingen in Kazachstan volgens de internationale standaarden zullen verlopen, opent gunstige perspectieven voor de kandidatuur van Kazachstan voor het OVSE — voorzitterschap van 2009;

— Het aangepaste Verdrag over Conventionele Wapens in Europa (CFE) moet worden geratificeerd;

— Een samenwerking tussen het Bureau van de democratische instellingen en de mensenrechten (ODIHR), die een lange termijnopdracht vervult op het vlak van verkiezingswaarnemingen, en de parlementaire assemblee van de OVSE, die de politieke dimensie van de verkiezingswaarnemingen op korte termijn nader invult, is essentieel. Elke instelling vervult een eigen rol en biedt een toegevoegde waarde bij deze kernopdracht van de OVSE.

Tijdens een gedachtewisseling met de leden van de PA-OVSE kondigde de secretaris-generaal van de OVSE, de heer Marc Perrin de Brichambaut, aan dat de OVSE haar aanwezigheid in Centraal-Azië zou versterken. Wat Kosovo betreft, wees hij erop dat de OVSE veel bijstand levert bij de uitbouw van het Kosovaarse Parlement.

De speciale vertegenwoordiger voor «Gender Issues», Tone Tinsgard (Zweden), stelde haar verslag voor inzake de vertegenwoordiging van vrouwen in de OVSE. Zowel op het strategische management niveau van de OVSE, als in de nationale delegaties bij de PA-OVSE blijven de vrouwen ondervertegenwoordigd. Deze ondervertegenwoordiging raakt een wezenlijk aspect van de democratie en is daarom relevant voor de OVSE. Tijdens de gedachtewisseling verwezen de parlementsleden naar recente initiatieven in eigen land

du Kazakhstan à la présidence de l'OSCE en 2009, le traité CFE, la dimension parlementaire de l'OSCE et l'avenir des observations électorales.

M. Miguel Angel Moratinos, ministre espagnol des Affaires étrangères qui est le président en exercice de l'OSCE, a fourni à ces questions les réponses suivantes :

— Le rôle de l'OSCE en Afghanistan se limite à une collaboration sur le plan de la surveillance des frontières. Mais la volonté politique est présente pour faire jouer à l'OSCE un rôle plus important dans cette région.

— L'OSCE agit au Kosovo en tant que médiateur et il est associé à des opérations de maintien de la paix. En sa qualité de président en exercice, M. Moratinos suit scrupuleusement les développements concernant la résolution au Conseil de sécurité. Il attend le nouveau mandat (renforcé) de l'OSCE au Kosovo;

— Le fait que les autorités kazakhes se soient engagées à organiser les élections législatives qui se tiendront prochainement dans leur pays conformément aux normes internationales est de bon augure pour la candidature du Kazakhstan à la présidence de l'OSCE de 2009;

— Le Traité adapté sur les Armes conventionnelles en Europe (CFE) doit être ratifié;

— Il est essentiel de mettre en place une collaboration entre le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (ODIHR), qui remplit une mission de long terme dans le domaine des observations électorales, et l'assemblée parlementaire de l'OSCE, qui remplit de façon plus affinée et à court terme la dimension politique des observations électorales. Chaque institution joue un rôle qui lui est propre et produit une valeur ajoutée à ce qu'on pourrait appeler cette mission de base de l'OSCE.

Lors d'un échange de vues avec les membres de l'AP-OSCE, le secrétaire général de l'OSCE, M. Marc Perrin de Brichambaut, a annoncé que l'OSCE consoliderait sa présence en Asie centrale. En ce qui concerne le Kosovo, il a indiqué que l'OSCE contribuait dans une mesure importante à la mise sur pied du parlement kosovar.

La représentante spéciale pour les «Gender Issues», Tone Tinsgard (Suède), a présenté son rapport relatif à la représentation des femmes à l'OSCE. Selon ce rapport, les femmes sont encore sous-représentées à l'échelon du management stratégique aussi bien qu'au sein des délégations nationales à l'AP-OSCE. Cette sous-représentation touchant à un aspect essentiel de la démocratie, elle constitue une question pertinente du point de vue de l'OSCE. Au cours de l'échange de vues, les parlementaires ont évoqué des initiatives

die sleutelen aan deze ondervertegenwoordiging en sommige leden opperden de suggestie om via de procedureregels van de PA-OVSE een vertegenwoordiging van beide geslachten in de nationale delegaties op te leggen. Wetgeving ter bestrijding van huiselijk geweld, discriminatie en mensenhandel, fenomenen waar vrouwen en kinderen meestal het slachtoffer zijn, betreft ook de «gender issues» en het is de verantwoordelijkheid van de mannen, die nog steeds de meerderheid van de politici uitmaken, structureel in te grijpen.

De speciale vertegenwoordiger voor «Antiterrorisme Issues», Panos Kammenos (Griekenland), formuleerde enkele aanbevelingen om het terrorisme in de OVSE-ruimte te bekampen zoals de vervolging van elke persoon of organisatie die aan terreurdaden, met inbegrip van cyberterreur en informaticriminaliteit, deelneemt of die daden vergemakkelijkt. De uitleveringsprocedures moeten op elkaar worden afgestemd en de staten moeten samenwerken op allerlei domeinen die met een hoge graad van waarschijnlijkheid zijn gelieerd aan het terrorisme, zoals drugsmokkel, het witwassen van geld, illegale handel in lichte wapens, smokkel van nucleair, biologisch of chemisch materiaal. De heer Kammenos riep de OVSE op aandacht te hebben voor de scheepvaart- en luchtvaartveiligheid. Schepen en vliegtuigen kunnen makkelijk het doelwit worden van terroristische acties en de smokkel van wapens en explosieven geschiedt meer en meer via scheepvaart- of luchtvaartroutes.

Mevrouw Anne-Marie Lizin, voorzitter van de Senaat, stelt vervolgens het verslag voor dat zij heeft opgesteld als bijzonder afgevaardigde voor Guantanamo (de volledige tekst bevindt zich als bijlage bij dit verslag). Mevrouw Lizin (PS) herinnert eraan dat zij twee maal het gevangenenkamp van Guantanamo bezocht heeft en dat zij lange gesprekken heeft gehad met verantwoordelijken van het ministerie van Defensie en met het US Department of State. Zij licht kort de hoofdpunten toe en verwijst voor meer details naar haar verslag:

1° In de Verenigde Staten leidt de kwestie tot heftige discussies, in het bijzonder in de rechterlijke wereld. Er is nog geen keuze gemaakt over het soort proces (militaire commissies of burgerlijke rechtbanken). Deze kwestie moet op federaal vlak geregeld worden, maar hoe dan ook moet het proces eerlijk verlopen.

2° Sinds haar bezoek in maart 2006 is het aantal gevangenen aanzienlijk gedaald.

3° Bij het Department of State zijn de onderhandelingen over de overdracht van gevangenen duidelijk een prioriteit geworden.

prises récemment dans leur pays et qui tendent à remédier à cette sous-représentation. Certains membres ont suggéré d'imposer une représentation des deux sexes dans les délégations nationales par le biais d'une modification des règles de procédure en vigueur à l'AP-OSCE. Les «gender issues» concernent également la législation visant à lutter contre les violences conjugales, les discriminations et la traite des êtres humains, et il incombe aux hommes, qui constituent encore la majorité des responsables politiques, de prendre des mesures structurelles.

Le représentant spécial pour les «Antiterrorism Issues», Panos Kammenos (Grèce), a quant à lui formulé quelques recommandations destinées à combattre le terrorisme dans l'espace OSCE comme l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre de toute personne ou organisation qui participe à la commission d'actes de terrorisme, y compris de cyberterrorisme, et d'actes relevant de la criminalité informatique, ou en facilite la perpétration. Il convient d'harmoniser les procédures d'extradition et les États doivent collaborer dans tous les domaines possibles qui sont très probablement liés au terrorisme, comme le trafic de drogues, le blanchiment d'argent, le commerce illégal d'armes légères, la contrebande de matériaux nucléaires, biologiques ou chimiques. M. Kammenos a lancé un appel à l'OSCE pour qu'elle prête attention à la sécurité de la navigation maritime, fluviale et aérienne. D'une part, les navires et les avions sont en effet des cibles faciles pour les terroristes et, d'autre part, la contrebande d'armes et d'explosifs emprunte de plus en plus des routes maritimes, fluviales ou aériennes.

Mme Anne-Marie Lizin, Présidente du Sénat, a ensuite été invitée à présenter son rapport en tant que Représentant spécial sur Guantanamo (le texte intégral est annexé au présent rapport). Mme Lizin (PS) a rappelé qu'elle avait eu l'occasion de visiter le camp de détention de Guantanamo à deux reprises et qu'elle avait eu de longs entretiens avec les responsables du Département de la Défense et du Département d'État. Dans le peu de temps qui lui fut imparti, elle mit l'accent sur les points suivants et se référa à son texte détaillé pour le reste:

1° aux États-Unis les débats sont très vifs sur la question, notamment dans le monde judiciaire, le choix sur la technique des procès n'est pas encore opéré, c'est une question qui doit être tranchée au niveau des États-Unis (commissions militaires ou tribunaux civils), quel que soit le choix posé les procès doivent se dérouler de manière équitable.

2° depuis sa visite de mars 2006, on peut constater une baisse significative du nombre des détenus.

3° au Département d'État, les négociations de transfert des détenus sont manifestement devenues une priorité.

4° Ongeveer 80 gevangenen worden beschouwd als onmiddellijk overdraagbaar maar hebben geen opvangland om uiteenlopende redenen : de toestand in hun land van herkomst of de voorwaarden die de Verenigde Staten opleggen inzake veiligheid enerzijds en mensenrechten anderzijds.

5° Sommige gevangenen in Guantanamo zijn overgebracht uit CIA-gevangenis (hun namen en de verdenkingen aan hun adres zijn opgenomen in het verslag). Deze gevangenen worden als zeer gevaarlijk beschouwd. Hun aankomst in Guantanamo, gekoppeld aan het vertrek van de minst gevaarlijk geachte gevangenen, wijzigt grondig het algemene profiel van de gevangenis. De onderliggende politieke bedoeling hiervan kan zijn dat men wil aantonen dat een dergelijk gevangenenkamp noodzakelijk is.

Mevrouw Lizin heeft alle deelnemende landen van de OVSE aangeschreven om te vragen of zij sommige overdraagbare gevangenen zouden willen opvangen, en onder welke voorwaarden. Weinig landen hebben gereageerd en er is weinig animo om daaraan mee te werken. Alleen Albanië heeft reeds niet-Albanezen opgevangen en is bereid dat nog te overwegen. De verslaggeefster meent dat sommige partnerlanden misschien meer bereidwilligheid aan de dag zouden leggen. Zij stelt voor dat de gevangenen door een internationale organisatie worden opgevangen, die dan geval per geval, op grond van hun persoonlijk profiel, onderhandelt over hun overbrenging naar een bepaald land. Zij denkt bijvoorbeeld aan het geval van de cameraman van Al-Jazeera die de Soedanese nationaliteit heeft maar in Qatar verblijft en momenteel vastzit in Guantanamo. Zij denkt dat een beperkt en onafhankelijk internationaal team hem zou kunnen helpen.

6° De verslaggeefster herinnert aan haar vroegere aanbeveling: dat specialisten in internationaal recht zich zouden buigen over een actualisering van de Conventies van Genève en een aanpassing ervan aan de moderne oorlogvoering.

7° De verslaggeefster meldt ook dat er nog steeds ondervragingen van gevangenen plaatsvinden, dat de procedures gecontroleerd worden, en dat er respect is voor de ondervraagde personen. Zij vraagt zich wel af wat deze ondervragingen nog opleveren. Volgens specialisten ter plaatse zou er wel nog nuttige informatie vergaard worden over aan de gang zijnde operaties.

Tot slot pleit mevrouw Lizin nogmaals voor de sluiting van het gevangenen centrum, dat heel negatieve gevolgen heeft voor het imago van de Verenigde Staten.

Tijdens de bespreking vraagt de heer Wimmer (Duitsland) dat het Internationaal Rode Kruis comité gehoord wordt door de PA-OVSE. Mevrouw Stahelin (Zwitserland) verwondert zich erover dat het verslag

4° quelque 80 détenus sont considérés comme transférables immédiatement mais n'ont pas de pays d'accueil pour différentes raisons : la situation de leur pays d'origine ou les modalités imposées par les États-Unis en matière de sécurité d'une part et de respect des droits de l'homme, d'autre part.

5° certains détenus ont été transférés vers Guantanamo provenant des prisons de la CIA (leurs noms et ce dont on les soupçonne est repris dans le rapport). Ces détenus sont considérés comme très dangereux. Leur arrivée à Guantanamo parallèlement au départ de Guantanamo de détenus considérés comme les moins dangereux change profondément le profil général de la prison et il peut y avoir une volonté politique sous-jacente de démontrer la nécessité du maintien d'un tel camp de détention.

La rapporteuse a écrit à tous les États participants de l'OSCE pour leur demander s'ils accepteraient d'accueillir certains des détenus transférables non nationaux et moyennant quelles conditions. Peu de pays ont répondu et les attitudes ne sont guère à la coopération. Seule l'Albanie a déjà accueilli des non nationaux et est prête à l'envisager encore. Pour la rapporteuse, certains pays partenaires seraient peut-être plus enclins à répondre positivement. Elle suggère que les détenus soient pris en charge par une organisation internationale qui au cas par cas, en fonction de leur profil individuel, négocie leur transfert vers l'un ou l'autre pays. Elle évoque notamment le cas de ce cameraman d'Al Jazira de nationalité soudanaise mais résidant au Qatar actuellement détenu à Guantanamo : elle pense qu'une équipe restreinte internationale indépendante pourrait l'aider.

6° La rapporteuse rappelle sa précédente recommandation : faire mener une réflexion par des spécialistes du droit international visant à une modernisation et une adaptation des Conventions de Genève aux guerres modernes.

7° La rapporteuse indique encore que des interrogatoires des détenus ont toujours lieu, que les procédures sont contrôlées et qu'elle estime que les interrogatoires se font dans le respect de l'interrogé mais elle se demande ce que rapportent ces interrogatoires qui selon les spécialistes rencontrés sur place permettent toutefois encore de collecter des renseignements utiles pour les opérations en cours.

En conclusion, Mme Lizin plaide une nouvelle fois pour la fermeture du centre de détention dont elle souligne l'impact très négatif sur l'image des États-Unis.

Au cours du débat, M. Wimmer (Allemagne) demanda que le Comité international de la Croix rouge soit entendu par l'AP-OSCE, M. Stahelin (Suisse) s'étonna de l'absence d'allusion dans le

van mevrouw Lizin geen melding maakt van het verslag van de heer Dick Marty. Mevrouw Lizin antwoordt dat de kwestie van de geheime CIA-gevangenen geen deel uitmaakt van haar mandaat. De heer Stetina (Tsjechië) stelt aan mevrouw Lizin vragen over Tsjetsjenië en vraagt dat een bijzondere afgevaardigde wordt aangewezen die ook deze kwestie zou onderzoeken. Mevrouw Lizin antwoordt dat er zich in Guantanamo gedetineerden uit Afghanistan bevonden die aldaar opgeleid werden om in Tsjetsjenië tegen de Russen te vechten.

Tijdens de plenaire vergadering kwamen de recente ontwikkelingen in Afghanistan ter sprake, en een delegatie van Afghaanse parlementsleden nam voor de eerste maal deel aan de vergaderingen van de PA-OSCE als OSCE-partner voor samenwerking.

De vertegenwoordiger van de Afghaanse delegatie zei dat Afghanistan na 5 jaar steun van de internationale gemeenschap veel vooruitgang had geboekt, maar tezelfdertijd af te rekenen heeft met veel uitdagingen die de politieke structuren en de stabiliteit bedreigen. In de Zuidelijke provincies van Afghanistan wint de Taliban aan invloed. Om de macht terug te winnen is een grotere inzet en paraatheid van het leger en de politie vereist. De groeiende invloed van de Taliban is eveneens een bedreiging voor de buurstaten van Afghanistan.

De heer Consiglio Di Nino (Canada) herinnerde aan de bomaanslag in de Zuid-Afghaanse provincie Kandahar die begin juli het leven heeft gekost aan zes Canadese soldaten. De publieke opinie in Canada zal hierdoor geneigd zijn aan te sturen op een vermindering van de Canadese bijdrage aan Afghanistan. Volgens de heer Di Nino is er echter geen alternatief en gaat het hier om een strijd voor de waarden van de democratie die men niet mag opgeven. De heer Lloyd (Verenigd Koninkrijk) trad de heer Di Nino bij en wees erop dat de terugtrekking uit Afghanistan een nog grotere export van opium naar het Westen voor gevolg zou hebben.

Mevrouw Lalonde (Canada) riep de internationale gemeenschap op verder mee te bouwen aan de reconstructie van Afghanistan. Het feit dat de lucht-aanvallen van buitenlandse troepen bij gevechten met de Talibanrebellens veel burgerslachtoffers hebben veroorzaakt, heeft negatieve gevolgen, maar de buitenlandse troepen mogen zich zeker niet terugtrekken.

De heer Voisin (Frankrijk) wees op de gehechtheid van de Franse delegatie aan de rechten van de mens. Het Charter van Helsinki heeft Europa stabiliteit bijgebracht en de mensenrechten zijn een wezenlijk onderdeel hiervan. De internationale relaties zijn het

rapport de Mme Lizin au rapport de M. Dick Marty mais cette dernière lui rappela que la question des prisons secrètes de la CIA ne faisait pas partie de son mandat. M Stetina (Tchéquie) interrogea Mme Lizin sur la Tchétchénie. Mme Lizin lui répondit qu'il y avait à Gantanamo des détenus capturés en Afghanistan qui s'y entraînaient à combattre contre les Russes en Tchétchénie.

Lors de la séance plénière, les développements récents en Afghanistan ont été abordés et des parlementaires afghans, constitués en délégation, ont participé pour la première fois aux assemblées de l'AP-OSCE en tant que partenaires pour une collaboration avec l'OSCE.

Le représentant de la délégation afghane a déclaré qu'après 5 ans de soutien par la communauté internationale, son pays avait beaucoup progressé mais avait dû en même temps affronter de nombreux défis qui faisaient peser une menace sur ses structures politiques et sa stabilité. Dans les provinces du Sud de l'Afghanistan, en effet, la sphère d'influence des Talibans s'agrandit. Pour reconquérir le pouvoir, un plus grand dévouement et une plus grande capacité opérationnelle de l'armée et de la police sont requis. L'influence grandissante des Talibans constitue également une menace pour les pays limitrophes de l'Afghanistan.

M. Consiglio Di Nino (Canada) a rappelé l'attentat à la bombe qui a coûté, début juillet, la vie à six soldats canadiens dans la province méridionale de Kandahar. Nul doute qu'en conséquence, l'opinion publique au Canada sera encline à exiger une réduction de la contribution canadienne en Afghanistan. Mais M. Di Nino estime qu'il n'existe pas d'alternative, qu'il s'agit en l'occurrence d'un combat pour les valeurs de la démocratie et qu'il ne saurait être question de renoncer à ce combat. M. Lloyd (Royaume-Uni) a rejoint M. Di Nino et indiqué qu'un retrait des troupes d'Afghanistan entraînerait un accroissement des exportations d'opium vers l'Occident.

Mme Lalonde (Canada) a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à participer à la reconstruction de l'Afghanistan. Le fait que les attaques aériennes des forces étrangères lors d'engagements avec les rebelles talibans aient fait de nombreuses victimes civiles a des répercussions négatives mais les troupes étrangères ne doivent certainement pas, pour autant, se retirer.

M. Voisin (France) a souligné l'attachement de la délégation française aux droits de l'homme. La Charte d'Helsinki a apporté à l'Europe la stabilité et les droits de l'homme en font partie intégrante. Si les relations internationales ressortissent à la Realpolitik, les droits

domein van de Real Politik, maar de mensenrechten (de derde korf van Helsinki) verwijzen naar onze idealen. Om die reden moeten we onze stem laten horen tegen elke Staat waar er nog politieke gevangenen zijn, tegen Guantanamo, tegen de vervolging van journalisten. De heer Voisin plaatst kanttekeningen bij de relevantie van de economische korf voor de OVSE, gelet op het bestaan van de Europese Unie en hij pleit voor een discussie over de hervorming van de OVSE en de PA-OVSE tijdens de volgende zomervergadering van de PA-OVSE in Astana.

3. De Vergaderingen van de algemene commissies van de PA-OVSE

Tijdens haar jaarvergadering heeft de Parlementaire Assemblee van de OVSE te Kiev op 9 juli 2007 een verklaring aangenomen op basis van de door de drie vaste commissies besproken verslagen en resoluties.

Het centrale thema was «De implementatie van de verbintenissen van de OVSE». Daarnaast heeft de PA-OVSE 10 bijkomende resoluties besproken.

Senaatvoorzitster Lizin was voorzitter voor de Commissie «Democratie, Mensenrechten en Humanitaire aangelegenheden», en hoofdindieners van een resolutie over clusterbommen en verslaggever over Guantanamo.

Kamerlid de Donneva was de hoofdindieners van een resolutie over het transport van lichte wapens.

Senatrice Hermans was de indiener van een amendement op de resolutie inzake de bestrijding van antisemitisme, racisme, xenofobie en andere vormen van onverdraagzaamheid.

Hieronder wordt in kort bestek aangegeven welke de krachtlijnen zijn van de drie verslagen waarop de Verklaring van Kiev gebaseerd is:

3.1. Commissie voor de Politieke zaken en de Veiligheid (Voorzitter: de heer Gardetto — Monaco)

Rapporteur Kristian Pihl-Lorentzen (Denemarken) had in zijn rapport een bijzondere aandacht voor twee items, namelijk de energieveiligheid en de toestand in Belarus.

Een proceduredebat vond plaats omdat de bijzondere aandacht van de rapporteur voor de toestand in Belarus door een aantal delegaties niet geapprecieerd werd. Door zijn specifieke aandacht voor de situatie in Belarus hebben enkele delegaties de rapporteur een partijdige houding toegeschreven, wat een productieve dialoog in de weg staat. De PA-OVSE mag niet worden verengd tot een forum om strikt persoonlijke standpunten te formuleren (kritiek van de delegaties

de l'homme (la troisième corbeille d'Helsinki) font référence à nos idéaux. C'est la raison pour laquelle nous devons faire entendre notre désapprobation à tout État où il y a encore des prisonniers politiques, à propos de Guantanamo ou contre la persécution de journalistes. M. Voisin s'interroge sur la pertinence du panier économique pour l'OSCE compte tenu de l'existence de l'Union européenne et plaide en faveur de l'organisation d'un débat sur la réforme de l'OSCE et de l'AP-OSCE au cours de la prochaine session de l'AP-OSCE à Astana.

3. Les Assemblées des commissions générales de l'AP-OSCE

Durant sa session annuelle, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté, le 9 juillet 2007 à Kiev, une déclaration basée sur les rapports et les résolutions examinés par les trois commissions permanentes.

Le thème central en était «L'implémentation des engagements de l'OSCE». En outre, l'AP-OSCE a examiné 10 résolutions supplémentaires.

La présidente du Sénat, Mme Lizin, a présidé la Commission «Démocratie, Droits de l'Homme et Questions humanitaires»; elle est l'auteur principal d'une résolution sur les bombes à fragmentation et elle a été rapporteuse d'un texte consacré à Guantanamo.

Le député de Donneva est l'auteur principal d'une résolution sur le transport d'armes légères.

La sénatrice Hermans est l'auteur d'un amendement à la résolution en matière de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu succinct des idées-force des trois rapports sur lesquels est basée la Déclaration de Kiev :

3.1. Commission pour les Affaires politiques et la Sécurité (Président: M. Gardetto-Monaco)

Le rapporteur Kristian Pihl-Lorentzen (Danemark) a prêté dans son rapport une attention particulière à deux thèmes: la sécurité énergétique et la situation dans le Belarus.

Un débat de procédure s'est engagé car certaines délégations n'ont pas apprécié que le rapporteur porte spécialement intérêt à la situation dans le Belarus, lui reprochant une attitude partisane de nature à entraver un dialogue fructueux. L'AP-OSCE ne saurait se voir réduite à un forum destiné à n'exprimer que des points de vue strictement personnels (critiques émanant des délégations du Belarus et du Kazakhstan). La délégation d'Ukraine considère qu'épingler le Belarus est

van Belarus en Kazachstan). Een selectieve keuze voor Belarus is volgens de delegatie van Oekraïne een gevaarlijk precedent. De heer Lorentzen wees erop dat hij een evenwichtig rapport over de toestand in Belarus had willen maken en er de nodige nuances in heeft aangebracht. Hij stelde vast dat Belarus er tot op heden niet in is geslaagd de OVSE -verbintenissen na te komen. Het verzoek van Belarus en de Russische Federatie om dit onderdeel van de resolutie in te trekken werd verworpen en de delegaties werd ruimte gelaten om via amendementen de tekst aan te passen.

De rapporteur stelde vervolgens de krachtlijnen van zijn verslag voor :

— Omwille van het grensoverschrijdend en strategisch karakter van energieveiligheid is de OVSE een geschikt forum om over het onderwerp te discussiëren. De auteur geeft een analyse van recente beleidsdocumenten, zoals het actieplan voor de energieveiligheid van de G8 (aangenomen in juli 2006). Dit actieplan beoogt een stabilisering van de energiemarkten, een beter investeringsklimaat in de energiesector, een diversiteit aan energiebronnen, een bestrijding van de klimaatwijziging en het aanzwengelen van duurzame ontwikkeling. Tevens staat de rapporteur stil bij een resolutie van de parlementaire assemblee van de Raad van Europa over het gevaar van het gebruik van de energiebevoorrading als middel om politieke druk uit te oefenen. Deze strategie die de stabiliteit in de OVSE-zone ondergraaft, wordt expliciet veroordeeld in de resolutie. Het geschil tussen Gazprom en Oekraïne inzake gastarieven heeft de gasbevoorrading met dit land gevoelig verminderd, maar had eveneens gevolgen voor meerdere Europese staten. Andere gebeurtenissen, zoals de aanleg van de Noord Europese gaspijpleiding die binnenkort gas zal transporteren vanuit Noord-Rusland doorheen de Baltische Zee naar Noord-Duitsland, hebben de noodzaak onderstreept van een plicht tot samenwerking en informatie bij de planning en de constructie van pijplijnen en energie-infrastructuur. Een politieke dialoog binnen de OVSE moet oog hebben voor de volgende sleutelementen: de bevordering van een breder concept van energieveiligheid, de diversificatie van energiebronnen en bevoorradingskanalen, energie-efficiëntie met respect voor het leefmilieu, de bescherming van belangrijke energie-infrastructuur. Tot slot worden alle OVSE-Statens opgeroepen het Verdrag betreffende het energiecharter te ondertekenen en te ratificeren

— Het tweede deel van het rapport spitst zich toe op de toekomst van de samenwerking tussen de OVSE en Belarus. Deze samenwerking verloopt niet onder gunstige omstandigheden en men stelt vast dat Belarus bij de uitvoering van de OVSE-verbintenissen in gebreke blijft. Dit blijkt onder meer uit maatregelen

susceptible de créer un précédent dangereux. M. Lorensen a indiqué que son intention avait été de rédiger un rapport équilibré sur la situation dans le Belarus et qu'il y a apporté les nuances requises. Il a constaté qu'à ce jour, le Belarus n'était pas parvenu à respecter les engagements de l'OSCE. La demande du Belarus et de la Fédération de Russie visant à faire retirer cette partie de la résolution a été rejetée et une marge de manœuvre a été laissée aux délégations pour leur permettre d'aménager le texte par le biais d'amendements.

Le rapporteur a ensuite présenté les idées-force de son rapport :

— En raison du caractère transfrontalier et stratégique de la sécurité énergétique, l'OSCE est un forum idoine pour débattre de ce sujet. L'auteur se livre à une analyse de documents politiques récents tels que le plan d'action pour la sécurité énergétique des États du G8 (adopté en juillet 2006). La finalité de ce plan d'action est quintuple puisqu'il vise à stabiliser les marchés de l'énergie, à améliorer le climat d'investissement dans le secteur de l'énergie, à diversifier les sources d'énergie, à lutter contre le changement climatique et à promouvoir le développement durable. En outre, le rapporteur évoque une résolution de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative au danger que comporte l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme levier pour exercer des pressions politiques. Cette résolution condamne explicitement cette stratégie qui est de nature à miner la stabilité dans la zone OSCE. Le litige portant sur les tarifs gaziers qui a opposé Gazprom et l'Ukraine a eu pour effet de réduire sensiblement l'approvisionnement en gaz de ce pays mais a eu également des répercussions sur plusieurs États européens. D'autres événements, tels que la construction du gazoduc nord-européen qui dans un avenir proche acheminera du gaz du Nord de la Russie jusqu'au Nord de l'Allemagne en passant par la mer Baltique, ont démontré la nécessité d'un devoir de collaborer et d'informer lorsque sont planifiés puis aménagés des pipelines ou tout autre type d'infrastructure énergétique. Tout dialogue politique au sein de l'OSCE doit tendre à promouvoir les éléments-clé suivants: une extension du concept de sécurité énergétique, une diversification des sources d'énergie et des canaux d'approvisionnement, une efficacité énergétique respectueuse de l'environnement, la protection des infrastructures énergétiques importantes. Enfin, la résolution se veut un appel adressé à tous les États de l'OSCE pour qu'ils signent et ratifient le Traité concernant la charte énergétique.

— La seconde partie du rapport se focalise sur l'avenir de la collaboration entre l'OSCE et le Belarus. Cette collaboration n'a pas lieu dans un contexte favorable et l'on constate que le Belarus n'a toujours pas honoré les engagements qu'il a souscrits vis-à-vis de l'OSCE, ce qu'illustrent notamment certaines

die de vrijheid van vereniging, meningsuiting en media beperken. Tijdens de presidentsverkiezingen van 2006 en de lokale verkiezingen van 2007 werden de OVSE-criteria van eerlijke verkiezingen niet gerespecteerd en hebben politieke partijen en bewegingen van de civiele maatschappij talrijke intimidaties en obstakels vastgesteld die een normaal verloop van de verkiezingscampagne in de weg staan. De verkiezingsresultaten werden afgedaan als frauduleus. Een recent document van de Europese Unie aangaande het beleid van nabuurschap tussen de EU en Belarus somt een aantal voorwaarden op met het oog op een betere samenwerking: vrije en democratische verkiezingen, vrije toegang tot de media, geen beperkingen ten aanzien van NGO's, de vrijlating van politieke gevangenen, een onafhankelijk onderzoek naar de verdwijning van een aantal personen, respect voor de burgerlijke rechten en vrijheden. De rapporteur besluit dat Belarus er belang bij heeft zich niet langer te isoleren van de rest van Europa en bereid moet zijn de waarden van de OVSE inzake democratie en mensenrechten te aanvaarden.

Tijdens de bespreking van de ontwerp-resolutie werden de meeste amendementen betreffende energie-veiligheid aanvaard. Via deze amendementen onderstreept de resolutie het belang van de hernieuwbare energiebronnen en roept het op tot ratificatie van het Kyoto Protocol.

Tijdens de bespreking van het luik met betrekking tot Belarus wees mevrouw Zapf (Duitsland) erop dat zij sinds begin 2007 positieve ontwikkelingen vaststelt bij de autoriteiten van Belarus om de dialoog met de OVSE aan te gaan. Amendementen die deze bereidwilligheid van Belarus onderstrepen werden aangenomen.

De heer Mackinlay (Verenigd Koninkrijk) merkte op dat Belarus in deze resolutie gestigmatiseerd werd, terwijl er nog andere Staten in de OVSE zijn waar de situatie inzake mensenrechten en democratie even schrijnend is. Op die manier worden dubbele standaarden gehanteerd. Het parlementslid toonde zich voorstander van een parlementaire dialoog.

De heer Voisin (Frankrijk) formuleerde een aantal amendementen die oog hadden voor de schending van de mensenrechten in Belarus, meer bepaald van de politieke gevangenen, de Poolse minderheid aldaar, de universiteitsstudenten en de burgerrechtenbewegingen. Tevens wenste de heer Voisin via een amendement de namen op te nemen van een aantal verdwenen burgerrechtenactivisten.

De heer Zaboletets (Belarus) ontkende het bestaan van politieke gevangenen in Belarus. De gevangenen zijn allen veroordeeld omdat ze een misdrijf hebben

mesures adoptées à Minsk qui restreignent la liberté d'association et la liberté d'expression, et tendent à bâillonner les médias. Lors des élections présidentielles de 2006 et des élections locales de 2007, les critères OSCE concernant des élections loyales n'ont pas été respectés et tant des partis politiques que des mouvements de la société civile ont constaté nombre d'intimidations et d'obstructions entravant un déroulement normal de la campagne électorale. Les résultats de ces scrutins ont été qualifiés de frauduleux. Un document récent de l'Union européenne relatif à la politique de voisinage entre l'UE et le Belarus énumère un certain nombre de conditions à remplir pour améliorer cette collaboration: l'organisation d'élections libres et démocratiques, un libre accès aux médias, aucune restriction imposée aux ONG, la libération des prisonniers politiques, une enquête indépendante sur la disparition de certaines personnes, le respect des droits et des libertés civils. Le rapporteur en conclut que le Belarus a intérêt à ne plus s'isoler du reste de l'Europe et doit être disposé à faire siennes les valeurs de l'OSCE en matière de démocratie et de droits de l'homme.

Lors de l'examen du projet de résolution, la plupart des amendements ayant trait à la sécurité énergétique ont été acceptés. Par ces amendements, la résolution met l'accent sur l'importance des sources d'énergie renouvelables et lance un appel en faveur de la ratification du protocole de Kyoto.

Au moment de la discussion du volet concernant le Belarus, Mme Zaph (Allemagne) a indiqué que depuis le début de 2007, elle constatait des évolutions positives dans la mesure où Minsk est, davantage qu'auparavant, disposée à entamer un dialogue avec l'OSCE. Des amendements soulignant ce changement positif d'attitude des autorités du Belarus ont été adoptés.

M. Mackinlay (Royaume-Uni) a fait observer que cette résolution stigmatisait le Belarus alors que dans l'espace OSCE, il est d'autres pays où la situation en matière de droits de l'homme et de démocratie est tout aussi critique. Selon lui, il est question ici d'un deux poids deux mesures. Enfin, il s'est dit partisan d'un dialogue parlementaire.

M. Voisin (France) a formulé une série d'amendements dénonçant les violations des droits de l'homme en Belarus et plus particulièrement celles dont sont victimes les prisonniers politiques, la minorité polonaise, les étudiants universitaires et les mouvements des droits civiques. En outre, M. Voisin a souhaité, par le biais d'un amendement, inclure dans la résolution les noms de certains militants disparus des droits civiques.

M. Zaboletets (Belarus) a nié l'existence de prisonniers politiques en Belarus. Les prisonniers auxquels il a été fait allusion ont tous été condamnés parce qu'ils

gepleegd, niet omwille van hun politieke overtuiging. De vrijheid van vereniging en manifestatie is gegarandeerd voor zover het geregistreerde verenigingen betreft. De discriminatie van universiteitsstudenten werd eveneens ontkend en de heer Zaboletets merkte op dat het niet erkennen van een buitenlands universiteitsdiploma niet wijst op discriminatie op grond van meningsuiting. Voorts stelde hij dat de Poolse minderheid één van de 140 gemeenschappen is in Belarus die zich vrij kan organiseren.

Bij de stemming over de resolutie werd gestemd over het geheel van de bepalingen inzake energie-veiligheid, en daarna over het geheel van bepalingen inzake Belarus. De resolutie werd met een ruime meerderheid aangenomen, maar een aantal delegaties onthield zich mede door de werkwijze van de rapporteur om zich in de resolutie op één specifieke Staat te richten.

3.2. Commissie voor de Economische zaken, Wetenschap, Technologie en Milieu (Voorzitter: de heer Leonid Ivanchenko — Russische Federatie)

De rapporteur van de tweede commissie, de heer Roland Blum (Frankrijk), beschreef in zijn verslag, en de resolutie waarmee het verslag besloten wordt, de uitdagingen van de migratie en had aandacht voor nieuwe benaderingen om migratie te beheren en te optimaliseren.

De heer Roland Blum stelt vast dat binnen de OVSE-ruimte de immigratie ongelijkmatig verloopt. In de Baltische Staten is de migratie gering, terwijl Spanje en Ierland, die lange tijd werden gekenmerkt door een sterke emigratie, thans veel migranten onthalen. De helft van de migranten zijn vrouwen, die thans niet meer migreren om hun familie te vervoegen, maar eerder vanuit een individuele keuze.

Het fenomeen van de migratie heeft voor de herkomstlanden een «brain drain» voor gevolg. In Slowakije bijvoorbeeld wijken hoger opgeleiden massaal uit naar de buurlanden, wat de groeiperspectieven en buitenlandse investeringen belemmert. Anderzijds zijn er ook de belangrijke financiële overdrachten naar de herkomstlanden (op wereldvlak circa 235 miljard dollar in 2005).

De gevolgen voor de ontvangstaten zijn zeer uiteenlopend: Naast de negatieve fenomenen zoals xenofobie en rivaliteit op de arbeidsmarkt, zijn er ook de positieve kenmerken van migratie zoals de bijdrage tot de economische groei, de verjonging en de

ont commis un délit et non en raison de leurs convictions politiques. Quant à la liberté d'association et de manifestation, elle est garantie pour autant qu'il s'agisse d'associations enregistrées. M. Zaboletets a également nié que les étudiants universitaires étaient victimes de discriminations et il fait observer que ce n'est pas parce qu'on ne reconnaît pas un diplôme universitaire étranger que l'on se rend coupable d'une discrimination bafouant la liberté d'expression. Enfin, il a déclaré que la minorité polonaise était l'une des 140 communautés du Belarus et qu'elle était au même titre que les autres parfaitement libre de s'organiser comme elle l'entendait.

Lors du vote de la résolution, ont été soumises aux voix en premier lieu l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité énergétique puis l'ensemble des dispositions concernant le Belarus. La résolution a été adoptée par une large majorité mais certaines délégations se sont abstenues en raison, notamment, de la méthode employée par le rapporteur, méthode consistant à se focaliser dans la résolution sur un seul État spécifiquement.

3.2. Commission des Affaires économiques, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement (Président: M. Leonid Ivanchenko — Fédération de Russie)

Le rapporteur de la seconde commission, M. Roland Blum (France), a décrit dans son rapport, ainsi que dans la résolution adoptée en conclusion de ce rapport, le défi des flux migratoires et il a présenté les nouvelles approches tendant à gérer et à optimiser ces flux.

M. Roland Blum constate que dans l'espace OSCE, l'immigration est un phénomène inégal. Elle est faible dans les États baltes alors que l'Espagne et l'Irlande, qui ont été longtemps caractérisées par une forte émigration, accueillent à présent un grand nombre d'immigrés. La moitié d'entre eux sont des femmes et aujourd'hui, elles n'émigrent plus pour rejoindre leur famille mais plutôt par choix individuel.

Pour les pays d'origine, le phénomène des flux migratoires a pour conséquence une fuite des cerveaux. En Slovaquie, par exemple, celles et ceux qui ont accompli des études supérieures émigrent massivement vers les pays voisins, ce qui est de nature à assombrir les perspectives de croissance et à ralentir les investissements étrangers. D'autre part, il ne faut pas oublier les transferts financiers considérables en direction des pays d'origine (quelque 235 milliards de dollars à l'échelle mondiale en 2005).

Les répercussions de ces flux migratoires pour les pays qui les accueillent sont très diverses. Outre des phénomènes négatifs comme la xénophobie et la rivalité sur le marché du travail, on observe des aspects positifs tels que le fait que les immigrés

verruiming van de actieve bevolking, een reservoir aan mankracht voor sectoren zoals de bouw, de gezondheidszorg en ICT.

Een aantal transitstaten (zoals Malta) wordt met een toevloed aan migranten geconfronteerd waarvoor ze onvoldoende opvangcapaciteit hebben.

Naast de klassieke instrumenten die de migratie beperken (zoals een verscherpte grenscontrole en een strikt visumbeleid), is er ook de nieuwe benadering van migratiebeheersing en optimalisatie. In een context van globalisering en vrij verkeer van werknemers is het immers paradoxaal de mobiliteit te belemmeren. Zo kan een bilateraal beheer van migratiestromen een adequaat antwoord bieden op de noden van het ontvangstland, dat — met respect voor de principes van gezinshereniging — voor de immigratie van gezinsleden een duidelijker kader schept. Zo wordt in Frankrijk van de migrant verwacht dat hij bewijst over een aangepaste huisvesting en voldoende middelen van onderhoud te beschikken voor zijn gezin. Denemarken legt aan degene die om gezinshereniging verzoekt een minimum leeftijd- en verblijfsvereiste op, alsmede bankgaranties. Tezelfdertijd is er wetgeving die schijnhuwelijken bestraft.

De heer Roland Blum roept op tot een partnership met de herkomst- en de transitstaten. Zo werd in juli 2006 in Rabat tijdens een Euro-Afrikaanse conferentie een strategie afgesproken om de migratiedruk vanuit Afrika naar Europa in te dijken. De landen verbinden zich tot een nauw partnership, om samen het migratiefenomeen aan te pakken. In de strijd tegen illegale immigratie ligt de klemtoon op het terugkeerbeleid. Europese en Afrikaanse landen moeten samenwerken aan een systeem voor de heropname van illegale migranten. Wat legale migratie betreft, vragen de Afrikaanse landen aan hun Europese partners om de procedures voor legale migranten te vergemakkelijken. De heer Blum vestigt de aandacht op enkele maatregelen die voor financiële overdrachten van migranten naar hun herkomstland een positiever effect kunnen hebben zoals het kanaliseren van deze overdrachten naar productieve investeringen, het verlagen van de commissiekosten die op de overdrachten worden aangerekend, fiscale vrijstellingen bij investeringen in het herkomstland via speciale rekening enz
....

contribuent à la croissance économique, le rajeunissement et l'accroissement de la population active et le fait que les immigrés constituent un réservoir de main-d'œuvre pour des secteurs comme la construction, les soins de santé et le secteur des TIC.

Certains États de transit (comme Malte) sont confrontés à une affluence de migrants qu'ils sont incapables d'accueillir en raison d'une capacité d'accueil insuffisante.

Outre les instruments politiques classiques qui sont utilisés pour limiter les flux migratoires (comme une intensification des contrôles frontaliers et un durcissement de la politique en matière de délivrance de visas), il y a désormais une approche nouvelle qui tend à maîtriser et à optimiser ces flux. Dans un contexte de mondialisation et de libre circulation des travailleurs, il est en effet paradoxal d'entraver la mobilité. Une gestion bilatérale des flux migratoires est donc de nature à fournir une réponse appropriée aux besoins des pays d'accueil, réponse qui, tout en respectant les principes du regroupement familial, crée un cadre plus clair pour l'immigration des membres d'une même famille. En France, par exemple, les autorités attendent désormais des immigrés qu'ils produisent la preuve qu'ils disposent, pour leur famille, d'un logement adapté et de moyens de subsistance suffisants. Quant au Danemark, il impose à celle ou à celui qui introduit une demande de regroupement familial des conditions d'âge et de durée de séjour minimales, de même que l'obligation de fournir des garanties bancaires. Copenhague a adopté en outre une législation sanctionnant les mariages de complaisance.

M. Roland Blum lance un appel en faveur de l'établissement d'un partenariat avec les pays d'origine et de transit. C'est ainsi que lors d'une conférence euro-africaine qui s'est tenue à Rabat en juillet 2006, les pays participants sont convenus d'une stratégie visant à contenir la pression migratoire exercée par l'Afrique sur l'Europe. Les pays participants s'engagent à organiser entre eux un partenariat étroit de façon à se donner les moyens de prendre à-bras-le-corps le phénomène des flux migratoires. Dans le cadre de la lutte contre l'immigration illégale, la politique de retour est appelée à jouer un rôle moteur. Les pays européens et africains se doivent de collaborer pour mettre en place un système de réadmission, par les pays d'origine, de leurs migrants illégaux. En ce qui concerne la migration légale, les pays africains demandent à leurs partenaires européens de faciliter les procédures pour les migrants légaux. M. Blum attire l'attention de l'assistance sur quelques mesures susceptibles de produire un effet plus positif comme celles qui concernent les transferts financiers opérés par les migrants vers leur pays d'origine: canaliser ces transferts vers des investissements productifs, baisser le coût des commissions appliquées à ces transferts, prévoir des exonérations fiscales en cas d'investissements dans le pays d'origine par le biais de comptes spéciaux, etc.

Tijdens de gedachtewisseling wees de rapporteur erop dat de lidstaten van de Europese Unie nog steeds bevoegd zijn om veel zaken met betrekking tot asiel en migratie zelf te regelen (visumbeleid, vorming, economische stimuli aan migranten, strijd tegen mensen-smokkel), wat door bepaalde (op de specifieke situatie geënte) bilaterale overeenkomsten kan worden versterkt.

De meeste amendementen werden aangenomen en in de resolutie geïntegreerd.

3.3 Commissie Democratie, Mensenrechten en Humanitaire Aangelegenheden (voorzitster : mevrouw Anne-Marie Lizin — België)

Op 6 juli 2007 is de commissie bijeengekomen om het rapport van de heer Lopez-Medel (Spanje) te horen en daarover een algemeen debat te voeren. Het debat over de ontwerp-resolutie van de heer Lopez-Medel vond plaats op 7 juli. Tijdens de zittingen van 7 en 8 juli werden bijkomende punten behandeld. De Belgische delegatie werd vertegenwoordigd door mevrouw Lizin (PS), mevrouw Margriet Hermans (VLD) en de heer Lionel Vandenberghe (sp.a-Spirit).

De rapporteur herinnert eraan dat democratie moet worden beschouwd als een dwingende ethische waarde en benadrukt het streven van onze samenleving naar pluralisme, non-discriminatie, verdraagzaamheid, gerechtigheid en gelijkheid.

De heer Lopez-Medel besteedt in zijn rapport een hoofdstuk aan de ontwikkeling van de politieke vrijheden, waarbij hij herinnert aan de rol van de media, de vrijheid van meningsuiting, persvrijheid en vrijheid van informatie en onderstreept dat mensen die zich beroepshalve met informatie bezighouden de garantie moeten hebben hun beroep te kunnen uitoefenen zonder te moeten vrezen ontslagen te worden of het leven te laten. De rapporteur herinnert tevens aan het recht op een gerecht dat onafhankelijk is van de regering en de afwijzing van een parallelle rechtsbedeling in de marge van het institutionele systeem, zoals de vendetta's.

In een lang hoofdstuk over verkiezingen en verkiezingswaarnemingen bevestigt hij opnieuw het engagement van de OVSE en benadrukt het belang van de samenwerkingsovereenkomst van 1997 tussen de PA-OVSE en het ODIHR.

Wat de strijd tegen het terrorisme betreft, roept de rapporteur op om solidair te zijn met de slachtoffers en daarbij te weigeren dat de overheid haar waarden verloochent en de basisbeginselen van de rechten van de mens schade berokkent in naam van de strijd tegen het terrorisme. De heer Lopez-Medel pleit tot slot voor

Au cours de l'échange de vues, le rapporteur a indiqué que les États membres de l'Union européenne sont encore, à l'heure actuelle, compétents pour régler eux-mêmes de nombreuses questions ayant trait à l'asile et aux flux migratoires (politique en matière de délivrance de visas, formation, incitants économiques accordés aux migrants, lutte contre la traite des êtres humains), ce que pourraient consolider certains accords bilatéraux (greffés sur des situations spécifiques).

La plupart des amendements ont été adoptés et intégrés dans la résolution.

3.3 Commission de la Démocratie, des droits de l'homme et des questions humanitaires (présidente : Mme Anne-Marie Lizin — Belgique)

La commission s'est réunie le 6 juillet 2007 pour la présentation du rapport de M Lopez-Medel (Espagne) ainsi que le débat général sur ce rapport. Le débat sur le projet de résolution de M Lopez-Medel s'est tenu le 7 juillet. Des points additionnels ont été traités lors des sessions des 7 et 8 juillet. La délégation belge fut représentée par Mme Lizin (PS), Mme Margriet Hermans (VLD) et M. Lionel Vandenberghe (sp.a-Spirit).

Le rapporteur rappelle la nécessité de considérer la démocratie en tant que valeur éthique contraignante et met en évidence l'aspiration de nos sociétés au pluralisme, à la non discrimination, à la tolérance, la justice et l'égalité.

M. Lopez-Medel consacre un chapitre de son rapport au développement des libertés politiques dans lequel il rappelle l'importance du rôle des médias, de la liberté d'expression, de presse et d'information et met en exergue le fait que les professionnels de l'information doivent avoir la garantie de pouvoir exercer leur métier sans crainte d'être licenciés ou de perdre la vie. Le Rapporteur rappelle aussi le droit à une justice indépendante du gouvernement et le rejet de l'exercice parallèle de la justice en marge du système institutionnel comme les vendettas.

Dans un long chapitre consacré aux élections et aux observations électorales, il réaffirme les engagements de l'OSCE et souligne la pertinence de l'Accord de coopération de 1997 entre l'AP-OSCE et le BIDDH.

En matière de lutte contre le terrorisme, le rapporteur en appelle à l'expression de la solidarité avec les victimes tout en refusant que les pouvoirs publics renient leurs valeurs et ne mettent à mal les principes de base des droits de l'homme au nom de la lutte anti-terroriste. M. Lopez-Medel plaide enfin pour une

een goede integratie van minderheden en samenwerking tussen de staten om de migratiestromen beter te controleren.

Het rapport wordt positief onthaald door de commissieleden. Bij de daaropvolgende algemene bespreking feliciteren tal van delegaties de heer Lopez-Medel.

Tijdens het debat uit de heer Bret (Frankrijk) zijn verontwaardigd over het te grote aantal vrijheidsberovende maatregelen in het kader van de strijd tegen het terrorisme, zoals de gevangenis van Guantánamo, de geheime gevangnissen van de CIA en de gevangenis van Abu Ghraib.

Hij wijst ook op de moeilijke situatie van de Roma, die nog vaak het slachtoffer van vooroordelen zijn, en betreurt dat er ondanks de inspanningen van de OVSE slechts weinig vooruitgang is geboekt en dat er discriminatie inzake huisvesting en statuut blijft bestaan tegenover de Roma.

De vertegenwoordiger van Malta vraagt dat er wetgeving wordt uitgevaardigd ter bescherming van journalisten.

Mevrouw Wigström (Zweden) is verontwaardigd dat de politie in haar land niet altijd een onderzoek instelt wanneer de slachtoffers van een strafbaar feit mensen van vreemde oorsprong zijn. Ze herinnert er tevens aan dat democratie een absolute noodzaak is: in Afrika zou volgens haar enkel Ghana de millenniumdoelstellingen vervullen omdat dit land democratisch is.

De heer Jordi Guillot (Spanje) wenst dat een hoofdstuk van de resolutie de nadruk legt op gender.

Bij de bespreking van de 55 amendementen op de ontwerp-resolutie ontspint er zich een levendige discussie over een amendement van bepaalde leden van de Italiaanse delegatie, dat ertoe strekt paragraaf 6 van de resolutie te herschrijven door zich te beperken tot gender en elke verwijzing naar de keuze van seksuele identiteit en discriminatie op grond van seksuele geaardheid te schrappen.

Om proceduregebonden redenen kan er geen compromistekst worden aanvaard en wordt het amendement verworpen.

Wat verkiezingswaarneming betreft, wordt een amendement dat de goede samenwerking tussen de PA-OVSE en het ODIHR vermeldt, aangenomen.

In het algemeen zijn de voorgestelde amendementen technische amendementen of amendementen die verduidelijkingen aanbrengen met betrekking tot de ingediende resolutie. De rapporteur verheugt zich erover dat zijn tekst op die manier wordt verbeterd.

bonne intégration des minorités et une coopération des États pour mieux contrôler les flux migratoires.

Le rapport fut accueilli positivement par les membres de la commission et lors du débat général qui s'ensuivit, de nombreuses délégations ont adressé leurs félicitations à M. Lopez-Medel.

Lors du débat, M Bret (France) s'est indigné des trop nombreuses mesures attentatoires à la liberté prises dans le cadre de la lutte antiterroriste citant le centre de détention de Guantanamo, les prisons secrètes de la CIA et la prison d'Abhu-Graib.

Il a aussi rappelé la situation difficile des Roms, encore souvent victimes de préjugés et déploré qu'en dépit des efforts de l'OSCE, on n'enregistre que peu de progrès concrets et que les discriminations en matière de logement et de statut subsistent à l'égard des Roms.

Le représentant de Malte a demandé que l'on promulgue des législations visant à la protection des journalistes.

Mme Wigström (Suède) s'est indignée de ce que dans son pays la police n'enquête pas toujours lorsque les victimes d'un acte de délinquance sont des personnes d'origine étrangère. Elle a également rappelé que la démocratie est indispensable: en Afrique, a-t-elle déclaré, seul le Ghana remplira les objectifs du millénaire parce que ce pays est démocratique.

M. Jordi Guillot (Espagne) aurait aimé qu'un chapitre de la résolution mette l'accent sur le genre.

Lors de la discussion des 55 amendements au projet de résolution, une vive discussion s'engagea sur un amendement proposé par certains membres de la délégation italienne, visant à réécrire le paragraphe 6 de la résolution en se limitant à la question du genre et en éliminant toute allusion au choix à l'identité sexuelle et aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle.

Pour des raisons de procédure, un texte de compromis ne put être accepté et l'amendement fut rejeté.

En matière d'observation électorale, un amendement mentionnant la bonne coopération entre l'AP-OSCE et le BIDDH fut adopté.

De manière générale, les amendements proposés étaient des amendements techniques ou des amendements apportant des précisions par rapport à la résolution déposé et le rapporteur se réjouit de voir son texte ainsi amélioré.

Er dient evenwel te worden opgemerkt dat een parlamentslid van de delegatie van de Verenigde Staten, mevrouw Moore, amendementen heeft laten goedkeuren om de praktijk van de « aasgierfondsen » te veroordelen.

De commissie behandelt vervolgens drie bijkomende punten, respectievelijk over de versterking van het engagement van de OVSE ten aanzien van de verdedigers van de mensenrechten, over de versterking van de strijd tegen mensenhandel in de OVSE-regio en over de strijd tegen antisemitisme, racisme, xenofobie en andere vormen van onverdraagzaamheid, onder andere ten opzichte van moslims en Roma. (zie punt 4.4 hieronder)

3.4 Aanvullende punten opgenomen in de Verklaring van Kiev :

Naast de drie resoluties van de Verklaring van Kiev, werd over 10 aanvullende punten gestemd. Deze punten hebben betrekking op de institutionele dimensie, de bestrijding van antisemitisme, het luchtvervoer van lichte wapens, clusterbommen, conflictbeslechting, risicomanagement en leefmilieuveiligheid, corruptiebestrijding, gender issues, mensenhandel en liberalisering van de transatlantische handel.

Enkele bijkomende punten worden hierna kort toegelicht :

3.4.1. De resolutie inzake de rol en het statuut van de parlementaire assemblee binnen de OVSE, ingediend door de heer Hans Raidel (Duitsland) :

In deze resolutie wordt het belang van de parlementaire dimensie van de OVSE onderstreept, zeker wanneer het erom gaat de inspanningen van de OVSE op het vlak van democratisering en « institution building » kracht bij te zetten. In de institutionele discussie die nu op het niveau van de OVSE wordt gehouden, is het van belang de parlementaire assemblee van de OVSE een volwaardig statuut toe te kennen als instelling die noodzakelijk deel uitmaakt van de OVSE en de personen die in naam van de PA-OVSE handelen op dezelfde voet te behandelen als de personeelsleden die deel uitmaken van de uitvoerende arm van de OVSE.

Tijdens de discussie heeft Alcee Hastings (Verenigde Staten) erop gewezen dat de parlementaire dimensie van de OVSE al te vaak onderschat wordt door de diplomaten.

Il est toutefois à noter qu'une parlementaire de la délégation des États-Unis, Mme Moore, a fait voter des amendements visant à condamner la pratique des « fonds vautours ».

La commission a ensuite examiné trois points additionnels portant respectivement sur « le renforcement de l'engagement de l'OSCE vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales chargées des droits de l'homme », sur le « renforcement de l'action menée contre la traite des êtres humains dans l'espace OSCE » et sur la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance y compris à l'égard des musulmans et des roms ». (voir ci-dessous au point 4.4)

3.4. Points complémentaires insérés dans la Déclaration de Kiev :

Outre les trois résolutions de la Déclaration de Kiev, 10 points complémentaires ont été mis aux voix. Ces points ont trait à la dimension institutionnelle, à la lutte contre l'antisémitisme, au transport aérien d'armes légères, aux bombes à fragmentation, au règlement des conflits, à la gestion des risques, à la sécurité environnementale, à la lutte contre la corruption, aux questions de genre, à la traite des êtres humains et à la libéralisation du commerce transatlantique.

Quelques points complémentaires sont brièvement commentés ci-dessous :

3.4.1. La résolution sur le rôle et le statut de l'Assemblée parlementaire au sein de l'OSCE, déposée par M. Hans Raidel (Allemagne) :

Cette résolution souligne l'importance de la dimension parlementaire de l'OSCE, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de renforcer les efforts accomplis par l'OSCE dans le domaine de la démocratisation et de l'« institution building ». Dans le cadre du débat institutionnel actuellement mené au niveau de l'OSCE, il importe d'accorder un statut à part entière à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en tant qu'institution faisant nécessairement partie de l'OSCE et de traiter sur un pied d'égalité les personnes agissant au nom de l'AP-OSCE et les membres du personnel travaillant dans les structures exécutives de l'OSCE.

Lors du débat, M. Alcee Hastings (États-Unis) a souligné que les diplomates sous-estiment trop souvent la dimension parlementaire de l'OSCE.

3.4.2. De resolutie inzake illegaal luchttransport van de lichte wapens en klein kaliber-wapens, ingediend door Kamerlid François-Xavier de Donnée (België).

Tijdens zijn uiteenzetting over de resolutie voor de leden van de commissie Economische Zaken, waaraan de tekst ter bespreking was voorgelegd, merkte hoofdindieners François-Xavier de Donnée op dat deze resolutie zich in het verlengde situeert van de vergadering van het Forum for Security Co-operation (FSC) van 21 maart 2007 waar regionale case studies inzake Illegaal luchttransport van lichte wapens werden besproken, en waar de bezorgdheid werd geuit over de schending van UNO-wapenembargo's door middel van luchttransporten, meer bepaald in Afrika.

Het illegaal transport van lichte wapens gebeurt veelal met vliegtuigen. De meerderheid van de luchtvaartmaatschappijen die bij deze trafiek betrokken zijn, situeert zich in de OVSE-zone. Deze maatschappijen maken van allerlei lacunes in de reglementering gebruik om UNO-embargo's te ontwijken. Tevens stelt men vast dat een aantal luchtvaartmaatschappijen die betrokken zijn bij het illegaal vervoer van lichte wapens vaak tezelfdertijd ingeschakeld wordt bij de voedselbevoorrading van vredesmissies (bijvoorbeeld in de Democratische Republiek Congo).

Lichte wapens en kleinkaliberwapens brengen gigantisch veel schade met zich mee. Illegale wapenhandel verlengt conflicten, escaleert het geweld en ondermijnt vredesopbouw. Met deze wapens worden conflicten in Oost en West Afrika gaande gehouden. Vanuit de conflictgebieden wordt vaak aan de lidstaten van de OVSE gezegd dat deze wapens via luchttransporten uit de OVSE-zone bij hen belanden.

Met de resolutie worden de deelnemende staten ertoe aangezet hun verbintenissen over de lichte en kleinkaliberwapens na te komen (inzonderheid wat de controle op de luchtvervoerders betreft), een dialoog met de luchtvaartsector aan te vatten en de controlemechanismen op verdachte vluchten te verfijnen (zowel *ex ante*, als *ex post*). De OVSE zou een code met de beste praktijken inzake luchttransport van de lichte wapens en klein kaliber-wapens moeten aannemen en de bevoegde overheden van de lidstaten van de OVSE zouden hun werkzaamheden op dit vlak beter moeten coördineren. Tezelfdertijd zouden efficiënte procedures moeten worden opgezet om de nationale wapenstocks te beheren, de veiligheid ervan te waarborgen en overtollige wapenstocks te vernietigen. Voorts moeten de deelnemende Staten inspanningen leveren met betrekking tot hun reglementering inzake wapenhandel en exportlicenties en dienen zij de internationale samenwerking te bevorderen ten einde de beste voorwaarden te scheppen om het illegaal transport van lichte wapens te bestrijden.

3.4.2. La résolution sur le transport illicite d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions par voie aérienne, déposée par M. François-Xavier de Donnée, député (Belgique)

Lors de son exposé sur la résolution devant les membres de la commission des Affaires économiques, à laquelle le texte avait été soumis pour examen, l'auteur principal, M. François-Xavier de Donnée, a fait observer que cette résolution se situe dans le prolongement de la réunion du Forum for Security Co-operation (FSC) du 21 mars 2007 au cours de laquelle des études de cas régionales concernant le transport illicite d'armes légères par voie aérienne ont été examinées. Les participants au forum y ont fait part de leur inquiétude à propos de la violation d'embargos sur les armes de l'ONU au moyen de transports aériens, plus particulièrement en Afrique.

Le transport illégal d'armes légères s'opère généralement par avion. La majorité des compagnies aériennes impliquées dans ce trafic sont établies dans l'espace de l'OSCE. Elles profitent de diverses lacunes dans la réglementation pour contourner les embargos de l'ONU. On constate aussi qu'un certain nombre de compagnies aériennes impliquées dans le transport illicite d'armes légères participent en même temps à l'approvisionnement alimentaire des missions de paix (par exemple en République démocratique du Congo).

Les armes légères et de petit calibre occasionnent d'énormes dégâts. Le trafic illicite d'armes prolonge les conflits, accroît la violence et entrave la construction de la paix. Ces armes alimentent les conflits en Afrique orientale et occidentale. Dans les zones de conflit, on fait souvent observer aux États membres de l'OSCE que ces armes sont acheminées de l'espace de l'OSCE par la voie aérienne.

La résolution invite les États participants à respecter leurs engagements concernant les armes légères et de petit calibre (plus particulièrement en ce qui concerne le contrôle des transporteurs aériens), d'entamer un dialogue avec le secteur du transport aérien et d'affiner les mécanismes de contrôle des vols suspects (tant *ex ante* qu'*ex post*). L'OSCE devrait adopter un guide de bonne pratique sur le transport d'armes légères et de petit calibre par voie aérienne et les autorités compétentes des États membres de l'OSCE devraient mieux coordonner leur approche en la matière. Il conviendrait en même temps de mettre en place des procédures efficaces pour gérer et garantir la sécurité des stocks d'armes nationaux, ainsi que la destruction des stocks d'armes excédentaires. Ensuite, les États participants doivent fournir des efforts en ce qui concerne leur réglementation sur le commerce des armes et les licences d'exportation. Ils doivent également promouvoir la collaboration internationale afin que la lutte contre le transport illicite d'armes légères puisse être menée dans les meilleures conditions.

De heer de Donnea dankt de 35 parlementsleden van de PA-OVSE, komende uit 16 OVSE -lidstaten, die de resolutie mede hebben ondertekend.

De heer Jean-Marc Todeschini (Frankrijk) merkte op dat het illegale transport van lichte wapens zich op het knooppunt bevindt van terrorisme, georganiseerde misdaad en regionale conflicten. De heer Todeschini voegde eraan toe dat de resolutie van de heer de Donnea de modaliteiten voor samenwerking bij de bestrijding van dit fenomeen zeer nauwkeurig in kaart brengt.

Er werd geen enkel amendement op de ontwerpreolutie ingediend. De resolutie werd eenparig aangenomen.

3.4.3. De resolutie betreffende de conflictenbeslechting in de OVSE-zone

Deze resolutie betreurt het gebrek aan vooruitgang bij de politieke beslechting van conflicten in diverse regio's van de OVSE (zoals Azerbaidjan, Moldavië en Georgië) en nodigt alle betrokken partijen uit om via onderhandelingen te komen tot een globaal en duurzaam akkoord gebaseerd op de beginselen van het internationaal recht.

Deze aanhoudende conflicten zijn van aard de soevereiniteit, de territoriale integriteit en de onafhankelijkheid van deze Staten te ondergraven en de democratische hervormingen af te remmen.

De resolutie ondersteunt de initiatieven die een beslechting beogen van de bevroren conflicten in Moldavië en Georgië, gebaseerd op de territoriale integriteit van deze Staten, en met inachtneming van de verbintenissen die in 1999 te Istanboel werden onderschreven.

3.4.4. De resolutie betreffende de rol van de vrouw in conflictsituaties (ingediend door mevrouw Barbara Haering — Zwitserland):

Deze resolutie onderstreept dat vrouwen en kinderen onder de burgerslachtoffers de meest kwetsbare groep zijn in gewapende conflicten en de deelname van de vrouw aan het vredesproces een wezenlijke bijdrage levert tot het scheppen van een duurzame vrede. Daarom wordt de lidstaten van de OVSE uitgenodigd actieplannen op te stellen die oog hebben voor de rol van de vrouw in vredes- en conflictsituaties.

M. de Donnea remercie les 35 parlementaires de l'AP-OSCE, originaires de 16 États membres de l'OSCE, qui ont cosigné la résolution.

M. Jean-Marc Todeschini (France) a fait observer que le transport illicite d'armes légères se situe à un point de convergence entre le terrorisme, le crime organisé et les conflits régionaux. Il a ajouté que la résolution de M. de Donnea décrit de manière très précise les modalités d'une collaboration dans le cadre de la lutte contre ce phénomène.

Aucun amendement n'a été déposé au projet de résolution. La résolution a été adoptée à l'unanimité.

3.4.3. La résolution sur le règlement des conflits dans l'espace de l'OSCE

Cette résolution déplore l'absence de progrès sur la voie d'un règlement politique des conflits en cours dans diverses régions de l'OSCE (telles que l'Azerbaïdjan, la Moldavie et la Géorgie) et invite toutes les parties concernées à parvenir, par le biais de négociations au niveau international, à un accord global et durable reposant sur les principes du droit international.

Ces conflits incessants sont de nature à miner la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ces États et à ralentir les réformes démocratiques.

Cette résolution appuie les initiatives en faveur d'un règlement des conflits «gelés» en Moldavie et en Géorgie, basé sur les principes de l'intégrité territoriale de ces États et dans le respect des engagements pris en 1999 à Istanbul.

3.4.4. La résolution sur le rôle de la femme dans des situations conflictuelles, déposée par Mme Barbara Haering (Suisse)

La résolution souligne que, parmi les civils, les femmes et les enfants représentent le groupe le plus vulnérable dans les conflits armés et que la participation des femmes au processus de paix contribue de façon déterminante à l'établissement d'une paix durable. C'est la raison pour laquelle les États membres de l'OSCE sont invités à élaborer des plans d'action qui tiennent compte du rôle de la femme dans des situations de paix et de conflit.

3.4.5. De resolutie betreffende het verbod op clusterbommen (ingediend door Senaatsvoorzitster Anne-Marie Lizin — België):

Senator Lionel Vandenberghe heeft namens Senaatsvoorzitster Lizin de resolutie voorgesteld betreffende het verbod op clusterbommen.

Een *cluster bomb*, ook wel submunitie genoemd, is een kokervormig projectiel dat door een vliegtuig wordt afgeworpen of door artillerie wordt afgeschoten, en tijdens de val ontploft waardoor honderden of duizenden kleinere bommen vrijkomen. Dat wapen dient om legerbasissen of andere infrastructuur te vernietigen of onbruikbaar te maken en om troepenbewegingen te bemoeilijken.

Naar aanleiding van de Conferentie van Oslo van februari 2007 hebben de deelnemende Staten zich ertoe verbonden tegen 2008 een internationaal juridisch dwingend instrument te ondertekenen dat antipersoonsmijnen verbiedt.

De Belgische Senaat heeft rond dit thema reeds vroeger gedebatteerd en het Belgisch Parlement heeft een wet gestemd (de wet van 18 mei 2006) waardoor België het enige land is dat in een eerste fase voor vijf jaar een verbod heeft ingevoerd op de productie, het gebruik en het bezit van antipersoonsmijnen op zijn grondgebied. Dat houdt rekening met de ontwikkelingen van de internationale situatie terwijl het verbod ook verlengd kan worden.

Met deze resolutie worden de deelnemende Staten van de OVSE uitgenodigd zich aan te sluiten bij dit verbod en een mondiale campagne op te zetten en een proces uit te stippelen dat ertoe kan leiden definitief het gebruik, de opslag, de productie en de overdracht van antipersoonsmijnen te verbieden.

In de oorspronkelijke tekst werd uitdrukkelijk verwezen naar de nefaste gevolgen van deze wapens op de burgerslachtoffers in Libanon in 2006. Via een amendement werd gewezen naar de zware humanitaire gevolgen en het vernietigend effect van deze wapens in alle conflicten waar men deze wapens heeft ingezet.

De resolutie werd met eenparigheid van stemmen aangenomen.

3.4.6. De resolutie betreffende de versterking van de verbintenissen van de OVSE ten aanzien van de verdedigers van mensenrechten en de nationale instellingen voor de mensenrechten (ingediend door de heer Tony Lloyd — Verenigd Koninkrijk)

De heer Lloyd vertrekt van het beginsel dat de bescherming van de mensenrechten één van de voornaamste verantwoordelijkheden van de Staat is.

3.4.5. La résolution sur l'interdiction des bombes à sous-munitions, déposée par Mme Anne-Marie Lizin, présidente du Sénat (Belgique)

M. Lionel Vandenberghe, sénateur, a présenté la résolution sur l'interdiction des bombes à sous-munitions au nom de Mme Lizin, présidente du Sénat.

Une bombe à sous-munitions est un projectile de forme cylindrique, largué par un avion ou tiré par l'artillerie, qui explose lors de sa chute et libère des centaines ou des milliers de petites bombes. Elle sert à détruire ou rendre inutilisables des bases militaires ou d'autres infrastructures et à entraver les mouvements de troupes.

Lors de la Conférence d'Oslo qui s'est tenue en février 2007, les États participants se sont engagés à signer d'ici à 2008 un instrument international juridiquement contraignant pour interdire les mines antipersonnel.

Le Sénat de Belgique avait déjà débattu précédemment du sujet et le Parlement belge a voté une loi (loi du 18 mai 2006) par laquelle la Belgique est le seul pays à avoir instauré — pour une période de cinq ans dans une première phase — l'interdiction de la production, de l'utilisation et de la détention de mines antipersonnel sur son territoire. La loi tient ainsi compte de l'évolution de la situation internationale et l'interdiction peut également être prolongée.

Cette résolution invite les États participants de l'OSCE à adhérer à cette interdiction, à mener une campagne mondiale et à mettre en place un processus pouvant conduire à une interdiction définitive de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel.

Le texte original se référait expressément aux conséquences néfastes de l'utilisation de ces armes pour les victimes civiles au Liban en 2006. Par la voie d'un amendement, l'attention a été attirée sur les lourdes conséquences humanitaires et l'effet destructeur de ces armes dans tous les conflits où elles ont été utilisées.

La résolution a été adoptée à l'unanimité.

3.4.6. La résolution sur le renforcement de l'engagement de l'OSCE vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales chargées des droits de l'homme, déposée par M. Tony Lloyd (Royaume-Uni)

M. Lloyd part du principe que la protection des droits de l'homme constitue une des principales responsabilités de l'État qui doit dès lors disposer

De Staat moet aldus over een wetgeving beschikken die voor de verdedigers van de mensenrechten een omgeving schept waar de grondrechten vrij kunnen worden beoefend. In die context betreurt de auteur het dat een aantal lidstaten van de OVSE de mensenrechtenorganisaties voortdurend onder druk zetten en beperkingen opleggen bij de uitoefening van de vrijheid van meningsuiting, vereniging en vergadering. Voorts uit hij zijn bezorgdheid dat de nieuwe wetgeving in een aantal Staten de activiteiten van mensenrechtenorganisaties aan bijkomende beperkingen en bureaucratische lasten onderwerpt, en men vaststelt dat mensenrechtenactivisten het slachtoffer worden van willekeurige aanhoudingen, slechte behandeling of lastercampagnes.

In de resolutie wordt opgeroepen de belangrijke rol van de verdedigers van mensenrechten en van de mensenrechtenorganisaties te bevestigen in de Verklaring van de ministeriële Raad van Madrid eind 2007. Het bijstaan van deze organisaties is één van de kerntaken van de OVSE.

3.4.7. Resolutie over de strijd tegen antisemitisme, racisme, xenofobie en andere vormen van onverdraagzaamheid, onder andere ten opzichte van moslims en Roma

De heer Cardin, indiener van de resolutie, herinnert eraan dat de tekst past in het kader van een actie die sinds verschillende jaren in de PA-OVSE wordt gevoerd. Sinds de zitting van Berlijn in 2002 en vervolgens tijdens de zittingen van Rotterdam, Edinburgh, Washington en Brussel heeft de Assemblee immers belangstelling voor de strijd tegen antisemitisme, die ze vervolgens heeft uitgebreid naar de verschillende geloofsgemeenschappen en etnische minderheden. Op regeringsniveau herinnert de indiener aan de conferenties van Berlijn, Wenen en Brussel en de actie van het ODIHR alsook de aanwijzing van drie Bijzondere Vertegenwoordigers. De heer Cardin wil dat de leden van de PA-OVSE het debat opnieuw aanzwengelen binnen de nationale parlementen en dat er in alle deelnemende staten actieplannen worden uitgewerkt.

Mevrouw Wigström zegt dat 12 deelnemende staten (waaronder België) haar rapporten over hun beleid hebben bezorgd en dat zij hiervan een synthese heeft gemaakt met de goede praktijken die kunnen worden aangemoedigd.

Mevrouw Margriet Hermans (Open VLD) verdedigt haar amendement om de vrijdenkers op te nemen in de lijst van de gemeenschappen die reeds in de tekst zijn genoemd. Zij geeft de voorkeur aan een algemenere formulering zonder opsomming, maar benadrukt dat

d'une législation créant pour les défenseurs des droits de l'homme un environnement leur permettant d'exercer librement les droits fondamentaux. Dans ce contexte, l'auteur déplore que plusieurs États participants de l'OSCE mettent constamment sous pression les organisations de défense des droits de l'homme et imposent des restrictions dans l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion. Ensuite, il se déclare préoccupé par l'introduction, dans plusieurs États participants, d'une nouvelle législation soumettant les activités des organisations de défense des droits de l'homme à des restrictions et charges de travail bureaucratique supplémentaires, et par le constat selon lequel les défenseurs des droits de l'homme sont victimes d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements ou de campagnes de diffamation.

La résolution demande que soit confirmé le rôle important des défenseurs des droits de l'homme et des organisations de défense des droits de l'homme dans la Déclaration du Conseil ministériel de Madrid qui doit se tenir fin 2007. La nécessaire assistance à apporter à ces organisations constitue une des missions principales de l'OSCE.

3.4.7. Résolution sur la lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance y compris à l'égard des musulmans et des Roms.

M Cardin, auteur de la résolution, a rappelé que le texte s'inscrivait dans le cadre d'une action menée depuis de nombreuses années à l'OSCE puisque dès la session de Berlin en 2002 et ensuite lors des sessions de Rotterdam, Edimbourg, Washington et Bruxelles, l'Assemblée s'était intéressée à la lutte contre l'antisémitisme qu'elle avait ensuite élargie aux différentes communautés religieuses et minorités ethniques. Au niveau gouvernemental, l'auteur a rappelé les conférences de Berlin, Vienne et Bruxelles et l'action du BIDDH ainsi que la désignation de trois Représentants spéciaux. Le souhait de M. Cardin est que les membres de l'AP-OSCE relancent le débat au sein des parlements nationaux et que des plans d'action soient élaborés dans tous les États participants.

Mme Wigström a indiqué que 12 États participants (dont la Belgique) lui avaient fait parvenir des rapports sur leur politique et qu'elle en avait fait une synthèse reprenant les bonnes pratiques à stimuler.

Mme Margriet Hermans (Open VLD) a défendu son amendement visant à inscrire les libre-penseurs parmi la liste des communautés déjà citées dans le texte. Elle a dit privilégier une formulation plus générale sans énumération mais a insisté sur le fait que les non

niet-gelovigen in de tekst moeten worden vermeld, aangezien er reeds een opsomming van de verschillende religies is ingevoegd. Het amendement van mevrouw Hermans wordt verworpen, omdat het niet wordt gesteund door de indiener van de resolutie. De heer Cardin zegt dat hij niet gekant is tegen het idee van mevrouw Hermans, maar dat deze toevoeging niet in overeenstemming is met de rest van de tekst.

De delegatie van Litouwen probeert via diverse amendementen tevergeefs schendingen van de mensenrechten door de communistische regimes te vermelden.

De Russische delegatie is er op haar beurt in geslaagd drie amendementen in te voegen die de verheerlijking van het nazisme veroordelen.

3.4.8. Resolutie over de versterking van de strijd tegen mensenhandel in de OVSE-regio

De indiener van de ontwerp-resolutie, mevrouw Kateryna Levchenko (Oekraïne) roept op tot een versterking van de strijd tegen mensenhandel op nationaal en internationaal niveau en in het bijzonder tegen kinderhandel en -uitbuiting. In de resolutie wordt benadrukt dat de internationale samenwerking moet worden versterkt, het Verdrag inzake bestrijding van mensenhandel moet worden geratificeerd en maatregelen moeten worden genomen om de slachtoffers van mensenhandelnetwerken te beschermen. Voor mevrouw Levchenko is het absoluut noodzakelijk informatie over de mensenhandelnetwerken te verzamelen en uit te wisselen, nationale rapporteurs aan te wijzen en samen te werken met het middenveld en de NGO's die zich engageren voor de strijd tegen deze plaag, die een moderne vorm van slavernij vormt en haar wortels heeft in armoede.

Verscheidene delegaties feliciteren mevrouw Levchenko voor de indiening van deze tekst, onder andere de heer Smith (Verenigde Staten), die wijst op zijn persoonlijke investering in dit dossier als bijzondere vertegenwoordiger voor de strijd tegen mensenhandel en benadrukt dat er in zijn land unaniem wetgeving is goedgekeurd door republikeinen en democraten. Hij onderstreept dat mensenhandel en prostitutie vaak toenemen wanneer er sprake is van militaire aanwezigheid, een punt dat reeds werd besproken in een resolutie van de PA-OVSE die een bijzondere waakzaamheid en sancties eist in geval van inbreuken door militairen en troepen voor vredeshandhaving. De heer Smith wijst ook op de belangrijke rol die de media kunnen spelen door de bevolkingsgroepen die het doelwit van mensenhandel zijn te sensibiliseren en de bevolking van de landen van bestemming te informeren opdat ze weet hoe te reageren wanneer ze met slachtoffers van mensenhandel wordt geconfronteerd.

croyants devaient figurer dans le texte dès lors qu'une énumération des différentes religions y avait déjà été insérée. L'amendement de Mme Hermans fut rejeté, non soutenu par l'auteur de la résolution. M. Cardin invoqua qu'il ne s'opposait pas à l'idée défendue par Mme Hermans mais que cet ajout n'était pas en cohérence avec le reste du texte.

La délégation de Lituanie a essayé sans succès à travers divers amendements d'évoquer les violations des droits de l'homme par les régimes communistes.

La délégation russe a quant à elle réussi à insérer trois amendements visant à condamner la glorification du nazisme.

3.4.8. Résolution sur le renforcement de l'action menée contre la traite des êtres humains dans l'espace de l'OSCE

L'auteur du projet de résolution, Mme Kateryna Levchenko (Ukraine) en appelle à un renforcement de la lutte contre la traite des êtres humains aux niveaux national et international et tout particulièrement pour la traite et l'exploitation des enfants. La résolution met l'accent sur la nécessité de renforcer la coopération internationale, de ratifier la convention contre la traite des êtres humains et de prendre des mesures de protection des victimes des filières de traite. Pour Mme Levchenko, il est absolument nécessaire de récolter et d'échanger les informations sur les filières de traite, de désigner des rapporteurs nationaux et de coopérer avec la société civile et les ONG engagées dans la lutte contre ce fléau qui constitue une forme d'esclavage moderne et qui puise ses racines dans la pauvreté.

Plusieurs délégations ont félicité Mme Levchenko d'avoir déposé ce texte, notamment M. Smith (États-Unis) qui a rappelé son investissement personnel dans ce dossier en tant que représentant spécial pour la lutte contre la traite des êtres humains et qui a insisté sur le fait que des législations avaient été votées dans son pays à l'unanimité par les républicains et les démocrates. Il a mis l'accent sur le fait que la traite et la prostitution sont souvent en augmentation lorsqu'il y a présence militaire, un point qui avait déjà été traité dans une résolution de l'AP-OSCE qui réclame une vigilance particulière et des sanctions en cas d'infraction par les militaires et troupes de maintien de la paix. M. Smith a aussi rappelé le rôle important que les médias peuvent jouer en sensibilisant les populations cibles de la traite et en informant les populations des pays de destination pour qu'elles sachent comment réagir face aux victimes de la traite.

De heer François-Xavier de Donnea (MR) bedankt mevrouw Levchenko en herinnert eraan dat mensenhandel een van de meest weerzinwekkende misdaden is die er bestaat, die de mens tot slavernij brengt of zelfs dwingt tot prostitutie of bedelarij. Hij herinnert eraan dat indien men inderdaad een nultolerantiebeleid wil voeren, men zich ook moet toeleggen op de oorzaken door de armoede die in bepaalde zones van de OVSE blijft bestaan, terug te dringen. Hij is voorstander van strengere sancties voor deze misdaden en beschermende maatregelen ten aanzien van de slachtoffers.

Mevrouw Anne-Marie Lizin (PS) vermeldt de actie van mevrouw Moebarak in Egypte. Ze is verheugd dat dit thema, dat reeds werd aangesneden in de resolutie die tijdens de zitting van Brussel werd goedgekeurd, nog wordt opgerakeld en ze benadrukt ook het belang van gegevensverzameling, de onverbiddelijke vervolging van de daders van deze misdaden en een beter overleg op internationaal vlak om de strijd op een efficiëntere manier te organiseren. Mevrouw Lizin wijst op het efficiënte optreden van het International Center for Missing and Exploited Children en drukt de wens uit dat er in Rusland een centrum zou kunnen worden geopend.

Bespreking en aanneming van de verklaring van Kiev — Verkiezing van de voorzitter, vier Vice-voorzitters en de schatbewaarder van de PA-OVSE

Na de bespreking en aanneming van de verklaring van Kiev deelde voorzitter Goran Lennmarker de uitslag mee van de stemmingen voor het ambt van voorzitter, van Ondervoorzitter en van schatbewaarder.

De heer Goran Lennmarker (Zweden) werd herbevestigd in zijn functie van voorzitter van de PA-OVSE.

Vier nieuwe Ondervoorzitters werden verkozen: Anne-Marie Lizin (België), Jerry Grafstein (Canada) en Kimmo Kiljunen (Finland) en Panos Kammenos (Griekenland). De heer Hans Raidel (Duitsland) werd als Schatbewaarder aangesteld.

De drie commissies worden voorgezeten door:

De heer Jean-Charles Gardetto (Commissie « Politieke zaken en Veiligheid ») — Monaco;

De heer Leonid Ivanchenko (Commissie « Economische zaken, Wetenschap, Technologie en Milieu ») — Russische Federatie;

De heer Lopez-Medel (Commissie « Democratie, Mensenrechten en Humanitaire aangelegenheden ») — Spanje.

M François-Xavier de Donnea (MR) a remercié Mme Levchenko et rappelé que la traite était un des crimes les plus ignobles qui soit, réduisant la personne humaine en esclavage voire la poussant à la prostitution ou à la mendicité forcée. Il a rappelé que s'il fallait en effet pratiquer une politique de tolérance zéro, il fallait aussi s'atteler à ses causes en réduisant la pauvreté qui subsiste dans certaines zones de l'OSCE. Il s'est prononcé en faveur du renforcement des sanctions liées à ces crimes et de mesures de protection des victimes.

Mme Anne-Marie Lizin (PS) a évoqué l'action menée par Mme Mubarak en Egypte. Elle s'est réjouie de ce que ce thème déjà abordé dans sa résolution votée à la session de Bruxelles soit encore ravivé et a elle aussi insisté sur l'importance de la collecte de données, de la poursuite impitoyable des auteurs de ces crimes et sur une meilleure concertation au niveau international pour organiser la lutte plus efficacement. Mme Lizin a rappelé l'action efficace de l'International Center for Missing and Exploited Children. Et a émis le vœu qu'un centre puisse être ouvert en Russie.

Discussion et adoption de la Déclaration de Kiev — Élections du président, de quatre vice-présidents et du trésorier de l'AP-OSCE

Après la discussion et l'adoption de la Déclaration de Kiev, M. Goran Lennmarker, président, a communiqué le résultat des votes de l'élection aux postes de président, de vice-président et de trésorier.

M. Goran Lennmarker (Suède) a été reconduit dans ses fonctions de président de l'AP-OSCE.

Quatre nouveaux vice-présidents ont été élus: Mme Anne-Marie Lizin (Belgique), M. Jerry Grafstein (Canada), M. Kimmo Kiljunen (Finlande) et M. Panos Kammenos (Grèce). M. Hans Raidel (Allemagne) a été désigné comme trésorier.

Les trois commissions sont présidées par:

— M. Jean-Charles Gardetto (Commission « Affaires politiques et Sécurité ») — Monaco;

— M. Leonid Ivanchenko (Commission « Affaires économiques, Science, Technologie et Environnement ») — Fédération de Russie;

— M. Lopez-Medel (Commission « Démocratie, Droits de l'Homme et Affaires humanitaires ») — Espagne.

De volgende jaarlijkse zitting van de PA-OVSE zal in Astana worden georganiseerd door het Parlement van Kazachstan en heeft plaats in juli 2008.

De tekst van de Verklaring van Kiev alsmede de verslagen (Franstalige en/of Engelstalige versie) kunnen worden opgevraagd bij het Kamersecretariaat van de Belgische OVSE-delegatie: de heer Roeland Jansoone, (tel. : 02/549.80.93 — e-mail: roeland.jansoone@dekamer.be) en tevens bij het Senaatssecretariaat van de Belgische OVSE-delegatie; mevrouw Françoise Themelin, (tel. : 02/501.74.92 — e-mail : ft@senate.be).

La prochaine réunion annuelle de l'AP-OSCE sera organisée à Astana par le Parlement du Kazakhstan et aura lieu en juillet 2008.

Le texte de la Déclaration de Kiev ainsi que les rapports (versions française et/ou anglaise) sont disponibles au secrétariat de la Chambre de la délégation belge de l'OSCE: M. Roeland Jansoone (tél. : 02/549.80.93 — courriel: roeland.jansoone@dekamer.be) et au secrétariat du Sénat de la délégation belge de l'OSCE: Mme Françoise Themelin (tél. : 02/501.74.92 — courriel : ft@senate.be).

ANNEXES - BIJLAGEN**Rapport sur Guantanamo Bay de Madame Anne-Marie Lizin, Représentant spécial du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, M. Göran Lenmarker**

8 juillet 2007

Introduction

Le présent rapport se propose, dans le prolongement des rapports présentés respectivement en juillet 2005 à Washington et en juillet 2006 à Bruxelles, lors des sessions de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, de faire le point sur la situation des détenus de la base américaine de Guantanamo Bay. Comme les rapports précédents, il a été établi sur la base d'un examen critique de nombreuses sources : rapports officiels de l'Administration américaine; informations en provenance des médias, rapports d'organisations intergouvernementales; rapports d'organisations non gouvernementales; informations fournies par les avocats des détenus, interviews de détenus par les médias, etc. Il est basé également sur des entretiens officiels, tant au Département d'État (DoS) qu'au Département de la Défense (DoD) avant et après la visite du centre de détention de Guantanamo Bay le 20 juin 2007 ainsi que sur les informations recueillies lors de la visite. Il faut rappeler qu'une première visite du centre avait été autorisée et effectuée en mars 2006. Comme lors de la précédente visite, aucun entretien privé avec les détenus n'a été autorisé.

Une première constatation s'impose. Depuis juillet 2006, la situation a évolué de manière significative à la fois sur les plans politique (les Démocrates détiennent actuellement la majorité à la Chambre des Représentants et au Sénat) et juridique. Si les appels à la fermeture du camp de Guantanamo Bay se sont multipliés ces dernières années en provenance de chefs d'États, de gouvernements, et de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, le débat sur la fermeture est maintenant largement ouvert aux États-Unis, y compris au niveau le plus élevé.

On se rappellera que face aux pressions internationales et internes, le Président George W. Bush a déclaré à plusieurs reprises en 2006 qu'il souhaitait fermer le camp et déferer les détenus devant la justice. À l'époque, il affirmait qu'il ne cessait de demander aux pays dont des ressortissants se trouvent dans le camp, de reprendre ceux qui ne devaient pas être jugés par des « *commissions militaires* ». Il constatait également que de nombreux pays refusaient de récupérer leurs ressortissants, et que d'autres ne fournissaient pas d'assurances suffisantes garantissant que ces hommes seraient bien traités, maintenus en détention ou au moins étroitement contrôlés, ou encore qu'ils ne participeraient pas à nouveau à des activités terroristes.

Aujourd'hui, les candidats à sa succession évoquent le problème et prennent position. Ainsi, Hillary Rodham Clinton, Barack Obama, John Edwards et Christopher J. Dodd, candidats à l'investiture du parti démocrate, se sont clairement prononcés en faveur de la fermeture. Dianne Feinstein, sénatrice démocrate, a déposé le 30 avril dernier un projet de loi (*bill*) devant le Sénat demandant la fermeture du centre. Ce projet était sponsorisé par les candidats démocrates cités plus haut, ainsi que par les Sénateurs démocrates Edward M. Kennedy et Sheldon Whitehouse. Coté républicain, l'unanimité en faveur du maintien du centre s'est effritée. Ainsi, le Sénateur John McCain, candidat à l'investiture du parti républicain, s'est prononcé en faveur de la fermeture et du transfert de certains détenus vers Fort Leavenworth (Kansas) aux États-Unis. En revanche, Rudolph W. Giuliani, ancien maire de New-York, ne s'est pas prononcé sur la question tandis que Mitt Romney s'est exprimé en faveur de l'extension du centre de détention de Guantanamo Bay.

Robert Gates, l'actuel Secrétaire à la Défense a demandé en mars 2007 la fermeture du camp et le transfert des détenus sur le territoire des États-Unis tout en précisant que certains détenus ne devaient jamais être libérés. Plus récemment, l'ex-Secrétaire d'État Colin Powell, qui défendait en 2004 encore les traitements en vigueur à Guantanamo Bay, a réclamé la fermeture de la prison dès que possible, estimant qu'elle était devenue « *un problème majeur pour l'Amérique aux yeux du monde* ». De fait, comme nous l'avons mentionné dans nos rapports précédents, Guantanamo Bay reste un abcès de fixation de l'anti-américanisme dans le monde et porte préjudice à l'image des États-Unis, y compris dans les pays amis.

Cette constatation semble ne pas convaincre nombre de responsables républicains qui estiment que le centre doit rester opérationnel aussi longtemps que la « guerre contre le terrorisme » n'est pas gagnée. Ils insistent surtout sur le fait qu'il serait dangereux pour la sécurité des Américains de transférer sur leur territoire, dans des prisons militaires de haute sécurité, comme par exemple, Fort Leavenworth (Kansas), Kentucky's Fort Knox, Marine Corps Base Camp Lejeune (North Carolina) ou Lackland Air Force Base (Texas), les « pires ennemis des États-Unis ». D'une part, parce que ceux-ci pourraient s'y prévaloir des lois américaines et des droits que leur confèrent notamment l'*habeas corpus*. D'autre part, parce qu'en cas de libération, ils seraient immédiatement à pied d'œuvre pour se livrer à de nouvelles activités terroristes. Cette thèse est largement contestée par les Démocrates qui, au contraire, estiment que c'est la seule solution pour aboutir, à court terme, à la fermeture du centre de détention de Guantanamo Bay, qui reste la cible d'incessantes critiques internationales.

Lors d'une audition (« *Hearing* ») consacrée à Guantanamo Bay, organisée par la U.S. Helsinki Commission (l'une des rares commissions mixtes Chambre des Représentants/Sénat) le 21 juin dernier, son

président, le Congressman Alcee L. Hastings, son vice-président, Benjamin L. Cardin, leader du groupe démocrate au Sénat, ainsi que le leader du groupe démocrate à la Chambre des Représentants, Steny H. Hoyer, se sont tous prononcés en faveur de la fermeture. Votre rapporteuse a été conviée à témoigner devant cette commission.

Le présent rapport intègre tous ces éléments. Il se compose de IV sections. La section I est consacrée à l'évolution du nombre de détenus de Guantanamo Bay. La section II évoquera, sans entrer dans les détails, les complexités juridiques actuelles du dossier. La section III analysera les données recueillies lors de la visite du 20 juin 2007 et relatives à l'évolution des conditions de détention et des techniques d'interrogation. Enfin, la section IV sera consacrée au suivi des conclusions et aux recommandations formulées dans notre rapport précédent.

Section I. L'évolution du nombre de détenus

1. Par rapport à notre dernière visite, le nombre de détenus a largement diminué. Il reste actuellement, selon les informations données par les autorités du centre de détention, approximativement 380 détenus.

De nombreux détenus ont, en effet, déjà été libérés ou transférés vers leur pays d'origine ou vers d'autres destinations. En juillet 2006, des détenus Chinois appartenant à la minorité turcophone et musulmane des Ouïgours, originaires de la province du Xinjiang, ont été libérés et transférés en Albanie, où ils ont obtenu l'asile politique, plutôt qu'en Chine. Une quinzaine d'Ouïgours seraient toujours détenus à Guantanamo Bay. Des Bahreïnais ont également été libérés. En août 2006, un détenu d'origine turque a été libéré et transféré en Allemagne où il est né. En septembre 2006, huit détenus Koweïtiens ont été libérés et transférés dans leur pays. Selon le Pentagone, en septembre 2006, un total de 320 détenus avaient été libérés et transférés vers 26 pays. En octobre 2006, un Bahreïni, un Iranien et deux Pakistanais ont été transférés vers leurs pays respectifs. À la même époque, une dizaine de détenus de nationalité marocaine ont été remis au Maroc par les Autorités américaines. Cinq Marocains détenus avaient déjà été libérés en août 2004. Ce mouvement de transfert s'est accéléré en 2007. Ainsi en février 2007, sept détenus ont été transférés vers l'Arabie Saoudite. Lors de notre visite, 25 détenus étaient en attente d'être transférés. Au lendemain de celle-ci, deux détenus Tunisiens ont été transférés dans leur pays d'origine où ils seront jugés.

2. Selon les Autorités américaines, quelque 385 détenus ont ainsi été libérés ou transférés vers leur pays d'origine ou d'autres pays depuis l'ouverture du centre de détention début 2002. Certains de ces transferts ont fait l'objet de longues et d'âpres négociations avec les pays d'origine ou d'accueil. Ces négociations sont toujours en cours, notamment avec la Mauritanie, le Yémen, l'Arabie Saoudite et l'Afghanistan, ces deux derniers pays étant engagés dans un « processus politique de réconciliation » qui devrait, du moins théoriquement, faciliter le transfert de leurs ressortissants encore détenus à Guantanamo Bay. Nos interlocuteurs américains ont insisté sur le fait que tous les transferts font l'objet d'un examen minutieux au cas par cas.

Comme nous l'avons déjà indiqué, les Autorités américaines réaffirment leur souci de ne pas transférer des détenus vers des pays qui ne respectent pas les droits fondamentaux ou qui appliquent des traitements inhumains ou dégradants. C'est le cas, évoqué plus haut, des détenus Ouïgours transférés en Albanie et non en Chine qui réclamait pourtant leur extradition, affirmant qu'ils étaient des terroristes de nationalité chinoise. Les Autorités américaines insistent également sur le fait qu'elles exigent des garanties de la part des pays d'accueil afin que les détenus, soupçonnés d'appartenance à une organisation terroriste, fassent l'objet de mesures judiciaires. La crainte subsiste, en effet, de les voir libérés, faute de preuves tangibles et de les voir rejoindre le *djihad* pour combattre les États-Unis et leurs alliés, en Irak, en Afghanistan ou ailleurs. D'après nos interlocuteurs au Pentagone, 29 détenus libérés et transférés seraient effectivement retournés au combat. Cette situation nous a été confirmée lors d'un briefing organisé par le commandant en second du centre de détention.

3. Si les transferts posent de nombreux problèmes, un élément neuf est cependant intervenu depuis septembre 2006.

En effet, en septembre 2006, 14 prisonniers détenus par la CIA dans des lieux tenus secrets ont été transférés à Guantanamo Bay dans l'attente de leur procès devant les « commissions militaires ». Selon le Pentagone, il s'agit d'individus particulièrement dangereux pour la sécurité des États-Unis. Identifiés par la CIA, les noms ont été rendus publics. Il s'agit de :

— Khalid Cheikh Mohammed : né au Koweït dans une famille d'origine pakistanaise, il a été arrêté le 1^{er} mars 2003 au Pakistan. Numéro 3 d'Al-Qaïda, il est considéré comme le « cerveau » présumé des attentats du 11 septembre. Il est soupçonné également d'être à l'origine du projet d'attentat « Bojinka » en Asie dans les années 1990 et figurait sur la liste des terroristes les plus recherchés par le FBI;

— Riduan Isamuddin, dit Hambali : arrêté le 14 août 2003 en Thaïlande, cet Indonésien est soupçonné d'être le représentant d'Al-Qaïda en Asie du sud-est et le « cerveau » du réseau terroriste régional *Jamaah Islamiyah*. Il était recherché par les forces de sécurité indonésiennes en lien avec l'attentat de Bali, le 12 octobre 2002, et celui contre l'hôtel Marriott de Djakarta le 5 août 2003;

— Abou Zoubeida : arrêté le 28 mars 2002 au Pakistan, ce Palestinien, qui a grandi en Arabie Saoudite, était un proche collaborateur de Ben Laden. Selon les Autorités américaines, il aurait dirigé un des camps d'entraînement en Afghanistan;

— Ramzi ben al-Shaiba : arrêté le 11 septembre 2002 au Pakistan, ce Yéménite était membre de la cellule de Hambourg (Allemagne) et est considéré comme l'un des coordinateurs présumés des attentats du 11 septembre. Il serait impliqué dans des projets d'attaques déjoués contre des compagnies d'aviation américaines;

— Moustapha Ahmae al-Hawsawi : soupçonné d'avoir joué un rôle clé dans le financement des attentats du 11 septembre et dans la transmission d'informations à Khalid Cheikh Mohammed et aux autres participants;

— Lillie, alias Mohammed Nazir Ben Lep : ce Malaisien était un assistant de Hambali et serait impliqué dans l'attentat de l'hôtel Marriott à Djakarta en 2003;

— Walid ben Attash, alias Khallad : arrêté en 2003, ce Yéménite aurait participé à l'attaque du navire américain USS Cole en octobre 2000 (17 morts). Il est également soupçonné d'avoir participé aux attentats du 11 septembre et d'avoir planifié une attaque contre le consulat américain de Karachi au Pakistan;

— Majid Khan : ce Pakistanais qui a vécu avec sa famille à Baltimore aux États-Unis avant de rentrer dans son pays d'origine en 2002, est soupçonné d'avoir préparé des attaques contre des stations service américaines;

— Abdel Rahim al-Nachiri : arrêté fin octobre 2002 dans les Emirats Arabes Unis, ce Saoudien est suspecté d'être responsable des opérations d'Al-Qaïda pour le Golfe. Il aurait notamment organisé des attentats contre les ambassades américaines au Kenya et en Tanzanie en août 1998 (224 morts) et celui contre le navire USS Cole en octobre 2000;

— Abou Faraj al-Libi : arrêté en 2005, il est soupçonné d'être un agent de Ben Laden en Libye;

— Zubair : ce Malaisien est soupçonné d'être membre du réseau terroriste *Jamaah Islamiyah* et d'avoir agi aux côtés de Hambali. Il serait l'auteur d'un projet d'attentat à Los Angeles, qui n'a pas abouti;

— Ahmed Khalfan Ghailani : arrêté le 25 juillet 2004 au Pakistan, ce Tanzanien est soupçonné d'avoir activement participé à des attentats anti-américains au Kenya et en Tanzanie;

— Gouled Hassan Dourad : ce Somalien était membre d'un réseau basé à Mogadiscio en lien avec Al-Qaïda;

— Ali Abd al-Aziz Ali : neveu de Khalid Cheikh Mohammed et cousin de Ramzi Youssef, l'un des « cerveaux » des attentats du World Trade Center en 1993, il était suspecté de préparer un attentat contre le consulat américain à Karachi lors de son arrestation.

Ces 14 détenus ont été déférés devant le « *Combatant Status Review Tribunal* » (CSRT) qui a examiné leur statut d'« *Enemy combatant* ». Les audiences se sont déroulées à huis clos et les comptes-rendus de ces audiences ont été publiés par le Pentagone après avoir été censurés pour des raisons de sécurité.

Plus récemment, en avril 2007, le Pentagone a annoncé le transfert dans le centre de détention de Guantanamo Bay, d'un Irakien membre d'Al-Qaïda, Abd al Hadi al-Iraqi, proche d'Oussama Ben Laden, qui a passé une quinzaine d'années en Afghanistan et qui aurait été en contact direct avec les principaux leaders de l'organisation terroriste, comme Ayman al-Zawahiri, Khalid Cheikh Mohammed, Abu Faraj al-Libi, Hamza Rabi'a et Abd al-Rahman al-Mujair. L'intéressé serait l'un des plus anciens terroristes d'Al-Qaïda, membre de son comité militaire, qui aurait supervisé de nombreuses actions et l'entraînement paramilitaire de militants, avant le 11 septembre 2001. On ignore les circonstances de son arrestation.

Au lendemain de notre visite, il nous a été confirmé qu'un Somalien et un Kenyan, tous deux suspectés d'être membres d'Al-Qaïda, ont été transférés à Guantanamo Bay.

4. Ces transferts vers Guantanamo Bay d'individus incontestablement dangereux, démontrent la volonté évidente de l'Exécutif d'y rassembler les terroristes responsables des actions les plus marquantes contre la sécurité des États-Unis capturés sur divers théâtres d'opérations. Dans ces conditions, nous observons que le profil et la dangerosité moyenne des détenus est en train de se modifier. Au fur et à mesure des transferts des détenus de moindre importance et de l'arrivée de ces nouveaux profils, apparaît clairement la volonté sous-jacente de confirmer l'utilité d'un ou de plusieurs centres de détention de ce type.

5. En annonçant ces transferts, le Président Bush reconnaissait pour la première fois que certains suspects avaient été détenus et interrogés longuement à l'étranger par la CIA. Selon lui, l'interrogatoire de détenus au secret par la CIA a permis de sauver la vie de nombreuses personnes aux États-Unis et à travers le monde. Il a également mentionné que le Pentagone avait rendu public en septembre 2006 un nouveau manuel (*Army Field Manual 2-22.3*) qui définit les méthodes de traitement et d'interrogation des détenus. Il a d'ailleurs déclaré que le programme d'interrogation de la CIA constituait un « outil essentiel dans la guerre contre le terrorisme ». En effet, les terroristes capturés connaissent le fonctionnement des réseaux. Ils sont, en principe, au courant des endroits où les *djihadistes* se trouvent ainsi que les projets d'attentats. Selon le Président Bush, ces renseignements ne pouvaient être trouvés nulle part ailleurs, et la sécurité des États-

Unis dépend de l'obtention de tels renseignements. Ceux-ci sont censés donner une meilleure idée de la structure d'Al-Qaida, de son financement, de ses communications et de sa logistique.

6. On peut s'interroger sur la manière dont les aveux ont été obtenus par les interrogateurs de la CIA. À ce sujet, de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme, les avocats (pour la plupart Américains) de certains détenus, et des personnalités américaines ont dénoncé des méthodes qui s'apparentent à la torture, comme l'exposition à des températures extrêmes, le « *water-boarding* » (simulacre de noyade), positions et nudité forcées, etc.

Il faut rappeler également que les Autorités américaines ont toujours nié que les techniques d'interrogatoires, y compris celles qualifiées d'« agressives », étaient assimilables à de la torture. Elles ont affirmé que ces techniques avaient fait l'objet de nombreuses remises en cause depuis cinq ans du fait de leur caractère « inapproprié » ou, plus encore, du fait des abus et exactions constatés à Abou Graib pour lesquels des militaires américains ont été poursuivis et condamnés.

Ainsi, pour la première fois depuis l'ouverture du camp de détention en 2002, ce sont des *djihadistes* dangereux ou présumés tels qui viennent d'y être transférés. Les Autorités américaines ont toujours affirmé que des détenus très dangereux se trouvaient dans le centre avant 2006. Cette situation avait été dénoncée par de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme et les avocats de certains détenus. Rappelons que les « *Combatant Status Review Tribunals* » (« CSRTs ») avaient cependant confirmé le statut d'« *Enemy combatant* » de 393 détenus qui semblent ne pas avoir eu accès aux documents (la plupart étant « classifiés ») justifiant leur maintien dans ce statut.

7. Le nombre de libérations ou de transferts depuis 2002 démontre effectivement que de nombreux individus ont été envoyés à Guantanamo Bay dans des conditions pour le moins discutables. Tout récemment, le professeur Mark Denbeaux, de la Seton Hall University, confirmait ce que de nombreux observateurs avaient déjà relevé, à savoir que 5 % des détenus avaient été capturés par les forces américaines en Afghanistan et que la majorité des autres détenus avaient été capturés ou livrés par l'Alliance du Nord en Afghanistan ou par les services secrets pakistanais contre des primes (« *bounties* ») (1). À ce sujet, il faut signaler que l'ONG *Amnesty International* mène actuellement une campagne très active en Europe en faveur de la libération d'un caméraman soudanais de la chaîne de télévision qatarie Al Jazira, arrêté par les forces de sécurité pakistanaises à la frontière afghane en décembre 2001 et livré à l'armée américaine en janvier 2002. L'intéressé a été transféré aussitôt à Guantanamo Bay. Rappelons que lors de notre précédente visite en mars 2006, le général Jay Hood, à l'époque commandant du centre de détention, avait déclaré que le nombre de détenus particulièrement dangereux ne dépassait pas 80. C'est d'ailleurs aujourd'hui un chiffre du même ordre qui est cité pour les détenus susceptibles d'être jugés par les nouvelles « *commissions militaires* » mises en place après le vote par le Congrès du « *Military Commissions Act of 2006* ».

Section II. Le « *Military Commissions Act* » de 2006 et ses conséquences

1. Dans le domaine juridique, la situation semble aujourd'hui plus claire mais en fait, l'imbroglio demeure. Le bras de fer entre l'Exécutif, qui persiste dans sa volonté de faire juger un certain nombre de détenus par des « *commissions militaires* » tout en affirmant sa volonté de transférer au plus vite d'autres détenus vers leurs pays d'origine ou vers d'autres destinations, et la Cour suprême des États-Unis est loin d'être terminé. La logique extrajudiciaire mise en place par l'Administration Bush pour juger les suspects de terrorisme continue d'être remise en cause. Rappelons à ce sujet que nous sommes dans une logique de justice militaire et non civile. De plus, la situation politique ayant changé du fait des dernières élections législatives, les relations entre l'Administration et le Congrès se sont compliquées. Si le dossier irakien demeure aujourd'hui prioritaire dans le débat politique, la question de Guantanamo Bay continue, comme nous l'avons souligné plus haut, de connaître de fréquents rebondissements et de défrayer la chronique.

2. Rappelons que le 30 décembre 2005, le Président américain avait signé le « *Detainee Treatment Act* » qui a été adopté par le Sénat et la Chambre des Représentants. Cette loi, en raison d'un amendement proposé par le Sénateur républicain Graham, enlevait toute juridiction aux Cours fédérales pour revoir la situation des détenus de Guantanamo Bay, et ce contrairement à la décision de la Cour suprême qui avait jugé en juin 2004 dans l'affaire *Rasul c. Bush* qu'était reconnu aux détenus le droit de demander aux Cours américaines de statuer sur la légalité de leur détention (droit de recours appelé *habeas corpus*). Par cet amendement, le gouvernement des États-Unis s'est donné le droit de détenir indéfiniment les prisonniers de Guantanamo Bay. En fait, les détenus conservaient le droit de contester la décision du CSRT devant une Cour fédérale. À l'époque, le « *Detainee Treatment Act* » avait été adopté sans délibération en commissions parlementaires.

Début janvier 2006, sur la base de cette nouvelle loi, l'Administration américaine adressait une motion aux tribunaux saisis des affaires d'*habeas corpus* en cours, leur demandant que tous les recours déposés en faveur des détenus soient définitivement rejetés. Le *Center for Constitutional Rights* (CCR), organisation membre de la *Fédération Internationale des Droits de l'Homme* (FIDH), qui représente de nombreux

Capitol Hill Hearing, Panel I of a hearing of the Senate Committee on Armed Forces, April 26, 2007.

détenus, affirmait aussitôt que tout espoir de justice était, dans ces conditions, nié et que cette situation constituait une violation flagrante de la Constitution des États-Unis.

À l'époque, le Président Bush avait également demandé au Congrès d'adopter un projet de loi destiné à clarifier les règles applicables aux membres du personnel américain spécialisé dans la guerre contre le terrorisme en dressant « *la liste des actes précis, reconnaissables qui seraient considérés comme des crimes aux termes de la loi sur les crimes de guerre* ». Il convenait de préciser que ceux qui appliquaient ces règles remplissaient les obligations des États-Unis au titre de l'article Commun 3 des Conventions de Genève qui interdisent les « *atteintes à la dignité des personnes* », notamment les « *traitements humiliants et dégradants* » (1). En outre, il avait demandé au Congrès de bien préciser que les terroristes capturés ne pouvaient pas utiliser les Conventions de Genève comme base juridique pour poursuivre le personnel américain devant des tribunaux américains.

3. Dans la décision qu'elle a rendue le 29 juin 2006 au sujet de l'action intentée par un détenu, Salim Ahmed Hamdan, la Cour suprême a jugé que l'article Commun 3 des Conventions de Genève s'appliquait aux « *Enemy Combatants* ». Dans la même décision, la Cour invalidait le système des « *commissions militaires* » mises en place par le Département de la Défense (DoD) aux termes de l'« *Executive Order* » du Président Bush en date du 13 novembre 2001 (2). La Cour a jugé que ces commissions étaient inconstitutionnelles faute d'avoir été autorisées par le Congrès et pour non conformité au Code de justice militaire que le Président Truman a promulgué en 1950 et qui règle notamment l'organisation des cours martiales.

Suite à cette décision, le Président Bush a soumis au Congrès un projet de loi en septembre 2006 qui autoriserait des « *commissions militaires* » à juger des personnes soupçonnées d'être des terroristes et qui clarifierait les règles régissant les méthodes utilisées par les interrogateurs américains destinées à obtenir des détenus des renseignements sur les groupes terroristes. Il faut rappeler qu'en 2002, le Président Bush avait déclaré que les membres d'Al-Qaïda et les autres détenus soupçonnés de terrorisme capturés lors de la guerre en Afghanistan étaient des « *Enemy combatants* » qui ne pouvaient pas bénéficier des protections des Conventions de Genève.

Le 6 septembre 2006, le Pentagone affirmait dans une directive que l'armée américaine devait respecter l'article 3 des Conventions de Genève. La directive en question devait s'appliquer aux prisonniers placés sous la responsabilité du Pentagone et ne couvrait donc pas les détenus interrogés par les agents de la CIA dans les prisons secrètes à l'étranger.

4. Le 29 septembre 2006, le Sénat des États-Unis a donc adopté par 65 voix contre 34 le projet de loi fixant les règles d'interrogatoires et de procès des étrangers suspects de terrorisme. Le texte de loi, qui avait été voté la veille par la Chambre des représentants par 253 voix contre 168, a été promulgué par le Président le 17 octobre. Cette « *loi sur les commissions militaires et le traitement des détenus* » (« *Military Commissions Act of 2006* ») est, nous l'avons mentionné plus haut, la conséquence de l'invalidation de la Cour suprême d'un précédent mécanisme pour juger les détenus.

Les détracteurs de cette loi affirment qu'elle légalise une version à peine édulcorée des méthodes utilisées par les États-Unis après les attaques terroristes du 11 septembre 2001. Elle permet, en effet, la détention indéfinie de toute personne qualifiée cette fois d'« *Unlawful Enemy combatant* ». Cette désignation, inscrite pour la première fois dans un texte de loi, inclut toute personne de nationalité étrangère qui soutient « *matériellement et intentionnellement* » des « *groupes terroristes* » avec des armes, de l'argent ou d'autres formes d'aide. Une fois détenues, ces personnes n'auront aucun recours légal basé sur la législation applicable aux États-Unis pour faire appel de la validité de leur détention, même si elles ne sont pas inculpées.

Elle crée des tribunaux militaires appelés « *commissions militaires* » pour juger les « *Unlawful Enemy combatants* » étrangers soupçonnés d'être des terroristes, détenus jusqu'à présent à Guantanamo Bay en dehors de tout cadre juridique. La composition des tribunaux militaires est détaillée dans le texte de la loi. Un avocat militaire est affecté à la défense de toute personne accusée d'actes criminels, et celle-ci aura aussi le droit de faire appel aux services d'un avocat civil.

La loi stipule que les procureurs militaires auront le droit d'utiliser, dans certaines circonstances, des preuves obtenues sous la contrainte ou par « *hearsay* », pour condamner des étrangers. Mais la loi stipule également que si l'accusé prétend qu'une déclaration a été faite sous la contrainte, celle-ci ne pourra pas être admise pendant le procès à moins que le juge détermine qu'il « *serait dans l'intérêt de la justice et de l'équité d'introduire cette information* ». En revanche, les suspects terroristes américains, continueront de comparaître devant des tribunaux fédéraux, où tous les droits de la défense sont garantis. Le texte interdit aux « *commissions militaires* » d'utiliser des témoignages obtenus par des techniques d'interrogatoires

L'article Commun 3 des CG stipule clairement que sont et demeurent prohibés, en tout temps et en tout lieu : a) les atteintes portées à la vie et à l'intégrité corporelle, notamment le meurtre sous toutes ses formes, les mutilations, les traitements cruels, tortures et supplices; c) les atteintes à la dignité des personnes, notamment les traitements humiliants et dégradants; d) les condamnations prononcées et les exécutions effectuées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué, assorti des garanties judiciaires reconnues comme indispensables par les peuples civilisés.

La directive présidentielle s'inscrivait dans le cadre du *Patriot Act 2001*.

comprenant des « *traitements ou des châtiments cruels, inhabituels ou inhumains* ». Mais sa rétroactivité est fixée au 30 décembre 2005, et les « aveux » obtenus avant cette date peuvent donc être retenus à charge. Cette clause protège ainsi juridiquement les agents de la CIA qui auraient usé de méthodes assimilables à de la torture avant cette date, et partant, les responsables qui les ont cautionnés. Le 30 décembre 2005 est la date à laquelle le Président Bush a promulgué une rallonge budgétaire pour le DoD qui comprenait une disposition, connue sous le nom d'amendement McCain, portant sur les règles à suivre en matière de traitement des détenus.

Si la loi interdit à l'avenir les « *traitements cruels ou inhumains* », définis comme des « *tortures* » et des techniques infligeant de « *sérieuses douleurs physiques ou mentales* », elle permet cependant l'utilisation d'aveux obtenus par une certaine forme de coercition. En fait, elle laisse au Président une marge de manœuvre pour décider des techniques que les enquêteurs américains peuvent utiliser légalement dans leurs interrogatoires (1). Des dispositions qui semblent manifestement destinées à protéger les enquêteurs de la CIA de poursuites pour crimes de guerre.

Par ailleurs, le texte interdit aux détenus de faire appel de la détention, une clause jugée contraire à la Constitution par les Démocrates et certains Républicains. Un appel limité contre le jugement reste cependant possible auprès du groupe spécial d'examen des jugements des « commissions militaires », puis auprès d'un tribunal civil fédéral situé à Washington D.C., enfin auprès de la Cour suprême, mais il ne peut porter que sur la conformité de la procédure suivie. Seule concession accordée aux détenus en échange : ils auraient le droit d'avoir accès à certains documents retenus contre eux pour autant que ces documents ne présentent aucun risque pour la sécurité nationale.

Tous les Sénateurs Républicains, à l'exception d'un seul, ont approuvé cette loi, ainsi que 12 des 44 Sénateurs Démocrates. Plusieurs de ceux qui ont voté pour, ont cependant exprimé le vœu que la Cour suprême invalide ultérieurement les clauses les plus contestables de ce texte.

Rappelons que celle-ci a rejeté le 2 avril 2007 le recours de dizaines de détenus qui demandaient le droit de saisir un tribunal fédéral pour contester leur détention sans inculpation. Alors qu'une majorité de quatre juges était nécessaire pour que la Cour se saisisse de ces affaires, seuls trois juges avaient manifesté leur volonté d'examiner ces recours. Deux autres juges ont estimé qu'il était trop tôt pour que la Cour reconnaisse sa compétence, les détenus n'ayant pas épuisé les recours internes, tout en admettant que si les procédures venaient à prendre encore du retard, la justice devrait agir rapidement pour faire en sorte que la fonction et les raisons d'être du recours d'*habeas corpus* ne soient pas discréditées. À cette date, les autorités américaines comptaient traduire 60 à 80 détenus devant les « commissions militaires » et renvoyer environ 85 autres détenus dans leur pays d'origine. La décision de la Cour suprême concernait donc tous les autres détenus, promis dès lors à une détention illimitée sans inculpation.

Deux mois plus tôt, le 20 février 2007, la cour d'appel fédérale de Washington avait rejeté les requêtes présentées au nom des détenus et visant à leur garantir un recours en *habeas corpus*.

Rappelons qu'en 2004, par 5 voix contre 4, la Cour suprême avait déclaré que les terroristes présumés devaient pouvoir contester leur détention. Le gouvernement américain avait alors mis en place une procédure de « *révision du statut d'ennemi combattant* ». Les détenus, dénonçant cette procédure administrative où ils comparaissaient sans avocat, avaient déposé de nouveaux recours qui ont abouti à la décision précitée de février.

5. Le vendredi 30 mars 2007, un premier détenu, l'Australien David Hicks, après avoir plaidé coupable, a été condamné à une peine de neuf mois de prison par une « commission militaire ». Il s'agissait de la toute première condamnation par un tribunal militaire. Dans le cadre d'un accord d'échange de prisonniers entre les États-Unis et l'Australie, David Hicks purgera sa peine dans une prison située dans sa ville natale, Adélaïde. L'intéressé a passé plus de cinq ans dans le centre de détention de Guantanamo Bay. L'accord conclu entre David Hicks et les procureurs militaires américains stipule que l'Australien n'aura pas le droit de parler à la presse pendant un an et qu'il devra reverser l'ensemble de ses droits d'auteur au gouvernement australien s'il décide d'écrire un livre sur sa longue détention à Guantanamo Bay.

Un second détenu, Omar Khadr, le seul détenu canadien de Guantanamo Bay, capturé en 2002 en Afghanistan à l'âge de 15 ans, aujourd'hui âgé de 20 ans, a comparu le 24 avril 2007 devant une autre « commission militaire ». L'intéressé, mineur à l'époque des faits qui lui sont reprochés, à savoir l'assassinat d'un infirmier militaire américain en Afghanistan, complot, soutien matériel au terrorisme et espionnage, encourait une peine de prison à perpétuité. Le 4 juin, un juge militaire a déclaré non recevable les accusations portées contre Omar Khadr, parce que celui-ci avait été déclaré « *Enemy Combatant* » par un jury militaire il y a quelques années à Guantanamo Bay et que seuls les « *Unlawful Enemy Combatant* » pouvaient être jugés par une « commission militaire » en vertu de la nouvelle loi sur les tribunaux militaires, signée en 2006 par le Président américain. Un colonel, qui dirige la défense militaire, a d'ailleurs affirmé qu'aucun des détenus n'avait été déclaré « *Unlawful Enemy Combatant* » et que, par conséquent, tout le système devait être révisé.

Le texte autorise le Président à donner une interprétation aux dispositions des Conventions de Genève autorisant l'utilisation de technique d'interrogation qualifiées de « *moindres* », à savoir celles comprises entre la « *cruauté* » et les « *abus mineurs* ».

La décision du juge militaire citée plus haut n'a pas entraîné la mise en liberté d'Omar Khadr. Le Pentagone y voit une question purement « technique » facile à résoudre, et non pas un précédent qui menace le système des « commissions militaires ». Mais la décision du juge a cependant redonné espoir aux avocats de la défense et aux organisations de défense des droits de l'homme qui estiment que Omar Khadr et les autres détenus devraient être jugés devant des tribunaux américains ordinaires.

Un autre juge militaire, a décrété que le seul autre détenu de Guantanamo Bay actuellement accusé d'un crime, le Yéménite Salim Ahmed Hamdan, accusé d'avoir été le chauffeur et le garde du corps d'Oussama Ben Laden, « ne relevait pas de ce tribunal » aux termes de la nouvelle législation.

Ces décisions constituent un revers pour le Pentagone, qui espérait accélérer le traitement des dossiers de Guantanamo Bay.

6. Il semble que, selon des informations publiées le jeudi 26 avril par le *New York Times*, les Autorités américaines auraient l'intention de limiter l'intervention de la centaine d'avocats qui défendent les détenus, estimant que les visites d'avocats civils ont causé « d'importants problèmes et des menaces pour la sécurité du camp ». Une requête en ce sens aurait été déposée, selon le quotidien américain, devant la cour d'appel des États-Unis, visant à remplacer les dispositions actuelles, mises en place en 2004, régissant l'intervention des avocats sur la base de Guantanamo Bay. Cette requête viserait à réduire le nombre de visites qu'un avocat pourrait rendre à son client, alors que les règles actuelles ne limitent pas le nombre de visites autorisées. Toujours concernant ces visites, un avocat qui souhaiterait prendre la défense d'un détenu ne disposerait plus que d'un seul entretien. Des avocats militaires et des agents de renseignement pourraient également avoir accès aux e-mails envoyés par les avocats à leurs clients. Jusqu'à présent, selon le quotidien américain, ces messages étaient « inspectés » sans être lus. Les nouvelles mesures permettraient à des représentants du gouvernement de refuser aux avocats l'accès à des preuves utilisées par des « commissions militaires » pour déterminer si les détenus sont des « *Unlawful Enemy Combatant* ».

Beaucoup d'avocats ont dénoncé cette requête et ont accusé le gouvernement de vouloir refaire de Guantanamo Bay un « *trou noir légal* ». En fait, la requête a été retirée.

Dans le cadre du système actuel, les procureurs comptent, comme indiqué plus haut, inculper au moins 80 détenus de Guantanamo Bay. Il n'est pas exclu que de nouveaux obstacles juridiques ne viennent perturber le fonctionnement des « commissions militaires ».

À cet égard, rappelons qu'il existe un principe général de droit contenu dans l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme selon lequel un prévenu a le droit d'être jugé « dans un délai raisonnable ». Le fait qu'un grand nombre de détenus s'y trouvent depuis 4 ou 5 cinq ans constitue manifestement un dépassement du délai raisonnable.

En tout état de cause, comme nous l'avons rappelé plus haut, il s'agit d'un choix interne basé sur la logique d'une justice militaire. La qualité des arguments juridiques des partisans comme des adversaires doit être mesurée à l'aune de ce choix. Il n'en demeure pas moins que le problème de la fermeture du centre de détention est devenu, comme nous l'avons mentionné dans l'introduction, l'un des grands thèmes du débat politique aux États-Unis..

Section III. Des conditions de détention et des techniques d'interrogatoires contestées

1. De nombreuses organisations de défense des droits de l'homme continuent de dénoncer les techniques d'interrogatoires assimilées à de la torture, malgré les dénégations des autorités officielles. Elles estiment, en effet, que le flou entourant ces techniques autorisent tous les abus, comme la privation de sommeil ou l'exposition à des températures extrêmes. Pour *Human Rights Watch*, par exemple, le texte législatif dont question plus haut, « *réécrit des parties essentielles des Conventions de Genève et enlève le droit le plus fondamental des détenus, celui d'être entendu* ».

Rappelons que les avocats des détenus ont protesté en juillet 2006 contre la volonté des autorités américaines d'examiner tous les documents en possession des détenus, y compris ceux protégés par la confidentialité des échanges entre un client et son avocat. Cette mesure faisait suite au suicide de trois détenus, un Yéménite et deux Saoudiens, le 10 juin 2006. Selon les autorités américaines, il s'agissait de déterminer s'ils avaient été aidés ou si d'autres suicides étaient en cours de préparation. C'est ainsi que les documents en possession des détenus (notes personnelles, courriers familiaux, documents juridiques) ont été saisis. Seuls les documents des trois détenus suicidés et de onze autres détenus ont été lus et traduits. Il a été constaté que les détenus avaient utilisé du papier réservé aux échanges avec leurs avocats pour communiquer entre eux.

S'appuyant sur cette constatation, les Autorités américaines ont demandé début juillet 2006 à la justice l'autorisation d'étudier tous les documents, déposant pour cela la même requête dans chacun des dizaines de dossiers déposés devant la justice fédérale par des détenus contestant leur détention. La requête concernait l'ensemble des détenus, tous englobés, selon les avocats, dans une « *théorie de culpabilité par association* » sans qu'aucun élément ne soit fourni pour démontrer la complicité de tel ou tel détenu dans les suicides. Il faut rappeler que le commandant du camp de détention de l'époque, le vice-amiral Harry Harris Jr., avait qualifié ces suicides d'« *acte de désespoir* » et d'« *acte de guerre asymétrique dirigé contre les États-Unis* ».

Ses propos avaient suscité de vives protestations de la part des avocats et de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme.

Quoiqu'il en soit, et malgré les mesures drastiques de surveillance prises pour éviter de nouveaux suicides, un détenu saoudien, du nom d'Abdoul-Rahman bin Ma'ada bin Dhafer al Aameri, a mis fin à ses jours dans sa cellule le 30 mai 2007. Ce suicide est le quatrième enregistré parmi les détenus depuis l'ouverture du camp de détention en janvier 2002.

En avril 2007, on dénombrait 13 grévistes de la faim à Guantanamo. Cette grève a commencé en janvier ou février et s'est poursuivie par intermittence, les détenus en grève de la faim étant alimentés contre leur gré à l'aide de sondes. Selon un porte-parole militaire, l'alimentation forcée n'est pas destinée à briser la grève de la faim. Il s'agit d'une procédure médicale pour apporter les calories nécessaires afin de rester en bonne santé. Selon le même porte-parole, ce mouvement de grève de la faim « semble avoir coïncidé avec le nombre important de médias venus couvrir le procès de David Hicks, dénommé « le taliban australien » qui a eu lieu fin mars 2007. « Dès que les médias sont partis, le nombre de grévistes de la faim a nettement diminué », a-t-il ajouté, précisant également que « la grève de la faim est une tactique enseignée dans le manuel d'entraînement d'Al-Qaida ».

Fin janvier 2007, un détenu originaire de Bahreïn, avait expliqué à son avocat qu'une vingtaine de détenus du camp 6 avaient entamé une grève de la faim pour protester contre les conditions de vie dans ce nouveau quartier de haute sécurité ouvert en décembre 2006.

Il faut rappeler que les grèves de la faim sont récurrentes à Guantanamo Bay. La première a eu lieu dès le printemps 2002, et le mouvement s'est surtout amplifié pendant l'été 2005, atteignant un pic de 131 grévistes en septembre 2005. Quelques mois plus tard, ils étaient encore 84, et en mai 2006, le nombre de grévistes est remonté jusqu'à 89. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport précédent, les grévistes sont alimentés par une mince sonde gastrique, de couleur jaune, utilisée dans la plupart des hôpitaux, qui est enfoncée progressivement dans une narine jusqu'à ce que l'embout atteigne l'estomac, où de la purée sous pression est alors envoyée. Cette technique est jugée « sûre » par les médecins militaires, mais elle est appliquée de manière douloureuse et humiliante, selon des avocats des détenus. Certains ex-détenus prétendent que cette alimentation forcée provoque des lésions et des hémorragies importantes, ce que contestent les médecins militaires rencontrés lors de la visite du centre médical. Celui-ci a été agrandi et est tout à fait adapté aux dons de soins dans les meilleures conditions, et l'équipe de psychiatres y a été renforcée depuis notre dernière visite.

2. Les camps 5 et 6 que nous avons visités sont deux bâtiments modernes qui ne comportent que des cellules d'isolement. Ils ont été construits sur le modèle des prisons américaines de moyenne sécurité et dotés des équipements de surveillance les plus sophistiqués. La construction du camp 6, achevée en décembre 2006 et qui comporte actuellement 168 cellules, a coûté 37 millions de dollars (soit 28 millions d'euros). Les camps 5 et 6 ont été construits pour recevoir les détenus les plus dangereux, notamment ceux en provenance des prisons secrètes de la CIA. Ils ont été adaptés pour assurer une sécurité maximale. La partie centrale des bâtiments comporte, comme dans les prisons américaines, des ensembles de tables et de chaises métalliques arrimées entre elles. Cette partie centrale n'est utilisée que par les gardiens. Lors de notre visite, de nombreuses bouteilles d'eau destinées aux détenus étaient stockées sur les tables. Des grillages de sécurité et des caméras sont visibles partout. Dans le camp 5, la cellule de l'imam est clairement identifiée par un panneau sur lequel se trouve sa photo ainsi que la mention « imam ». Ce qui permet à ce dernier de diriger la prière de manière régulière à partir de sa cellule.

Dans le camp 6, le visiteur est introduit dans une cellule témoin, d'environ trois mètres sur quatre. Les cellules rectangulaires n'ont pas de fenêtres donnant accès à la lumière du jour. Elles sont éclairées par des néons. La nuit, selon les explications qui nous ont été fournies, la lumière est mise en veilleuse. Les portes sont dotées d'ouvertures vitrées jusqu'au sol à la différence du camp 5 où les ouvertures vitrées sont à mi-hauteur. Les cellules sont équipées d'un matelas posé sur un socle en béton ainsi que d'un lavabo d'acier surbaissé et d'un wc. Les détenus disposent de quelques « objets de confort » (brosse à dent, dentifrice, linge, etc.) et d'un Coran. Ils sont enfermés 22 heures sur 24. Cinq espaces grillagés de plus ou moins 20 m² sont mis à la disposition des détenus pour les deux heures de « récréation » prévues par le règlement du camp.

Les gardiens, non armés lorsqu'ils sont au contact direct des détenus, portent un gilet destiné à parer d'éventuels coups de couteau ou autres objets contondants, des gants en latex, une protection anti-strangulation (« a neck protection ») et parfois des masques chirurgicaux.

Selon les avocats des détenus, la lumière est allumée en permanence dans ces quartiers de haute sécurité. Certains prétendent que les gardiens claquent les portes volontairement et proposent le chariot de la bibliothèque à toute heure du jour ou de la nuit pour priver les détenus de sommeil. De plus, ils affirment que les températures dans les cellules d'isolement peuvent subir de profondes modifications dans le sens de la hausse ou de la baisse. Toujours, selon les avocats, les détenus d'un même quartier rapportent que leurs gardiens viennent leur parler pendant la prière et font passer leur refus de répondre pour une insubordination justifiant l'intervention d'une « équipe de réaction » chargée d'y mettre fin par la force.

Les entretiens avec les détenus n'étant pas autorisés, il ne nous a pas été possible de vérifier ces allégations. Des avocats affirment également que la tête des insoumis est rasée et leur barbe taillée de force, ce que contestent les responsables du camp. Nous ne pouvons confirmer ces allégations. Les responsables

insistent d'ailleurs sur l'attention portée aux relations avec les détenus. À cet effet, une équipe de spécialistes (« *Behavioral Science Consultation Team* ») a été mise sur pied. Celle-ci est chargée de veiller tout particulièrement à ce qu'aucune exaction ne soit commise à l'encontre des détenus par les gardiens qui reçoivent, par ailleurs, une formation spécifique selon les tâches qui leur sont assignées.

3. Un rapport d'*Amnesty International* publié début avril 2007 dénonçait le camp 6 dont question plus haut, parce que les détenus y sont maintenus dans l'isolement, dans des conditions plus dures encore que dans les prisons de sécurité maximum aux États-Unis, alors que selon l'ONG dont question, les affectations semblent plus liées aux places disponibles qu'au comportement des détenus. Ces allégations ont été formellement démenties par les responsables du camp.

Cela dit, il semble, selon diverses sources, que certains détenus mènent une « guérilla » permanente, malgré les mesures de sécurité draconiennes, contre leurs gardiens. Celle-ci se traduirait par des jets de « fluides corporels » (salive, matières fécales, sperme, urine, sang provenant des hémorroïdes, vomissements) sur les gardiens. Un « pilonnage » intense, selon les responsables du camp de détention, qui ont comptabilisé scrupuleusement plus de 432 « jets de fluides corporels » entre juillet 2005 et août 2006. Nous n'avons pas pu obtenir davantage d'informations sur des incidents plus récents.

6. Une chose mérite d'être signalée. Entre nos deux visites (mars 2006 et juin 2007) du camp de détention, les tensions se sont accrues. Les grèves de la faim se sont multipliées ainsi que les agressions verbales et physiques contre les gardiens. Ces tensions se sont développées après les suicides de trois détenus en juin 2006. Depuis lors, le fait de réussir à attenter à sa vie est l'objet d'une lutte tenace entre les détenus et les autorités militaires. Jusqu'alors, les gardiens avaient toujours réussi à empêcher les suicides, craignant l'impact de la mort de détenus dans le monde musulman. Pour cela, diverses tactiques avaient été utilisées : multiplication des patrouilles, alimentation forcée des grévistes de la faim, lecture de passages du Coran condamnant le suicide.

Le 16 mai 2006, une émeute a éclaté dans le camp 4. Selon des témoignages rapportés dans la presse, des détenus ont tendu un guet-apens aux gardiens. Ayant tapissé d'excréments le sol de leur chambrée et simulé un suicide pour attirer les gardiens, ils les ont attaqués avec des armes de fortune (1) jusqu'à ce que les militaires ouvrent le feu avec des balles en caoutchouc et des grenades fumigènes. Selon les dires des responsables, c'est au moment de la fouille des chambrées et à l'examen des corans mis à la disposition des détenus, que les affrontements les plus graves se seraient produits. Rappelons que le camp 4 est le quartier le moins strict, où les détenus en tenue blanche, considérés comme « coopératifs », vivaient en chambrée de dix et circulent librement dans l'enceinte dont les grillages sont recouvert d'un tissu synthétique de couleur verte. À la suite de ces affrontements qui ont, toujours selon la version officielle, provoqué des dégâts importants aux infrastructures, le camp 4 avait été provisoirement fermé et les détenus transférés provisoirement dans d'autres camps.

Nous avons constaté que le camp 4 est à nouveau ouvert mais que le nombre de détenus par chambrée a été réduit à cinq. Des caméras sont visibles partout. Des affiches reproduisant notamment l'article 3 des Conventions de Genève ainsi que le règlement interne du camp ont été placardées ainsi que des photocopies d'articles anodins provenant de la presse de certains pays musulmans. Une classe pour l'enseignement des langues ou l'apprentissage à la lecture a été aménagée. Elle comporte des tables métalliques fixées au sol et des chaises en plastique. Des anneaux de fixation munis de sangles destinés à entraver les pieds des détenus sont visibles au sol. Cette classe, dans laquelle figure un petit écran, fait également office de salle de cinéma. Selon les autorités du camp, près de 300 films, la plupart d'anciens documentaires ou des films sportifs, sont accessibles aux détenus. Des livres et des revues soigneusement sélectionnés sont régulièrement proposés aux détenus. Des bacs à plantation sont mis à la disposition des détenus qui y cultivent quelques légumes. Lors de notre passage dans le camp 4 nous n'avons remarqué aucune réaction particulière de la part des détenus, des hommes à la barbe fournie, avec une chéchia sur la tête. Ces détenus peuvent sortir plusieurs fois par jour dans les espaces côtoyant leurs geôles.

L'émeute de mai 2006 a permis de mesurer le degré de solidarité entre les détenus et a également permis d'identifier ceux qui résistaient à la pression de « leaders » auto-proclamés. Cela dit, il semble, d'après nos sources, que de nombreux détenus soient encore sous la coupe d'un « leader politique ».

7. Par contre, selon les dires du conseiller islamique déjà rencontré lors de notre première visite, les tensions sont aujourd'hui moins fortes. L'espoir semble reprendre le dessus depuis les transferts de nombreux détenus et la visite d'une délégation saoudienne. Les agitateurs ne représentent plus qu'une minorité et la plupart d'entre eux sont identifiés. Il reconnaît cependant l'existence d'une « direction occulte » qui exerce une pression sociale sur l'ensemble des détenus. Il faut relever que le conseiller islamique dont question enseigne chaque jour une ou deux expressions en arabe aux gardiens afin de leur permettre d'identifier certains messages en provenance des détenus. Ceux-ci communiquent entre eux d'un camp à l'autre. Selon ses dires, la nuit quand tout est calme, les voix des détenus s'entendent facilement de camp à camp. Nous avons pu vérifier lors de notre visite dans les camps 5 et 6 que des détenus invectivent les gardiens et communiquent entre eux.

Outre la perspective d'un transfert éventuel, le climat dans le camp 4 semble avoir changé parce que les détenus perçoivent de réelles améliorations dans leur vie quotidienne : organisation de cours de langue,

Celles-ci nous ont été montrées lors du briefing précédent la visite des différents camps.

apprentissage à la lecture, projection de films et affichage de nouvelles (voir plus haut). Cela dit, la pression sociale demeure forte et peu de détenus osent s'opposer aux consignes données par les « leaders ».

8. L'aumônier rencontré, qui selon ses dires, prend en charge la santé spirituelle et mentale des gardiens et de tous ceux qui sont en charge des interrogatoires, n'a aucun contact avec les détenus. Il s'occupe de l'organisation des services religieux tant catholique que protestant. Il estime jouer un rôle dans la gestion du stress car il est souvent en première ligne avant l'unité de gestion du stress. S'il détecte parmi les gardiens des comportements inhabituels ou dépressifs, il le signale immédiatement. À la question de savoir s'il était parfois confronté à de l'agressivité chez certains gardiens qui retireraient du plaisir dans leur relation de pouvoir sur les détenus, il a répondu que ce type de situation était rare mais que s'il détectait pareil comportement, il était de son devoir de le signaler immédiatement à la hiérarchie.

La responsable des gardiens a rappelé que chaque gardien était identifiable par les détenus grâce à son numéro cousu sur son uniforme et que toute plainte émanant d'un détenu donnait lieu à une enquête. Des briefings quotidiens sont organisés pour rappeler aux gardiens, notamment aux nouveaux venus, le respect d'un certain nombre de règles.

9. Il nous faut une fois encore constater que le centre de détention de Guantanamo Bay continue de susciter de nombreuses questions et réactions. Nous avons, dans notre rapport précédent, fait écho d'interrogations sur la qualité des renseignements collectés auprès des détenus, de même que sur leur degré de dangerosité. En ce qui concerne ce dernier point, le fait qu'un grand nombre de détenus aient été libérés ou transférés démontre de manière évidente que beaucoup d'entre eux se sont retrouvés à Guantanamo Bay presque par hasard à cause de leurs fréquentations suspectes ou parce qu'ils se trouvaient au mauvais endroit au mauvais moment.

En revanche, ceux des détenus qui viennent d'être transférés dans le centre de détention en provenance de prisons secrètes de la CIA sont incontestablement des hommes qui sont directement impliqués dans des opérations terroristes ou du moins soupçonnés d'appartenir à la mouvance Al-Qaïda. La plupart d'entre eux ont probablement déjà livré des informations importantes et devraient, si l'imbroglio juridique est dénoué, être jugés prochainement par les « commissions militaires ».

On peut toutefois se demander une fois de plus si Guantanamo Bay est d'abord un centre de détention ou un site servant à la collecte de renseignements. On a, en effet, le sentiment que l'incertitude demeure chez les responsables militaires du Commandement Sud de l'Armée (SOUTHCOM), même si les autorités du centre de détention continue d'affirmer que les renseignements obtenus auprès des détenus ont permis de sauver de nombreuses vies et de mieux connaître le fonctionnement des groupes terroristes liés à Al-Qaïda. Actuellement, près de 115 détenus seraient régulièrement interrogés. Des renseignements utiles aux opérations militaires en cours en Afghanistan seraient collectés. D'après le responsable des services de renseignements du centre, certains détenus Afghans donneraient encore des informations sur la topographie compliquée de lieux situés en Afghanistan. Nous ne sommes pas en mesure de confirmer ou d'infirmer ses dires. Nous ne pouvons nous baser que sur les seules sources officielles disponibles. Il est cependant avéré que la majorité des détenus ne subissent plus que quelques interrogatoires par an et l'on peut dès lors s'interroger sur la qualité des renseignements obtenus après trois ou quatre ans de détention.

10. Nous avons souligné dans notre rapport précédent certaines carences en matière de collecte et de partage des renseignements. Rappelons le manque de coordination entre les différentes agences de renseignements, voire les rivalités entre elles ainsi que la rétention d'information classifiées à l'égard de services de renseignements étrangers. Cette situation engendre des conséquences négatives, puisque chacune des agences ne connaît pas nécessairement les informations apprises par d'autres, ou même — pire encore — fournit involontairement des indices importants au détenu pour savoir ce que l'on connaît déjà sur lui.

Selon nos sources, le DoD partage volontiers ses informations avec d'autres services, alors que la CIA, par exemple, conserve pour elle les renseignements les plus importants. Ces confusions s'expriment également dans le fait que les analystes livrent des rapports très inégaux, sans standardisation ni supervision des résultats écrits, et que ceux-ci ne sauraient être considérés comme des « produits finis » du point de vue du renseignement. Découlant des interrogatoires, beaucoup de ces rapports ne seraient lus que par peu de gens, voire par personne. En outre, il faut rappeler que les initiatives pour créer une base de données centralisée n'ont été prises que deux ans après l'établissement du centre de détention, ce qui fait que beaucoup d'informations ne s'y sont trouvées que tardivement.

Lors de notre visite en mars 2006, nous avons constaté que le niveau des personnes chargées des interrogatoires était très variable. La majorité d'entre eux sont des réservistes ou des personnes travaillant sous contrat pour une durée déterminée. A peine quelqu'un maîtrise-t-il le sujet ou une langue parlée par les détenus, qu'il se trouve déjà remplacé, une situation qui crée une instabilité que certains détenus peuvent exploiter à leur profit. Cette instabilité n'est guère propice à la création d'un climat de confiance avec les interrogateurs et n'incite pas les détenus à coopérer puisqu'ils savent déjà qu'ils auront quelqu'un d'autre face à eux quelques mois plus tard. Nous avons signalé ce problème lié à la rotation des personnels dans notre rapport précédent.

Il semble que la plupart des contractants ou contractantes présents à Guantanamo Bay soient des *strategic debriefers*, entraînés à obtenir des informations de personnes faisant défection ou de détenus coopératifs — rarement le profil de certains présumés terroristes appartenant à la mouvance Al-Qaïda. Or,

mener un interrogatoire ne s'improvise pas : il faut des années d'expérience. Selon nos sources, à quelques exceptions près, la plupart de ceux ou celles envoyés à Guantanamo Bay ne possèdent pas ces compétences. En outre, actuellement des contractants de plus en plus jeunes sont envoyés sur place qui n'ont qu'une connaissance basique de la mouvance complexe d'Al-Qaïda. Après la lecture d'un ou deux livres sur le sujet, ils reçoivent une formation de quatre semaines au Pentagone pour mener des interrogatoires, puis débarquent à Guantanamo Bay, munis de ce seul bagage. Face à de tels interlocuteurs, qui se montrent souvent trop imprécis, certains détenus (notamment Saoudiens) qui méprisent les Américains, se sentent en position de force. A cela s'ajoute le fait que beaucoup d'interrogateurs partent du principe que les détenus ne coopéreront jamais et se sentent ainsi, psychologiquement, battus d'avance.

Il est difficile de vérifier ces affirmations car les interrogateurs sont tenus au secret professionnel. Selon nos sources, elles sont toutefois fiables. Quoiqu'il en soit, elles stimulent l'indispensable réflexion, comme nous l'avons mentionné dans notre précédent rapport, sur une meilleure coordination entre les services de renseignement et le partage des informations nécessaires pour lutter contre le terrorisme international.

Section IV. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

1. Nous constatons que l'Administration américaine actuelle continue à privilégier l'option militaire dans la lutte contre le terrorisme. Comme nous l'avons indiqué dans notre rapport précédent, toute son argumentation juridique repose sur ce terme de « guerre » et contraste de manière générale avec l'approche européenne et de celle de la majorité des États participants de l'OSCE qui criminalisent le terrorisme et privilégient les procédures pénales normales. Dans l'optique américaine, les procédures prévues par la « *Military Commissions Act* » de 2006 répondent donc à une logique implacable même si elles sont contestées par de nombreuses organisations de défense des droits de l'homme et les avocats des détenus. Cela dit, nous constatons que le monde judiciaire américain a regagné du pouvoir. Désormais, les enjeux juridiques sont clairement sur la table : nul ne peut prévoir, à ce stade, si les « commissions militaires » fonctionneront normalement dans le cadre de la loi précitée, ou si de nouveaux rebondissements juridiques sont à attendre. Le dernier rebondissement date du 29 juin dernier, lorsque la Cour suprême s'est dite prête à examiner la demande de détenus de Guantanamo Bay qui estiment avoir le droit de contester leur détention auprès de juges fédéraux. Rappelons qu'en avril 2007, la même Cour avait refusé de se pencher sur les demandes de ces détenus. Les juges ont fait savoir qu'ils étudieraient deux recours lors de la prochaine session, qui débutera en octobre prochain. La situation est donc loin d'être totalement clarifiée;

2. Nous relevons que l'Administration américaine a repris à son compte l'idée formulée dans la recommandation 10 de notre précédent rapport, à savoir qu'il serait utile qu'une commission internationale d'experts juridiques poursuive une réflexion approfondie sur un éventuel développement du droit humanitaire international en ce qui concerne la question générale des « nouvelles catégories de combattants » et de l'évolution récente du terrorisme international. De manière générale, l'idée d'adapter le droit humanitaire international fait son chemin. Il conviendrait qu'une initiative soit prise dans ce sens dans le cadre du CICR ou par un groupe de pays membres de l'Union européenne ou de l'OTAN;

3. Nous constatons également que le débat politique interne aux États-Unis s'est intensifié sur la question de la fermeture du centre de détention de Guantanamo Bay et que des évolutions politiques sont à attendre;

4. Il nous semble aujourd'hui évident qu'avec le transfert, voire la libération de nombreux détenus, et l'arrivée d'individus, au profil plus net, à la dangerosité désormais incontestable, la prison est en train de changer de destination, d'autant que des moyens financiers ont été investis dans la construction d'un camp de haute sécurité (camp 6) et l'aménagement prochain de nouvelles infrastructures destinées aux « commissions militaires ». Il convient toutefois de souligner que le budget concernant ces infrastructures, dont la fabrication est en projet, a été réduit par le secrétaire d'État à la Défense, Robert Gates;

5. Nous constatons également que le transfert des détenus qui ne présentent plus aucune dangerosité est au cœur des préoccupations des responsables américains; que des efforts en ce sens sont déployés par le Département d'État et le DoD, efforts qui se heurtent souvent à des refus de la part des pays qui ont des ressortissants à Guantanamo Bay soit parce que ceux-ci ne veulent pas assumer leurs responsabilités; soit le plus souvent, parce que ces pays estiment que les conditions qui leur sont imposées par l'Administration américaine sont trop lourdes au regard de leur propre législation, notamment dans le domaine humanitaire. Beaucoup de ces pays ne sont pas en mesure de contrôler les mouvements des ex-détenus et ne possèdent pas d'infrastructures pénitentiaires suffisamment sécurisées pour garantir que ceux-ci ne retourneront pas au combat;

6. Une des recommandations du rapport de juillet 2006 suggérait aux États participants de l'OSCE qui ont encore des ressortissants à Guantanamo Bay, de négocier le transfert de leurs nationaux, ou éventuellement d'accueillir sur leur territoire des non nationaux, et cela, éventuellement avec l'assistance d'organisations internationales compétentes (CICR, etc.).

Notre rapporteuse a pris l'initiative d'adresser des courriers dans ce sens, y compris aux États non participants de l'OSCE, mais qui ont des ressortissants à Guantanamo Bay. En ce qui concerne l'accueil des

ressortissants, les réponses vont généralement dans le même sens. Dans la plupart des cas, elles sont favorables et confirment que des négociations ou des transferts sont en cours. Ces négociations sont parfois difficiles. Ainsi, la Chine a demandé à plusieurs reprises que les détenus de nationalité chinoise soient rapatriés et déploré que certains de ses ressortissants aient été transférés par les États-Unis en Albanie. D'autres pays, comme le Bahrein ou le Koweït, sont disposés à assumer leurs responsabilités et confirment que des négociations sont en cours avec les Autorités américaines. L'Algérie, sous réserve d'un accord portant sur les modalités pratiques des transferts, a marqué son accord. D'autres pays encore, comme le Yémen, exigent que les États-Unis fournissent les preuves et informations relatives à la culpabilité des détenus mais sont prêts à faire les gestes nécessaires pour que leurs ressortissants soient rapatriés. Il en va de même du Kazakhstan qui souhaite accueillir ses ressortissants pour autant qu'ils ne se soient pas rendus coupables d'activités terroristes.

En ce qui concerne le courrier relatif à l'accueil de détenus non nationaux, les réponses reçues sont extrêmement variables. Elles sont souvent de caractère diplomatique. Ainsi, les pays membres de l'Union européenne émettent des avis négatifs invoquant des raisons juridiques ou politiques. D'autres pays évoquent leur manque de moyens, notamment en matière de surveillance. En revanche, l'Albanie qui a déjà accueilli des détenus de nationalité chinoise, vient de faire savoir qu'elle examinera favorablement la possibilité de recevoir sur son territoire d'autres détenus non nationaux, dans la mesure de ses capacités limitées.

Le transfert des détenus qui ne sont plus considérés comme « *Enemy Combatant* » est important car leur maintien à Guantanamo Bay risque de renforcer leur radicalisme et donc leur possible recrutement par des réseaux islamistes. L'hypothèse de les placer sous la responsabilité d'une organisation internationale qui accepterait de négocier leur accueil dans des pays tiers pourrait être explorée rapidement. Un détenu transférable qui serait pris en charge par chacun des pays membres de l'Union européenne équivaldrait à régler le problème des 25 détenus en attente.

B. *Recommandations*

Votre rapporteuse :

1. Constate que malgré les pressions internationales et les prises de position de nombreux chefs d'État et de gouvernement, le centre de détention de Guantanamo Bay est toujours opérationnel;
2. Prend acte que le statut juridique de la détention, des procédures à mettre en place ainsi que de la fermeture du centre, font l'objet d'importants débats aux États-Unis entre Démocrates et Républicains et que les candidates et candidats aux élections présidentielles de 2008 se déterminent sur ces problèmes qui concernent prioritairement les États-Unis et leur image dans le monde;
3. Prend acte que le nombre de détenus est en constante diminution du fait de leur transfert vers leur pays d'origine ou vers un pays tiers; que les négociations se poursuivent entre les États-Unis et les pays qui ont des ressortissants à Guantanamo Bay et qu'il y a actuellement 81 détenus considérés comme transférables;
4. Constate qu'un certain nombre de détenus présumés dangereux ont été transférés à Guantanamo Bay en provenance de prisons secrètes de la CIA, dans le but d'y être jugés par des « commissions militaires »;
5. Constate que lesdites « commissions militaires » ont été mises en place après le vote du « *Military Commissions Act* » (MCA) en septembre 2006 par le pouvoir législatif des États-Unis, mais que leur fonctionnement se heurte toujours à de nombreuses objections d'ordre juridique malgré le fait que les Autorités affirment qu'elles instruiront les procès avec impartialité et offriront toutes les protections dont bénéficient les inculpés devant les tribunaux pénaux de l'État fédéral et devant les cours martiales de l'armée;
6. Recommande aux Autorités américaines de tout mettre en œuvre, quelle que soit la formule juridique finalement choisie afin que les droits des détenus à un procès équitable et transparent soient préservés;
7. Constate, après sa visite du centre de détention de Guantanamo Bay, que les Autorités américaines traitent désormais les détenus conformément à l'article 3 commun des CG, ainsi que conformément aux lois américaines prohibant la torture ainsi que les traitements cruels, inhumains ou dégradants et les traitent, en fait, comme s'ils étaient des prisonniers de guerre;
8. Recommande aux Autorités américaines de veiller spécialement à ce que les détenus en voie d'être transférés ou libérés puissent échapper à la pression, voire au contrôle, du groupe des détenus les plus radicaux;
9. Recommande aux Autorités américaines de respecter leurs engagements en ce qui concerne les garanties élémentaires prévues par le droit humanitaire international actuel en rappelant toutefois la nécessité de moderniser celui-ci (voir point 13);
10. Recommande aux États participants à l'OSCE qui ont encore des ressortissants dans le centre de détention de Guantanamo Bay de redoubler d'efforts afin que ceux-ci soient transférés au plus tôt sur leur sol pour y être éventuellement jugés s'il appert qu'ils sont coupables d'activités terroristes;

11. Suggère d'encourager les contacts entre les Autorités américaines et certaines organisations internationales susceptibles, dans le cadre de leurs compétences, de jouer un rôle dans le transfert de certains détenus; une équipe restreinte d'experts internationaux agréés par les Autorités américaines pourrait intervenir dans les modalités de transfert;

12. Recommande que les Autorités américaines mettent tout en œuvre pour déclassifier des informations pertinentes dans la lutte contre le terrorisme et s'engagent à partager les renseignements utiles avec les États participants à l'OSCE, afin notamment de faciliter les transferts de certains détenus;

13. Recommande une fois de plus la création d'une commission internationale d'experts juridiques chargés de poursuivre la réflexion sur un éventuel développement du droit humanitaire international en ce qui concerne la question générale des «nouvelles catégories de combattants» au regard de l'évolution récente du terrorisme international; cette commission internationale devrait s'interroger sur le fait de savoir si des instruments supplémentaires ne sont pas nécessaires pour contrer ou prévenir ces menaces nouvelles pour la paix et la sécurité internationales, en ce compris le statut des prisonniers de ces nouveaux conflits asymétriques, compte tenu du flou juridique et les pratiques actuelles;

14. En conséquence de ce qui précède, exhorte les Autorités américaines, à tout mettre en œuvre afin que le centre de détention de Guantanamo Bay, qui continue à nuire à la réputation démocratique des États-Unis, soit fermé et les détenus transférés sans délai.

DÉCLARATION DE KIEV

DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE ET RÉSOLUTIONS ADOPTÉES À SA SEIZIÈME SESSION ANNUELLE

KIEV, 5 — 9 JUILLET 2007

PRÉAMBULE

En notre qualité de parlementaires des États participants de l'OSCE, nous nous sommes réunis en session annuelle à Kiev du 5 au 9 juillet 2007 en tant que composante parlementaire de l'OSCE pour dresser un bilan des évolutions et des défis dans le domaine de la sécurité et de la coopération et en particulier de la mise en œuvre des engagements de l'OSCE, et nous communiquons aux ministres de l'OSCE les opinions exprimées ci-après.

Nous souhaitons un plein succès à la prochaine réunion du Conseil ministériel de l'OSCE prévue à Madrid les 29 et 30 novembre 2007 et lui soumettons la déclaration et les recommandations suivantes.

RÉSOLUTION SUR LE RÔLE ET LE STATUT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE AU SEIN DE L'OSCE

1. Consciente du fait que l'élaboration des normes (instruments juridiques n'ayant pas une valeur contraignante) est en train d'être transférée à l'échelon international, ce qui est une conséquence inévitable de la mondialisation,

2. Convaincue que ce processus amenuise l'efficacité du contrôle parlementaire et exige donc un regain d'efforts pour veiller à ce que les principes de représentation, de participation et de transparence applicables aux travaux des organes exécutifs soient bien observés dans tous les processus multilatéraux,

3. Soulignant, en conséquence, la nécessité d'associer réellement l'Assemblée parlementaire aux travaux de l'OSCE, comme le préconise la Charte de Paris,

4. Rappelant que les participants aux sommets de l'OSCE ont reconnu à maintes reprises le rôle de l'Assemblée parlementaire en tant que «l'une des institutions les plus importantes de l'OSCE» (Charte d'Istanbul),

5. Soulignant les procédures déjà suivies dans la coopération entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à la fois en tant que dimension parlementaire de l'OSCE et en tant qu'institution, d'une part, et les structures exécutives de l'OSCE, de l'autre, telles que la participation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE aux réunions du Conseil ministériel, la présentation annuelle de la proposition relative au projet de budget de l'OSCE à la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire et les remarques formulées par ladite Assemblée au sujet du projet de budget, le dialogue entre le Président de l'Assemblée parlementaire et la Commission permanente à Vienne sur les Déclarations annuelles de l'Assemblée, la participation de représentants de l'Assemblée parlementaire à toutes les réunions ouvertes de l'OSCE, qu'elles soient officielles ou informelles, les activités conjointes de l'Assemblée parlementaire et du BIDDH en matière de surveillance électorale, la participation de l'Assemblée parlementaire aux travaux des missions sur le terrain, pour ne citer que quelques exemples,

6. Compte tenu des appels fréquemment lancés par l'Assemblée parlementaire — dans ses Déclarations annuelles — en faveur d'une intensification des efforts de réforme de l'OSCE, s'agissant notamment de renforcer le rôle de l'Assemblée parlementaire et de rappeler les projets de réforme pertinents figurant dans le rapport du Colloque de Washington de 2005, dont l'Assemblée a pris acte dans sa Déclaration annuelle présentée à Washington, ainsi que les recommandations de la Commission *ad hoc* de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la transparence et la responsabilité,

7. Reconnaisant le rôle important que le siège institutionnel de l'Assemblée parlementaire à Copenhague, son Secrétaire général et son personnel jouent dans les activités courantes de coopération avec les délégations parlementaires nationales et les structures exécutives de l'OSCE,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

8. Souligne que la dimension parlementaire de l'OSCE constitue l'atout le plus précieux de l'Organisation lorsqu'il s'agit de conférer plus de crédibilité aux efforts de l'OSCE en vue de promouvoir la démocratie, ainsi que de mettre en place, dans les États participants, des institutions parlementaire et de les améliorer;

9. Exhorte les gouvernements à intensifier leurs efforts pour renforcer le statut et le rôle de l'Assemblée parlementaire en tant que partie intégrante de l'Organisation, tout en maintenant son autonomie, qui est la caractéristique de tout organe parlementaire véritablement démocratique;

10. Invite les délégations nationales auprès de l'Assemblée parlementaire à aider les parlements nationaux à faire valoir combien il importe de respecter pleinement et de façon inconditionnelle le statut et le rôle de l'Assemblée parlementaire en tant qu'institution parlementaire de l'OSCE auprès de leur gouvernement;

11. Invite la Présidence de l'OSCE à soumettre au Conseil permanent le rapport du colloque de Washington de 2005, avec les recommandations de la Commission *ad hoc* de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur la transparence et la responsabilité, pour examen et discussion, y compris avec des représentants de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE;

12. Souligne qu'il incombe tout particulièrement aux structures exécutives de l'OSCE de tenir compte des résultats obtenus jusqu'à présent à cet égard et d'intégrer les progrès ultérieurs dans tout nouvel instrument politique ou juridique qu'elles sont en train de négocier;

13. Demande aux gouvernements de tirer la seule conclusion possible du statut de l'Assemblée parlementaire, à savoir que les personnes agissant au nom de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE doivent bénéficier des mêmes droits et du même traitement que les personnes travaillant dans les organes décisionnels et les structures exécutives de l'OSCE;

14. Invite instamment les structures exécutives de l'OSCE à mettre en œuvre la décision prise par le Conseil ministériel à Bruxelles, laquelle définit les activités de surveillance électorale de l'OSCE comme étant une entreprise commune du BIDDH de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE en vertu de l'Accord de coopération de 1997.

MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE L'OSCE

CHAPITRE I

AFFAIRES POLITIQUES ET SECURITÉ

Sécurité énergétique

1. Soulignant que l'accès à une énergie fiable, compétitive et durable est indispensable à la vie quotidienne de l'ensemble des citoyens dans l'espace de l'OSCE ainsi qu'à la stabilité et à la sécurité de nos sociétés,

2. Soulignant que la sécurité énergétique est aujourd'hui un des éléments clés de la sécurité mondiale, et qu'il ne s'agit pas simplement d'une question intergouvernementale mais d'un problème vraiment transnational,

3. Rappelant le Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale adopté lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Maastricht en 2003,

4. Soulignant que l'OSCE, de par le nombre élevé de ses membres, a la possibilité de contribuer grandement à la promotion de la sécurité énergétique dans le monde en favorisant le dialogue et la coopération entre les États participants producteurs, consommateurs et de transit et rappelant, à cet égard la Décision de l'OSCE sur le dialogue sur la sécurité énergétique dans le cadre de l'OSCE adoptée lors de la Réunion du Conseil ministériel tenue à Bruxelles en 2006,

5. Reconnaisant que les institutions parlementaires internationales, en particulier l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, jouent un rôle décisif dans l'élaboration des politiques énergétiques,

6. Rappelant les dispositions relatives à la sécurité énergétique de la Déclaration de Bruxelles adoptée en 2006 à la session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

7. Appuyant le Plan d'action de Gleneagles sur le changement climatique, l'énergie propre et le développement durable adopté lors du Sommet du G8 en 2005 et le Plan d'action de Saint-Petersbourg pour améliorer la sécurité énergétique mondiale adopté lors du Sommet du G8 en 2006,

8. Soulignant la nécessité de promouvoir encore le recours à des sources d'énergie renouvelable et se félicitant à cet égard de l'objectif que s'est fixé l'Union européenne d'accroître la part de l'énergie renouvelable dans sa consommation globale d'énergie à 12 % d'ici à 2010 et 20 % d'ici à 2020,

9. Prenant acte du Livre vert de la Commission sur une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable publié en 2006,

10. Gardant présente à l'esprit l'importance d'un recours accru aux sources d'énergie renouvelable,

11. Prenant acte de la Résolution 1531 (2007) sur le danger de l'utilisation de l'approvisionnement énergétique comme instrument de pression politique adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2007,

12. Reconnaisant que la question de l'interdépendance énergétique croissante entre pays producteurs, consommateurs et de transit doit être abordée par un dialogue et une coopération leur permettant de bénéficier pleinement de cette interdépendance et de promouvoir encore la sécurité énergétique mondiale compte dûment tenu des intérêts de toutes les parties pressantes,

13. Réaffirmant qu'assurer un juste équilibre entre l'offre et la demande de ressources naturelles sur les marchés mondiaux et leur transport reste une des conditions préalables à remplir pour éviter d'éventuelles tensions entre les États,

14. Exprimant son plein appui au travail du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

15. Souligne que l'OSCE s'est dotée d'un cadre normatif et organisationnel général pour promouvoir la coopération régionale et mondiale en matière de sécurité énergétique en faisant prendre conscience des défis à relever dans ce domaine et en complétant l'action engagée en la matière par d'autres parties prenantes;

16. Encourage vivement les États participants à mettre en œuvre leurs engagements de l'OSCE et à s'acquitter de leurs tâches en ce qui concerne la sécurité énergétique, et, à cette fin, à favoriser toutes les initiatives ayant pour but de renforcer la sécurité énergétique et de promouvoir en permanence le dialogue engagé dans ce domaine, y compris à l'OSCE;

17. Prie instamment tous les États participants de l'OSCE de signer et de ratifier le Traité sur la Charte de l'énergie s'ils ne l'ont pas encore fait;

18. Prie instamment tous les États participants de l'OSCE de s'engager à bien mettre en œuvre le Protocole sur le transit du Traité sur la Charte de l'énergie;

19. Prend acte avec satisfaction de l'appui de l'OSCE à l'action engagée par la Commission européenne pour renforcer la coopération et rechercher une diversification géographique de l'offre d'énergie;

20. Rejette fermement toute tentative par des États participants de l'OSCE d'utiliser les questions d'énergie comme outil de pression politique;

21. Prie instamment tous les États participants de l'OSCE de respecter les principes de l'économie de marché (concurrence loyale, transparence et transit non discriminatoire) dans le secteur de l'énergie;

22. Se félicite du rôle actif que l'OSCE et ses institutions seront appelées à jouer pour assurer une concurrence équitable, la transparence et la non-discrimination en matière d'énergie dans l'intérêt de la sécurité énergétique des États participants de l'OSCE;

23. Prie instamment les États participants de l'OSCE de redoubler d'efforts pour élaborer des mesures visant à accroître les économies d'énergie et l'efficacité énergétique dans les ménages, l'industrie, les transports et les services;

24. Invite les États participants de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à promouvoir plus particulièrement le dialogue, notamment en organisant des réunions de l'OSCE aux niveaux des responsables politiques et des experts, sur les questions clés ci-après en matière de sécurité énergétique internationale;

a) le renforcement de la confiance entre pays producteurs, consommateurs et de transit;

- b) la création de nouveaux mécanismes et l'amélioration des mécanismes existants pour la mise en œuvre des engagements et l'exécution des obligations concernant la sécurité énergétique;
- c) le renforcement du cadre juridique international applicable aux questions d'énergie;
- d) l'amélioration des politiques et législations nationales en matière d'énergie;
- e) le renforcement des capacités des autorités nationales compétentes;
- f) l'adoption de mesures destinées à faciliter les investissements dans le secteur de l'énergie;
- g) la diversification des sources d'énergie;
- h) les moyens d'assurer la sécurité des voies de transport de l'énergie et des infrastructures énergétiques essentielles;
- i) l'introduction de techniques permettant d'économiser l'énergie;
- j) le développement de sources d'énergie renouvelables et de substitution;
- k) les moyens d'assurer une extraction, une conservation et un transport du pétrole, du gaz et du charbon dans des conditions respectueuses de l'environnement;
- l) les moyens d'assurer une utilisation plus efficace des ressources énergétiques;
- m) les moyens de faire face aux conséquences de l'accident de Tchernobyl;

25. Prie instamment les États participants de l'OSCE de promouvoir l'utilisation de l'énergie renouvelable sur leurs marchés nationaux de l'énergie et de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique;

26. Recommande aux États participants de signer et de ratifier le Protocole de Kyoto;

27. Insiste sur le devoir qu'ont tous les pays susceptibles d'être concernés de coopérer entre eux, de s'informer et de se consulter lors de la planification et de la construction de conduites de transit et d'installations d'énergie;

28. Souligne l'importance, pour les États participants, de mettre en place des mécanismes pour faire face aux situations de crise et aux difficultés d'approvisionnement;

29. Se félicite de l'implication active de l'OSCE qui, par ses opérations sur le terrain, apporte aux États participants, à leur demande, toute l'aide nécessaire pour faire face aux problèmes de sécurité énergétique;

30. Prie instamment les États participants de l'OSCE d'élaborer un système efficace de gestion des crises énergétiques et de mettre en œuvre leurs engagements internationaux;

31. Se félicite des initiatives visant à ouvrir de nouvelles voies de transport de l'énergie vers le marché européen;

32. Encourage le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE à présenter une fois par an un rapport officiel au Conseil ministériel sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de Gleneagles sur le changement climatique, l'énergie propre et le développement durable adopté lors du Sommet du G8 en 2005 et du Plan d'action de Saint-Petersbourg pour améliorer la sécurité énergétique mondiale adopté lors du Sommet du G8 en 2006.

La situation au Belarus

33. Appuyant l'important travail qu'effectue le Bureau de l'OSCE à Minsk,

34. Prenant note de la coopération dont fait preuve le gouvernement du Bélarus avec le Bureau de l'OSCE à Minsk,

35. Se félicitant de la volonté déclarée du gouvernement du Bélarus de travailler activement et en coopération dans le cadre de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE,

36. Se félicitant de l'occasion qu'ont eue le Groupe de travail sur le Bélarus de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et la délégation du Bélarus auprès de cette dernière en coopération avec le Bureau de l'OSCE à Minsk d'organiser un séminaire intitulé « Examen des possibilités offertes au Bélarus dans le cadre de la politique européenne de voisinage » en mars 2007, qui constitue une première étape vers un dialogue accru entre le Bélarus et la communauté internationale, et du fait que le Groupe de travail a l'intention de préparer un deuxième séminaire conformément à l'Accord d'Edimbourg de 2004, »

37. Se félicitant du fait que le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, Miklos Haraszti, a été en mesure d'organiser à Minsk au début de juin un séminaire de deux jours à l'intention des journalistes du Bélarus,

38. Se félicitant du renouvellement du bail du Comité d'Helsinki du Bélarus et espérant que les autres problèmes du Comité pourront bientôt être résolus,

39. Se félicitant de l'approbation par le gouvernement du Bélarus de l'ouverture d'un bureau du Représentant de la Commission européenne à Minsk et exprimant l'espoir que cette mesure, qui est dans l'intérêt des deux parties, pourra bientôt être mise en œuvre,

40. Regrettant que l'élection présidentielle du Bélarus du 19 mars 2006 et les élections locales du Bélarus du 14 janvier 2007 n'aient pas satisfait aux engagements de l'OSCE pour des élections démocratiques,

41. Condamnant la répression continuelle que subissent les partis politiques et les membres de la société civile, particulièrement les membres du Groupe Jeune Front, ainsi que les médias qui sont restés indépendants,

42. Condamnant la répression dont les associations des minorités de langue polonaise ont fait l'objet dans un passé récent,

43. Condamnant la suppression des libertés universitaires et l'exclusion des étudiants du Bélarus qui ont manifesté pour la liberté d'expression dans leur pays,

44. Regrettant le Code électoral du Bélarus modifié ayant pris effet le 10 octobre 2006, qui a notamment restreint le droit des candidats de tenir des réunions de campagne en plein air avec les électeurs,

45. Se félicitant du non-document de la Commission européenne exposant ce que l'Union européenne pourrait apporter au Bélarus, en date du 21 novembre 2006,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

46. Suggère que le gouvernement et le Parlement du Bélarus tirent parti de l'Initiative européenne de voisinage pour établir une relation mutuellement bénéfique avec l'Union européenne;

47. Se félicite de la déclaration du Bélarus selon laquelle il a l'intention d'engager un dialogue et de renforcer sa coopération avec les partenaires européens, et attend l'adoption de mesures concrètes à cet effet;

48. Invite le Bélarus et l'Union européenne à entamer dès que possible le processus de négociation sur la conclusion de l'accord relatif à la simplification de la procédure de délivrance des visas, qui encouragera le développement des contacts interpersonnels;

49. Prie instamment le gouvernement du Bélarus et les gouvernements des autres États participants de l'OSCE de poursuivre activement la mise en œuvre de leurs engagements et principes internationaux qui sont inextricablement liés à la notion d'un État européen libre et démocratique;

50. Prie instamment le gouvernement et le Parlement du Bélarus de réformer le Code électoral et d'en arrêter le texte afin de satisfaire aux normes de l'OSCE;

51. Prie le gouvernement du Bélarus et les gouvernements des autres États participants de l'OSCE de respecter le droit à la liberté d'expression et d'accès à des informations indépendantes dans les médias nationaux et internationaux en tant qu'élément fondamental de toutes les sociétés démocratiques;

52. Prie le gouvernement du Bélarus de respecter les droits des organisations non gouvernementales (ONG) en tant qu'élément vital d'une démocratie saine en cessant de faire obstacle à leur existence juridique et de harceler et poursuivre les membres d'ONG, et en leur permettant de bénéficier d'une assistance internationale;

53. Prie instamment le gouvernement du Bélarus de respecter les droits des adeptes de religions, en particulier les membres de communautés religieuses minoritaires qui ont été victimes de harcèlement et ont fait l'objet de poursuites pénales;

54. Prie les autorités du Bélarus de libérer tous les prisonniers politiques, de cesser totalement d'emprisonner des citoyens en raison de leurs convictions politiques et d'enquêter de manière appropriée et indépendante sur les cas des personnes disparues ou de les réexaminer;

55. Rappelle la nécessité de faire aboutir les enquêtes sur les disparitions de Youri Zakharanka, Viktor Hanchar, Anatol Krasouski et Dzmitry Zavadski;

56. Prie instamment le gouvernement du Bélarus d'inviter l'OSCE à observer toutes les élections futures;

57. Charge son Groupe de travail *ad hoc* sur le Bélarus de poursuivre son action dans le cadre de son mandat et l'appuie;

58. Confirme que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE reste attachée à contribuer au progrès de la démocratisation, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme au Bélarus;

59. Se félicite de l'offre de l'Union européenne d'établir un véritable partenariat avec le Bélarus dans le cadre de la politique européenne de voisinage si le gouvernement de ce pays s'engage résolument à respecter les valeurs démocratiques, les droits de l'homme et l'état de droit et lance un processus de réforme démocratique.

CHAPITRE II

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, SCIENCE, TECHNOLOGIE ET ENVIRONNEMENT

60. Réaffirmant que la question des migrations relève des trois dimensions de l'OSCE et doit être abordée de manière globale, selon la décision n° 2/05 adoptée par le Conseil ministériel de Ljubljana en décembre 2005,

61. Soulignant la nécessité de renforcer les synergies entre les États participants de l'OSCE qui sont des pays d'accueil pour promouvoir l'élaboration d'une stratégie judicieuse et homogène de gestion des migrations visant à réguler les flux migratoires de manière à maximiser les avantages économiques et sociaux de la migration légale, minimiser les pertes que les mouvements migratoires provoquent dans les pays d'origine et réduire l'immigration illégale,

62. Soulignant l'importance d'une coopération accrue entre les pays d'accueil pour maximiser les avantages que présentent la migration légale et la lutte contre la migration illégale,

63. Soulignant qu'une stratégie globale en matière de migration permettrait non seulement de favoriser efficacement l'intégration des migrants dans les sociétés d'accueil, tout en respectant leur diversité culturelle et religieuse, mais aussi de lutter contre l'immigration illégale en se conformant strictement au droit humanitaire international et aux droits de l'homme fondamentaux,

64. Rappelant la déclaration ministérielle adoptée au Conseil ministériel de Bruxelles en décembre 2006 demandant aux structures de l'Organisation de continuer à se préoccuper de cette question,

65. Se félicitant de la publication et de la diffusion d'un guide pratique sur les politiques relatives aux migrations liées au travail à l'usage des pays d'accueil et d'origine, élaboré conjointement par l'OSCE, l'Organisation internationale pour les migrations et le Bureau international du Travail,

66. Se félicitant de la tenue à l'Assemblée générale des Nations unies du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, en septembre 2006,

67. Se félicitant de la décision prise en décembre 2006 par le Conseil européen d'aller plus avant dans l'élaboration d'une politique globale de l'Union européenne en matière de migration, fondée sur la coopération et le partenariat avec des États tiers,

68. Affirmant la nécessité d'une action concertée pour s'attaquer aux causes premières des migrations et soulignant le lien étroit entre migrations et développement, sur lequel se fonde notre conception commune de l'importante contribution que les migrations peuvent apporter à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

69. Soulignant la vulnérabilité des enfants et des femmes migrantes, qui représentent la moitié des flux migratoires dans le monde, mais qui risquent plus de percevoir de plus bas salaires et d'avoir des horaires de travail plus longs et une moindre sécurité de l'emploi, et sont de plus en plus souvent victimes de harcèlement sexuel, de mauvais traitements et de discrimination,

70. Notant l'interconnexion entre la traite des êtres humains et la migration illégale et condamnant les réseaux criminels qui facilitent cette immigration,

71. Soulignant la nécessité d'aborder aussi la question du rôle que jouent les pays de transit en ce qui concerne les flux migratoires,

72. Soulignant la nécessité que l'OSCE accroisse sa contribution à l'évaluation et au renforcement du contrôle aux frontières dans la région méditerranéenne et en Afrique du Nord, régions qui constituent des sources majeures de migration illégale,

73. Approuvant le Plan d'action élaboré lors de la Conférence ministérielle euro-africaine sur la migration et le développement de Rabat, en juillet 2006, et la Déclaration relative à des mesures spécifiques publiée lors de la Conférence ministérielle euroafricaine sur la migration et le développement tenue à Tripoli en novembre 2006,

74. Saluant l'initiative de la Commission européenne de créer des centres d'information dans les pays d'origine des migrants,

75. Reconnaissant qu'une bonne intégration des immigrants dans leur nouvelle communauté est cruciale pour la cohésion de celle-ci et l'assimilation de ses membres, ainsi que pour le bien-être de la société dans son ensemble,

76. Réaffirmant l'importance de possibilités de développement économique dans le pays d'origine, et en particulier de microcrédit, en tant que solution à long terme des problèmes d'emploi des migrants,

77. Reconnaissant les conséquences sociales et affectives néfastes qu'a sur les familles, et en particulier sur les enfants, la migration de parents en quête de travail,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

78. Invite les États participants à signer et à ratifier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic d'êtres humains et particulièrement celui des femmes et des enfants, adopté par l'ONU le 15 novembre 2000;

79. Invite à la signature d'accords bilatéraux ou régionaux entre les pays d'origine et les pays d'accueil pour permettre une gestion concertée des flux migratoires;

80. Souhaite la multiplication des centres OSCE d'information pour les migrants sur le modèle de ceux installés au Tadjikistan et au Kirghizstan;

81. Encourage le développement d'une immigration partenariale en favorisant le dialogue et la coopération entre les pays d'origine, les pays de transit et les pays d'accueil;

82. Demande l'élaboration et la mise en place d'un système statistique unique sur les flux migratoires afin de disposer de données communes, impartiales et fiables sur le sujet;

83. Encourage les États participants à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur le statut légal des travailleurs migrants;

84. Exhorte les États participants à signer et ratifier le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, adopté par l'ONU le 15 novembre 2000, afin de lutter contre l'immigration illégale;

85. Encourage les actions menées par le Représentant spécial pour l'OSCE chargé de combattre le trafic des êtres humains;

86. Exhorte les États participants à faire des efforts particuliers pour démanteler les réseaux criminels et s'opposer aux activités qui facilitent la migration illégale;

87. Recommande que les États participants qui sont des pays d'accueil concluent des accords de réadmission avec les pays d'origine, les parties contractantes devant alors convenir expressément de coopérer à l'identification des personnes faisant l'objet d'une mesure d'expulsion dont la nationalité n'est pas encore connue;

88. Demande une coopération appropriée dans le cadre des programmes bilatéraux ou multilatéraux qui favorisent les projets de codéveloppement;

89. Invite les États participants à redoubler d'efforts dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle à la frontière dans la région méditerranéenne et en Afrique du Nord, régions qui constituent des sources majeures de migration illégale;

90. Souhaite que les transferts financiers des migrants vers leur pays d'origine s'effectuent de manière sûre et à moindre coût;

91. Encourage la mise en place de comptes d'épargne pour les migrants destinés à favoriser les investissements productifs dans leur pays d'origine;

92. Insiste sur la coopération avec les diasporas et l'appui financier aux organisations et associations contribuant au développement économique et social de leur pays d'origine;

93. Demande au Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de désigner un Représentant spécial pour les migrations chargé d'examiner les moyens permettant à l'OSCE et à son Assemblée parlementaire de favoriser le développement de systèmes d'emploi des migrants à la fois humains et répondant aux besoins économiques du pays d'origine comme du pays d'accueil;

94. Encourage les pays à établir des cadres légaux permettant d'assurer rationnellement l'entrée et l'emploi des travailleurs migrants pour garantir que ces derniers sont traités équitablement et ne sont pas exploités.

CHAPITRE III

DÉMOCRATIE, DROITS DE L'HOMME ET QUESTIONS HUMANITAIRES

I. La démocratie en tant que valeur éthique contraignante

95. Réaffirmant que les valeurs éthiques et démocratiques doivent servir de lien commun dans le cadre de notre tâche visant à accroître la sécurité et la coopération dans l'espace de l'OSCE,

96. Reconnaisant comme base de notre identité et comme fondement de l'ordre politique et de la paix sociale la réalisation effective du respect de la dignité humaine, des droits de l'homme, de la liberté et de la démocratie ainsi que de l'état de droit,

97. Considérant que nos sociétés doivent toujours aspirer au pluralisme, à la non discrimination, à la tolérance, à la coexistence pacifique, à la justice, à l'égalité et à la solidarité,

98. Estimant que l'égalité doit être une dimension fondamentale de nos systèmes politiques, sans aucune discrimination fondée sur la naissance, la race, le sexe, l'origine, la religion, les opinions ou toute autre situation personnelle ou sociale et réaffirmant la nécessité de lutter contre la discrimination et de favoriser le respect mutuel et la compréhension réciproque,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

99. Affirme que des progrès ne peuvent être accomplis que sur la base d'un engagement en faveur de ces efficaces principes et valeurs éthiques et que de tels progrès seront plus efficaces encore grâce à des mécanismes de concertation et de coopération entre les États;

100. Compte tenu du fait que la discrimination fondée sur le sexe persiste, souligne la nécessité de mettre en œuvre des politiques actives d'égalité entre les sexes en favorisant à cette fin une présence accrue des femmes sur la scène politique et en adoptant des mesures qui garantissent de façon efficace non seulement la liberté de chacun de choisir son identité sexuelle et l'égalité des droits, mais également qu'il n'y ait pas de discrimination fondée sur le sexe;

101. Considère que les efforts visant à assurer la sécurité ne devraient jamais porter atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales;

102. Affirme que, dans le cadre des efforts visant à renforcer la sécurité et à lutter contre toute forme de menace contre celle-ci, tout n'est pas approprié, admissible, intelligent ou permis;

103. Estime que l'une des conquêtes fondamentales de la civilisation dans les démocraties développées est que les pouvoirs publics sont soumis non seulement à la législation nationale et aux conventions internationales, mais également aux valeurs démocratiques qui les sous-tendent;

104. Tout en préservant les valeurs démocratiques dans tous les cas, en ne faisant pas abstraction de la façon dont il convient de réagir et en veillant à ce que les ripostes à toute attaque soient aussi concertées que possible, rejette la notion selon laquelle, pour préserver la sécurité, il est possible de ne pas tenir compte des règles et des droits fondamentaux d'un système démocratique.

II. Développement des libertés politiques

105. Considérant que l'axe principal de la démocratie réside dans la proclamation et dans le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que dans leur généralisation progressive,

106. Ayant à l'esprit que toute action politique doit être fondée sur la dignité et sur la valeur des libertés et que les États participants doivent constamment réaffirmer leur plein engagement à développer ces valeurs,

107. Estimant que les libertés politiques sont indispensables au développement des sociétés des États participants de l'OSCE et que les autorités doivent garantir leur caractère effectif et ne promouvoir et accepter en aucun cas de limitations à ces valeurs,

108. Considérant comme capital le développement de la liberté de pensée et son expression et accordant une grande importance à la liberté de la presse, à la liberté de manifestation, à la participation à des élections démocratiques et aux principes de la justice,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

109. Réaffirme l'importance capitale de la liberté d'expression, de la presse et de l'information dans toute société, estimant que ces libertés constituent un outil indispensable pour garantir l'efficacité et la crédibilité de la démocratie dans les États participants de l'OSCE;

110. Réitère sa demande que des médias d'information indépendants puissent être créés librement, que les professionnels de l'information aient la garantie de pouvoir exercer cette liberté sans crainte d'être licenciés ou de perdre la vie, et que soit facilitée l'activité de tous les professionnels, indépendamment de leur nationalité;

111. Prie instamment les pouvoirs publics de tous les États participants de s'engager fermement à prévenir l'érosion de ces libertés ainsi que le climat d'impunité qui, dans certain cas, a fait que des journalistes ont été menacés ou enlevés;

112. Demande que ne soient pas restreintes les libertés politiques fondamentales telles que le droit de manifester, en tant qu'expression démocratique d'idées dans un système pluraliste;

113. Réaffirme l'engagement à rendre plus effectif le droit à une justice clairement indépendante du gouvernement et moins soumise aux pouvoirs en place en tant que moyen d'éviter les *vendettas* ou l'exercice parallèle de la justice en marge du système institutionnel;

114. Réaffirme la valeur de la vie humaine et demande que la peine de mort soit abolie dans les États participants et remplacée par des moyens plus justes et humains de rendre justice.

III. Tenue d'élections démocratiques. Observation par l'OSCE

115. Considérant que l'essence de la démocratie réside dans le droit de l'unique détenteur de la souveraineté, à savoir le peuple, qui détermine qui assumera les fonctions impliquant l'exercice de l'autorité, et qu'en effectuant des observations indépendantes et fondées sur des faits en coopération avec les pays hôtes, les missions d'observation électorale servent à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme,

116. Réaffirmant la nécessité que la législation des États participants respecte pleinement les engagements de l'OSCE, y compris les principes de transparence, d'égalité des chances, de liberté d'expression et de régularité des élections,

117. Appréciant la position privilégiée des parlements en tant qu'organes uniques de légitimité démocratique directe auxquels les citoyens confient leur représentation et ayant présent à l'esprit que les gouvernements doivent obtenir la confiance des institutions parlementaires,

118. Appréciant la valeur de la représentation par ceux qui assument des postes au niveau institutionnel auxquels ils ont été démocratiquement élus,

119. Considérant comme fondamental que les élections offrent le maximum de crédibilité tant au niveau national qu'international,

120. Ayant présent à l'esprit que, sans préjudice des autres organismes, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE offre la plus grande fiabilité et crédibilité internationale, compte tenu de l'expérience de ses observateurs,

121. Considérant la validité et la pertinence de l'Accord de coopération de Copenhague de 1997 conclu entre l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et le BIDDH,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

122. Réaffirme le renforcement des parlements qui, en tant qu'institutions démocratiques directement responsables et canaux fondamentaux de représentation des citoyens, doivent en leur nom établir clairement les normes auxquelles les pouvoirs publics doivent se tenir;

123. Recommande que les États participants veillent à ce que leurs normes électorales satisfassent aux exigences du pluralisme, de la transparence, de l'égalité des chances et de la liberté d'expression;

124. Demande que les États participants garantissent que la pratique électorale respecte les principes susmentionnés et souligne l'importance de la neutralité de ceux qui remplissent des fonctions publiques;

125. Considère que le droit de se présenter à des élections ne peut être restreint indûment rejetant ainsi l'imposition de conditions inutiles et excessives pour participer en tant que candidat à une élection;

126. Réaffirme qu'il importe que les élections tenues dans l'espace de l'OSCE répondent pleinement aux engagements de l'OSCE en matière d'élections réellement démocratiques;

127. Réaffirme l'utilité en l'espèce des missions d'observation électorale pour rendre manifeste un soutien à un processus démocratique et aider les États participants à organiser d'authentiques élections conformes aux engagements de l'OSCE;

128. Souligne qu'il importe d'associer les dimensions technique et politique, la perception de ceux qui, dans leur pays d'origine, se portent candidats étant tout particulièrement précieuse à cet égard;

129. Souligne que l'évaluation finale d'un processus électoral a un intérêt politique indéniable et qu'il est nécessaire de s'efforcer de définir clairement les conclusions devant être publiées;

130. Réaffirme sa volonté de poursuivre la collaboration technique avec le BIDDH ainsi que la nécessité d'appliquer pleinement l'Accord de Copenhague et d'adopter une attitude aussi positive que possible pour permettre cette collaboration;

131. Est fermement convaincue que l'observation électorale à long et à court terme et l'observation électorale par des experts et des parlementaires se complètent; que la méthodologie du BIDDH se fonde sur des observations de longue durée sur site qui fournissent une contribution précieuse pour parvenir à des constatations objectives et à des conclusions solides dans le cadre d'un effort commun; et que les

parlementaires y apportent une large palette d'expériences politiques personnelles et confèrent de la visibilité aux missions d'observation électorale;

132. Réaffirme sa volonté unanime, déjà exprimée antérieurement, que dans l'intérêt de la crédibilité des missions d'observation électorale et de la confiance en ces dernières, le rôle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de ses dirigeants en ce qui concerne ces tâches soit respecté et soutenu par tous, l'Assemblée n'étant soumise à cet égard qu'à l'Accord de coopération de Copenhague déjà mentionné.

IV. Renforcement du principe de la participation

133. Considérant le besoin crucial de renforcer les mécanismes pour une meilleure organisation de la société civile et le caractère essentiel à cet égard du principe de participation en tant qu'instrument de participation démocratique,

134. Affirmant qu'outre le fonctionnement institutionnel des autorités, il est important que la société ait sa propre vie et ses propres structures,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

135. Exprime son engagement à faire en sorte que les États participants eux-mêmes favorisent le renforcement de la société civile en tant qu'expression du principe de participation en donnant vie aux initiatives émanant de la société elle-même et non en les étouffant;

136. Promeut une authentique et effective reconnaissance du droit d'association dans tous les domaines et prend l'engagement d'élargir le champ d'action des groupes sociaux et des organisations non gouvernementales.

V. Transparence et lutte contre la corruption

137. Considérant l'importance pour les pouvoirs publics d'agir de façon transparente et de se soumettre à l'état de droit, ainsi que la nécessité pour les contrôles administratifs, politiques et judiciaires de fonctionner de manière appropriée dans le cadre d'un système de liberté d'information,

138. Tenant compte du fait que les pouvoirs politiques institutionnels ne doivent pas accepter l'existence de groupes d'influence qui ne sont pas soumis à la loi ou au contrôle de la police ou de la justice,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

139. Réaffirme son engagement à renforcer la transparence de l'action des pouvoirs publics en prenant des mesures fermes pour lutter contre toute forme de corruption, tant au niveau politique que social, et en adoptant, le cas échéant, des mesures législatives à cette fin;

140. Promeut l'adoption de mesures pour lutter contre les mafias en tant que forme de criminalité qui n'est pas seulement liée à la corruption publique dans les domaines de la finance, de la police et de la planification urbaine, mais qui dépasse les frontières nationales;

141. Confirme la nécessité d'intensifier la lutte contre les organisations se livrant au trafic de drogue qui, outre le fait qu'elles causent de graves dommages à la santé et à la vie des personnes, génèrent une insécurité et des flux financiers, en raison d'un climat d'impunité ou, du moins, de l'insuffisance flagrante des moyens de lutte contre ces organisations;

142. Réitère la nécessité de renforcer les mécanismes de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et les enfants, en tant que forme d'exploitation et de dégradation de la dignité humaine.

VI. Immigration

143. Considérant que l'immigration est une réalité qui exige une réponse fondée sur une action concertée et sur une approche multiforme dans le cadre de laquelle, outre des mesures de sécurité, d'autres décisions de nature politique, économique, sociale et humanitaire doivent être prises,

144. Réaffirmant l'existence de droits de l'homme universels fondamentaux auxquels chacun peut prétendre, quelle que soit son origine,

145. Considérant que la situation de totale vulnérabilité associée à l'absence de perspectives dans les pays d'origine, problème auquel le monde développé n'a pas été en mesure de remédier, est un facteur déterminant des migrations,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

146. Réaffirme la nécessité de renforcer la coopération dans le cadre des mécanismes de contrôle des flux migratoires afin que les États participants de l'OSCE soient en mesure d'absorber, aux niveaux professionnel et social, les personnes venues de l'étranger;

147. Prie instamment tous les pouvoirs publics compétents en matière de migration de relever le défi de la nécessité de préserver la culture des États participants de l'OSCE en admettant en même temps que la pluralité est enrichissante pour tous;

148. Attire l'attention sur la nécessité de renforcer les outils d'intégration afin d'éviter les ghettos et d'octroyer aux migrants non seulement des droits civils mais également des droits sociaux tels que le droit à la santé, à l'éducation et à une existence décente.

VII. Protection des personnes appartenant à des minorités. Liberté religieuse

149. Considérant que la démocratie se fonde, entre autres règles fondamentales, sur le respect des droits des personnes appartenant à des minorités et sur l'action en faveur du respect mutuel et de la tolérance,

150. Estimant que la tolérance qui ne s'arroge par elle-même aucune supériorité d'aucune sorte est clairement une valeur à préserver dans les sociétés pluralistes,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

151. Reconnaît les progrès accomplis en ce qui concerne la protection des membres de groupes minoritaires, mais considère qu'il reste nécessaire de préserver les conditions qui permettent aux membres de groupes minoritaires d'exprimer leur propre identité ethnique, culturelle, linguistique ou religieuse dans le cadre d'une société caractérisée par l'intégration et la cohésion;

152. Demande instamment que l'accès à toutes les prestations sociales soit assuré à tous les résidents, sous réserve de toutes conditions de citoyenneté, sur une base non discriminatoire;

153. Réaffirme qu'il est absolument indispensable de garantir la liberté religieuse, qui ne doit pas servir d'élément discriminatoire, rejetant ainsi toute manifestation d'intolérance religieuse, y compris d'antisémitisme, d'islamophobie ou de christianophobie et favorisant le respect des symboles de toutes les religions.

VIII. Coopération en matière de développement

154. Considérant que la situation de grande pauvreté dans laquelle vit la majorité de l'humanité a des causes structurelles et résulte, entre autres, de la corruption et de l'absence de démocratie,

155. Consciente également du fait qu'une autre des raisons de cet état de choses est l'absence de réelle volonté du « Premier Monde » de se montrer plus résolu à mettre en œuvre des mesures propres à lutter contre ce fléau,

156. Compte tenu du premier des objectifs du Millénaire des Nations unies, à savoir la décision de réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à 2015;

157. Considérant également que des millions de personnes perdent chaque année la vie du fait d'une extrême pauvreté,

158. Reconnaissant qu'un nombre croissant de sociétés spécialisées dans la gestion des capitaux, qui sont couramment désignées par l'expression « fonds vautours », achètent la dette commerciale de pays pauvres fortement endettés et engagent ensuite des actions en justice abusives contre ces pays dans l'espoir de bénéficier de l'allègement multilatéral de la dette,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

159. Demande, pour ceux qui sont confrontés à des situations de vulnérabilité totale, une application accrue des principes de solidarité et de justice en augmentant l'aide au développement pour les pays concernés;

160. Demande instamment que, dans le cadre de cette coopération, outre une politique de protection sociale de base, l'accent soit mis davantage sur le respect des droits de l'homme, la promotion de la démocratie et l'égalité entre les femmes et les hommes;

161. Invite instamment la Banque mondiale à intensifier le rachat de la dette commerciale non réglée de tous les pays habilités à retirer des dettes à risque du domaine public, et à développer le dispositif de réduction de la dette de l'Association internationale du développement de façon à pouvoir le mettre plus tôt à la disposition des pays pauvres fortement endettés et à englober les dettes dues à des entreprises « semicommerciales » de pays ne faisant pas partie de l'OCDE;

162. Recommande que les États participants de l'OSCE apportent une assistance juridique et technique plus importante aux pays pauvres fortement endettés qui sont confrontés à d'éventuelles actions en justice et élaborent à l'intention des créanciers commerciaux un code de conduite relatif aux prêts responsables qui les dissuade ou leur interdit de réaliser les gains exorbitants des fonds vautours et assurent une plus grande protection juridiques aux pays débiteurs;

163. S'engage à renforcer la coordination entre les politiques de la migration et de la coopération pour le développement en désignant les pays concernés zones prioritaires de coopération;

164. Considère prioritaire le renforcement de l'aide humanitaire aux réfugiés et aux personnes déplacées, leur retour volontaire devant être favorisé chaque fois que possible.

RÉSOLUTION SUR LE RÈGLEMENT DES CONFLITS DANS L'ESPACE DE L'OSCE

1. Réaffirmant le rôle de l'OSCE en tant qu'accord régional au titre du Chapitre VIII de la Charte des Nations unies et en tant qu'instrument clé pour l'alerte précoce, la prévention des conflits, la gestion des crises et le relèvement après un conflit dans son espace,

2. Reconnaisant le rôle essentiel du processus de négociation avec la participation de toutes les parties pour le règlement intégral du conflit,

3. Rétirant ses vives préoccupations face à la persistance des conflits dans diverses régions de l'OSCE, en particulier sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la République de Moldova,

4. Reconnaisant que les conflits non résolus dans l'espace de l'OSCE constituent une menace pour le respect des principes de l'OSCE et qu'ils ont des incidences sur la paix et la stabilité au niveau aussi bien régional qu'international,

5. Soulignant l'urgente nécessité pour la communauté internationale, notamment l'OSCE, de faire preuve de la détermination politique indispensable au règlement de problèmes qui se posent depuis longtemps dans la région de l'OSCE, conformément au droit international, aux principes de l'OSCE et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies,

6. Consciente du fait que les conflits persistants dans l'espace de l'OSCE compromettent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États participants concernés, freinent les réformes démocratiques et le développement durable dans ces États, de même qu'ils entravent la coopération et le développement au niveau régional,

7. Réaffirmant son adhésion aux principes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États participants de l'OSCE et de l'inviolabilité de leurs frontières reconnues au plan international,

8. Soulignant l'engagement pris par les États participants de l'OSCE, en leur qualité de membres de l'Organisation, de respecter les principes de cette dernière, ainsi que la nécessité qu'elle garantisse l'observation par les États participants de ses principes relevant du droit international, en réexaminant et renforçant ses mécanismes de surveillance de la mise en œuvre des engagements,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

9. Déploie vivement l'absence de progrès notables sur la voie d'un règlement politique des conflits en cours dans diverses régions situées dans l'espace de l'OSCE;

10. Exhorte toutes les parties en cause à s'engager de bonne foi dans la recherche de solutions négociées, en vue de parvenir à un règlement politique global et durable reposant sur les normes et principes du droit international;

11. Soutient que le règlement pacifique des conflits dans l'espace de l'OSCE doit demeurer au premier rang des priorités de l'Organisation et appuie l'action visant à faciliter un règlement politique des conflits, à éliminer les sources de tension entre les parties, à rétablir la confiance et à favoriser la réconciliation politique, notamment en signant les accords sur la non-reprise des hostilités et les garanties de sécurité;

12. Appuie toutes les initiatives en faveur d'un règlement pacifique des conflits « gelés » en Moldova et en Géorgie, basé sur les principes de l'intégrité territoriale de ces pays et sur une mise en œuvre complète des engagements pris en 1999 à Istanbul;

13. Prie toutes les parties de recourir pleinement, dans un esprit constructif, aux mécanismes et modes de négociation disponibles;

14. Exprime sa préoccupation devant la persistance de blocus et fermetures de frontières entre des États participants de l'OSCE;

15. Met en garde contre la tendance à utiliser le règlement de certains conflits comme précédent pour régler d'autres conflits;

16. Exhorte les parlementaires des États participants de l'OSCE à intensifier leurs efforts en vue de favoriser des solutions négociées à ces conflits;

17. Exhorte les parties aux conflits à coopérer et à créer ainsi un climat de confiance pour faciliter la recherche d'une solution.

RÉSOLUTION SUR LES FEMMES DANS LE CONTEXTE DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

1. Soulignant que les civils, en particulier les femmes et les enfants, représentent la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés,

2. Rappelant que les conflits armés sont fertiles en atrocités commises contre des femmes et d'autres groupes vulnérables de la population civile, tels que les enfants et les personnes âgées,

3. Soulignant que la participation des femmes et des jeunes filles, de même que l'incorporation de démarches soucieuses d'équité entre les sexes dans les processus de paix formels et informels, contribuent de façon déterminante à l'établissement d'une paix durable,

4. Se félicitant des discussions et décisions amorcées par la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité,

5. Se félicitant du fait que plusieurs États participants de l'OSCE aient déjà élaboré et adopté des plans d'action nationaux comme suite à la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

6. Incite les États participants de l'OSCE à élaborer, adopter et mettre en œuvre des plans d'action nationaux concernant les femmes, la paix et la sécurité;

7. Recommande que l'OSCE fasse office de réseau régional destiné à étayer, coordonner et examiner l'élaboration et la mise en œuvre d'activités nationales dans ce domaine.

RÉSOLUTION SUR L'INTERDICTION DES ARMES À SOUS-MUNITIONS

1. Soulignant l'importance de la Conférence tenue à Oslo les 22 et 23 février 2007, lors de laquelle les États qui y ont participé se sont engagés à conclure d'ici à 2008 un instrument international juridiquement contraignant pour interdire les bombes à sous-munitions,

2. Soulignant les graves conséquences humanitaires et les effets très destructeurs sur les civils de l'utilisation de ce type d'armes, dans tous les conflits où l'on s'en est servi,

3. Consciente de la menace que les bombes qui n'ont pas explosé continuent à représenter des années durant pour les personnes qui les touchent et particulièrement pour les enfants qui sont attirés par leur apparence de jouet,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

4. Invite les États participants de l'OSCE à adopter une législation interdisant l'utilisation, la production, le transfert et le stockage des bombes à sous-munitions qui frappent durement les populations civiles;

5. Prie instamment les États participants de l'OSCE de stimuler une campagne mondiale et un processus pouvant mener à une interdiction internationale des armes à sous-munitions.

RÉSOLUTION SUR LE TRANSPORT ILLICITE D'ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE ET DE LEURS MUNITIONS PAR VOIE AÉRIENNE

1. Réaffirmant l'importance du concept pluridimensionnel de la sécurité commune, mondiale, coopérative et indivisible de l'OSCE dans le respect des principes inscrits dans la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au vingt et unième siècle et dans le Document stratégique de l'OSCE pour la Dimension économique et environnementale,

2. Rappelant la Résolution de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE de 2006 sur le transport illicite d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions,

3. Rappelant que le « Document de l'OSCE sur les Armes légères et de petit calibre » de novembre 2000 constitue le cadre politique de l'action dans ce domaine pour les États membres de l'OSCE et qu'il contient déjà de nombreux éléments essentiels de lutte contre le transport illicite d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions, y compris l'amélioration de la coopération dans le domaine de l'exécution des lois

4. Soulignant que la mise en œuvre de certain éléments du Document, comme les Principes de l'OSCE relatifs au Contrôle du Courtage et les Eléments standard des Certificats pour Utilisateur final de 2004, sont des politiques d'accompagnement important

5. Accueillant la réunion spéciale du Forum pour la Coopération en matière de Sécurité de l'OSCE du 21 mars 2007 consacrée au Trafic illicite d'Armes légères et de petit calibre par voie aérienne, la première réunion sur la question inscrite au calendrier international,

6. Prenant note des conclusions de cette réunion, à savoir l'utilité d'un échange d'information entre les États, la réelle valeur ajoutée d'un dialogue avec et au sein du secteur du transport de fret aérien et avec les organisations internationales compétentes, ainsi que la mise au point d'un guide des meilleures pratiques,

7. Préoccupée par l'absence de réglementations internationales spécifiques sur le transport d'armes légères et de petit calibre sous forme de fret,

8. Consciente de l'effet dévastateur sur la sécurité humaine de la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

9. Appelle les États participants à donner suite aux résultats de la réunion du 21 mars sur le Trafic illicite d'Armes légères et de petit calibre par voie aérienne, et notamment :

a) à criminaliser la violation des embargos sur les armes décrétés par le Conseil de sécurité des Nations unies;

b) à nouer une dialogue avec le secteur du transport de fret aérien afin de remédier aux failles dans le transport illégal d'armes légères et de petit calibre;

c) à promouvoir la mise en œuvre généralisée et l'utilisation des systèmes de contrôle de la circulation aérienne;

d) à promouvoir l'utilisation des données de contrôle de la circulation aérienne à des fins d'analyse post-factuelle et de prévention de contrôle des vols soupçonnés d'être engagés dans des activités illégales de trafic d'armes légères et de petit calibre;

10. Recommande l'adoption au sein de l'OSCE d'un guide de bonne pratique sur le transport d'armes légères et de petit calibre et de munitions par voie aérienne;

11. Exhorte les États participants à établir une coordination entre leurs autorités nationales compétentes;

12. Appelle les États participants à veiller à la mise en œuvre de procédures efficaces pour gérer et garantir la sécurité des stocks d'armes nationaux et des stocks de munitions, ainsi que la destruction en toute sécurité des stocks excédentaires, et encourage les États participants à fournir une assistance à cette fin;

13. Appelle les États participants de l'OSCE à soutenir et à mettre en œuvre des efforts et des réglementations nationaux, régionaux et internationaux sur le commerce des armes, l'octroi de licences d'exportation et le courtage;

14. Appelle les États participants de l'OSCE et les Partenaires de l'OSCE sur les questions de Coopération à aborder également la question du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, notamment dans les forums régionaux appropriés en Afrique et en Asie dont ils font partie;

15. Encourage les États participants de l'OSCE à promouvoir la coopération internationale et à s'y engager, particulièrement dans et avec l'Afrique, afin de créer de meilleures conditions de lutte contre le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

RÉSOLUTION SUR UNE STRATÉGIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

1. Soulignant l'importance que les questions liées à l'environnement peuvent présenter dans le contexte de la sécurité mondiale,

2. Notant que la coopération dans le domaine de l'environnement peut être un catalyseur efficace pour réduire les tensions, élargir la coopération et promouvoir la paix,

3. Se félicitant des discussions et des décisions intervenues lors du Forum économique et environnemental de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en mai 2007 à Prague,

4. Rappelant les actions et les expériences d'États participants de l'OSCE et d'autres organisations internationales visant à promouvoir la sécurité environnementale, L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

5. Se félicite de tout effort constructif que l'OSCE est susceptible de déployer pour aider ses 56 États participants et ses 11 Partenaires pour la coopération à aborder les menaces qui pèsent sur la sécurité environnementale et, partant, promouvoir la stabilité;

6. Souhaite que les travaux menés actuellement par l'OSCE en vue d'élaborer une stratégie en matière de sécurité environnementale à l'intention de l'Organisation fassent l'objet d'un débat lors de la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE qui se tiendra en novembre à Madrid;

7. Recommande que l'OSCE collabore étroitement avec ses États participants ainsi qu'avec des organisations nationales et d'autres organisations internationales ayant une expérience de la sécurité environnementale;

8. Invite les États participants de l'OSCE à élaborer leurs propres stratégies en matière de sécurité environnementale.

RÉSOLUTION SUR LA LIBÉRALISATION DU COMMERCE TRANSATLANTIQUE

1. Se souvenant des destinées de l'histoire qui ont forgé les valeurs culturelles communes de l'Europe et de l'Amérique du Nord, et sur lesquelles s'est construite l'OSCE,

2. Reconnaisant l'importance du commerce international pour la croissance économique, pour la stabilité de relations internationales pacifiques, et pour la promotion de ces valeurs communes,

3. Rétérant l'importance primordiale de la dimension économique et environnementale dans le concept de sécurité de l'OSCE,

4. Rappelant l'importance que l'Assemblée parlementaire de l'OSCE accorde au développement du commerce international, comme l'a souligné la cinquième conférence économique de l'Assemblée sur *Le renforcement de la stabilité et de la coopération grâce au commerce international*, qui s'est tenue à Andorre les 24 et 25 mai 2007;

5. Rappelant les recommandations du *Guide des pratiques exemplaires pour un climat d'affaires et d'investissement positif*, publié par le Bureau du coordinateur des affaires économiques et environnementales de l'OSCE, visant le renforcement des politiques de développement du commerce international et de conditions favorables à la circulation des capitaux internationaux,

6. Partageant les conclusions du Coordinateur des affaires économiques et environnementales de l'OSCE à l'effet que les accords de libre-échange et la réduction des tarifs constituent des moyens privilégiés d'une politique commerciale forte,

7. Tirant les enseignements appropriés de l'histoire de l'intégration économique, des zones de libre-échange et des traités d'investissement, qui démontrent que la coopération entre partenaires commerciaux est plus susceptible de produire des avantages économiques partagés que le protectionnisme,

8. Rappelant les engagements pris par les États participants lors du Conseil ministériel de Maastricht en décembre 2003 en faveur de la libéralisation du commerce et de l'élimination des barrières,

9. Prenant conscience des effets considérables que produisent aujourd'hui l'Amérique du Nord et l'Europe sur les conditions du commerce international,

10. Considérant que les liens économiques qui unissent l'Europe et l'Amérique du Nord ont pris une telle ampleur au cours des dernières décennies que le développement économique de l'une est de plus en plus lié à celui de l'autre,

11. Jugeant que le renforcement des liens économiques transatlantiques sera bénéfique à l'ensemble des États participants de l'OSCE,

12. Notant que l'attrait des marchés émergents d'Asie et d'Amérique du Sud n'est pas suffisant pour réduire l'importance et la profondeur de l'intégration économique de l'Europe et de l'Amérique du Nord,

13. Reconnaisant que, malgré cette intégration, les barrières commerciales freinent le développement d'un important réservoir de croissance et d'emplois,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE recommande aux parlements des États participants de

14. Soutenir énergiquement toutes les initiatives visant à favoriser la libéralisation du commerce transatlantique, y compris l'harmonisation des normes et l'élimination des barrières réglementaires;

15. Faciliter l'élaboration d'accords de partenariat transatlantique entre les membres des zones de libre-échange existantes, dont l'Accord de libre-échange nord-américain, l'Union européenne, l'Association de libre-échange européenne et l'Accord de libre-échange centre européen;

16. Sensibiliser l'ensemble des États participants de l'OSCE aux importants avantages communs qui découlent d'actions plus soutenues en faveur de la libéralisation du commerce.

RÉSOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DE L'OSCE VIS-À-VIS DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME ET DES INSTITUTIONS NATIONALES CHARGÉES DES DROITS DE L'HOMME

1. Rappelant et réaffirmant le rôle important de la société civile et des organisations non gouvernementales dans nos sociétés, qui est également reconnu dans l'Acte final d'Helsinki de 1975, et exprimant toute l'estime qu'elle porte à l'action menée par la société civile pour promouvoir et mettre en œuvre les principes, normes, engagements et valeurs de l'OSCE,

2. Rappelant que les engagements contractés dans le domaine de la dimension humaine sont un sujet de préoccupation direct et légitime pour tous les États participants et ne constituent pas exclusivement des affaires internes de l'État en cause, comme le stipule le Document de la réunion de Moscou de 1991 auxquels ont souscrit tous les États participants,

3. Réaffirmant que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales figurent parmi les principales responsabilités des États et que la reconnaissance et le respect de ces droits et libertés constituent le fondement de la liberté, de la justice et de la paix,

4. Rappelant que les États participants de l'OSCE se sont engagés à respecter le droit de leurs citoyens de contribuer activement, individuellement ou en s'associant à d'autres, à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à prendre les mesures nécessaires dans leurs pays respectifs pour garantir réellement ce droit,

5. Rappelant et réaffirmant la Résolution sur la coopération avec la société civile et les organisations non gouvernementales adoptée par l'Assemblée parlementaire à sa session annuelle de 2006, qui invite les États participants de l'OSCE à rechercher et à appliquer des moyens de favoriser encore les échanges de vues grâce à un dialogue ouvert et constructif avec les défenseurs des droits de l'homme,

6. Rappelant la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme) et la responsabilité qu'elle impose aux États d'adopter et de mettre en œuvre une législation et des procédures administratives appropriées qui offriraient aux défenseurs des droits de l'homme un environnement leur permettant de promouvoir et de s'attacher à assurer la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales au niveau tant national qu'international,

7. Rappelant les principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris) adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies dans sa résolution en date du 20 décembre 1993, qui met en évidence le rôle crucial joué par les institutions nationales chargées des droits de l'homme (INDH) dans la promotion et la protection des droits de l'homme selon une démarche pluraliste, qui consiste à coopérer avec toute une gamme de groupes et d'institutions, y compris des autorités gouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG), des institutions judiciaires et des organismes professionnels,

8. Rappelant la réunion supplémentaire sur la dimension humaine que l'OSCE a tenue les 30 et 31 mars 2006 sous le titre « Défenseurs des droits de l'homme et institutions nationales chargées des droits de l'homme: aspects législatifs, gouvernementaux et non gouvernementaux » et les recommandations formulées à cette occasion, y compris la nécessité pour l'OSCE, ses institutions et ses missions sur le terrain, ainsi que pour les États participants, de prêter une attention, une aide et une protection particulières aux défenseurs des droits de l'homme,

9. Déplorant que, dans un certain nombre d'États participants de l'OSCE, les défenseurs des droits de l'homme soient, dans leur travail, constamment soumis à une pression extrême de la part des autorités gouvernementales et confrontés à des restrictions, en particulier dans l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion,

10. Se déclarant préoccupée et déçue par l'introduction, dans un certain nombre d'États participants, d'une nouvelle législation qui impose des restrictions et contraintes supplémentaires aux activités des défenseurs des droits de l'homme, notamment en les soumettant à des charges de travail bureaucratique superflues, à des détentions arbitraires, à des agressions, à des mauvais traitements ou à des campagnes de diffamation.

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

11. Reconnaît que le droit national conforme à la Charte des Nations unies et aux autres obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue le cadre juridique dans lequel il conviendrait d'assurer la mise en œuvre et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de mener toutes les activités visant à promouvoir, protéger et concrétiser ces droits et libertés;

12. Reconnaît que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ont le plus de chances d'être garanties lorsque les citoyens sont en mesure, individuellement ou collectivement, de demander au gouvernement de leur rendre compte de son action et souligne l'importance particulière du respect des libertés d'association et de réunion pacifique car elles sont inhérentes à l'exercice par les citoyens de leur

droit d'exprimer leur opinion et d'évoquer en public les questions qui les préoccupent, ainsi qu'à leur capacité de concourir à leur solution;

13. Reconnaît que tout citoyen a le droit, à titre individuel ou en association avec d'autres personnes, d'avoir effectivement accès, sur une base non-discriminatoire, à une participation au gouvernement de son pays et à la conduite des affaires publiques;

14. Reconnaît que les institutions nationales indépendantes chargées des droits de l'homme peuvent contribuer de façon déterminante à faire progresser et à garantir la protection des droits de l'homme et qu'il est indispensable de renforcer les liens entre ces institutions et d'autres groupes de la société civile;

15. Exhorte les États participants de l'OSCE à créer des institutions nationales chargées des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris, à prendre les mesures appropriées pour garantir leur indépendance et à faire toutes les démarches nécessaires pour leur permettre de travailler en partenariat avec d'autres représentants de la société civile et leur servir d'avocats;

16. Exhorte les États participants de l'OSCE à réaffirmer le rôle important que les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales chargées des droits de l'homme jouent dans la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales lors du Conseil ministériel de 2007 à Madrid;

17. Exhorte les États participants de l'OSCE à se pencher sur les problèmes qui subsistent, sur l'absence de progrès, voire sur les échecs, dans la mise en œuvre des libertés d'expression, d'association et de réunion, menacées par tout un éventail de lois et de politiques excessivement restrictives qui ont un effet négatif sur le cadre d'action des défenseurs des droits de l'homme;

18. Félicite le BIDDH de l'OSCE de continuer à prêter son assistance aux États participants à cet égard, notamment en examinant la législation liée aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans la mesure où elle influe sur les activités des défenseurs des droits de l'homme, mais aussi d'avoir élaboré et publié récemment des Directives sur la liberté de réunion pacifique;

19. Reconnaît le rôle que les parlementaires jouent dans leurs États respectifs à cet égard et réaffirme l'engagement d'honorer et de promouvoir la mise en œuvre des engagements existants au sein de leur assemblée nationale;

20. Recommande que les délégations parlementaires auprès de l'OSCE renforcent leur engagement vis-à-vis des défenseurs des droits de l'homme et des institutions nationales chargées des droits de l'homme dans leurs États respectifs, en utilisant à cet effet l'assistance et les ressources mises en place par le BIDDH de l'OSCE;

21. Se félicite de la création d'un pôle pour les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales chargées des droits de l'homme au sein du BIDDH de l'OSCE et de son intention de s'attacher davantage au suivi de la situation de ces acteurs importants, conformément aux recommandations formulées lors de la réunion supplémentaire sur la dimension humaine de 2006;

22. Fait valoir qu'il importe d'octroyer des fonds suffisants au BIDDH de l'OSCE, en particulier à son pôle sur les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales chargées des droits de l'homme, selon que de besoin, pour appuyer leurs activités;

23. Souligne que les activités de l'OSCE sur le terrain contribuent de façon essentielle à aider les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales chargées des droits de l'homme, et incite les responsables des activités sur le terrain à entreprendre de nouveaux projets destinés à renforcer les capacités et à assurer la formation des défenseurs des droits de l'homme, ainsi qu'à favoriser le dialogue entre les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales chargées des droits de l'homme et les pouvoirs publics et en leur sein, en particulier dans le cadre du processus législatif;

24. Exhorte les États participants de l'OSCE à accroître la participation des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des institutions nationales chargées des droits de l'homme aux structures institutionnelles de l'Organisation, et notamment à les associer aux activités du Conseil permanent et du Conseil ministériel.

RÉSOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE L'ACTION MENÉE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS DANS L'ESPACE DE L'OSCE

1. Reconnaissant que l'OSCE, en tant qu'organisation régionale, est un élément important pour la protection des droits de l'homme, la prévention de toutes les formes de violence et de discrimination, ainsi que l'instauration du principe de l'état de droit et la prévention de tout type de traite des êtres humains,

2. Reconnaissant le rôle important que le renforcement de la coopération entre tous les États participants de l'OSCE joue dans la prévention de la traite des êtres humains,

3. Appréciant vivement les travaux actuellement menés par le Bureau du Représentant spécial et Coordonnateur pour la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi que les efforts déployés par les missions de l'OSCE et les présences sur le terrain pour lutter contre la traite,

4. Se déclarant préoccupée par l'expansion de la traite des êtres humains, l'apparition de nouveaux types et formes de recrutement et d'exploitation des victimes, l'accroissement des activités des groupes criminels internationaux et des structures dans ce domaine, ainsi que l'inadéquation des mesures prises par les pouvoirs publics pour y faire face,

5. Estimant que la traite des êtres humains relève de la criminalité internationale et constitue une grave violation des droits de l'homme et de la dignité humaine, ainsi qu'une forme moderne d'esclavage,

6. Prenant en considération les initiatives internationales et régionales en matière de lutte contre la traite des êtres humains,

7. Appuyant les efforts des États participants en vue de mettre en œuvre le Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains (2003), de même que les principes énoncés par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE dans sa Déclaration de Bruxelles (2006),

8. Prenant en considération la nécessité de créer des instruments juridiques clairs et transparents, tendant à la protection des droits de l'homme et à la mise en place de méthodes spéciales de surveillance,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

9. Invite tous les États participants à intensifier leurs activités destinées à prévenir et à contrecarrer, au niveau tant national qu'international, la traite des êtres humains, y compris la traite au plan interne des personnes, en particulier des enfants;

10. Exhorte les États participants qui ne l'ont pas encore fait à adopter et à mettre en œuvre des lois, politiques et pratiques globales de lutte contre la traite des êtres humains qui abordent le sujet sous toutes ses formes et permettent d'engager des poursuites contre les trafiquants, de prévenir la traite, y compris la demande, et de protéger les victimes, ainsi qu'à mettre les ressources nécessaires à la disposition des agences gouvernementales, y compris les services chargés de l'application de la loi, et des organisations non gouvernementales compétentes, pour accroître le potentiel et l'efficacité des mesures relatives aux poursuites, à la prévention et à la protection;

11. Appuie les efforts visant à coordonner et à renforcer la coopération dans ce domaine au niveau tant national qu'international;

12. Invite les gouvernements et parlements nationaux à envisager en priorité la signature et la ratification de la Convention européenne contre la traite des êtres humains, afin d'en utiliser les dispositions pour la protection des victimes, le renforcement de la coopération internationale et la création d'un système de mesures de prévention;

13. Met en garde contre l'élaboration et l'utilisation de mécanismes discriminatoires de prévention de la traite des êtres humains qui reposent sur des principes d'interdictions et de limitations visant la libre circulation des citoyens;

14. Juge indispensable de privilégier et de manifester une attitude tolérante à l'égard des victimes, de respecter leurs droits et d'assurer la protection des victimes, indépendamment de leur désir de coopérer avec les services chargés de l'application de la loi;

15. Prie instamment les États participants d'établir et de renforcer des méthodes transparentes, efficaces et indépendantes de collecte d'informations et de suivi de l'action des pouvoirs publics dans ce domaine, notamment en mettant en place des coordonnateurs et des rapporteurs nationaux, des moyens de collecte de données et des réseaux ayant pour objet de lutter contre la traite des personnes;

16. Se rend compte qu'il importe de développer la coopération internationale entre les services chargés de l'application de la loi pour engager des poursuites efficaces contre les criminels et conclure de traités bilatéraux et multilatéraux en la matière;

17. Souscrit aux activités des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales en tant qu'importants partenaires, lorsqu'il s'agit de prêter assistance aux victimes, de mener une action préventive et de militer en faveur de réformes législatives fondées sur les principes de protection des droits de l'homme;

18. Invite les États participants à coopérer activement avec les organisations non gouvernementales qui travaillent dans ce domaine et à dégager des ressources budgétaires pour la réalisation de grands programmes;

19. Encourage les organes d'information des pays d'origine, de transit et de destination à contribuer plus activement à initier le public aux multiples facettes de la traite des êtres humains, y compris les facteurs qui concourent à la demande de toutes les formes de traite, et à informer les individus des actions pouvant être menées s'ils rencontrent des victimes de la traite;

20. Juge important d'élaborer un système d'assistance aux victimes, fondé sur des mécanismes nationaux d'orientation, en vue de mener une action efficace contre la traite des êtres humains;

21. Juge indispensable d'assurer aux victimes un accès au système judiciaire et d'accroître l'efficacité de leur protection judiciaire, en leur fournissant à titre gracieux une assistance juridique inconditionnelle;

22. Invite les États participants à élaborer et à adopter des législations nationales qui confèrent un caractère criminel à tous les types de traite des êtres humains et non pas uniquement à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle;

23. Prie instamment l'OSCE et les États participants de prêter une attention accrue à la pratique très répandue de la traite d'êtres humains destinés au travail forcé, notamment le travail des personnes réduites en esclavage, la servitude involontaire, la servitude domestique et le travail des enfants, et d'élaborer des stratégies permettant de s'attaquer aux causes socio-économiques profondes du trafic de main-d'œuvre;

24. Exhorte vigoureusement l'OSCE et les États participants à prendre immédiatement des mesures en vue de faciliter la poursuite énergique des responsables de la traite des nourrissons, des enfants et des jeunes, de prévenir de tels crimes contre des enfants et d'assurer la protection des victimes, notamment par la mise en œuvre des recommandations contenues dans l'« Addendum au Plan d'action de l'OSCE pour lutter contre la traite des êtres humains : Prise en considération des besoins spéciaux des enfants victimes de la traite en matière de protection et d'assistance » par les moyens suivants :

a) élaborer des mécanismes concertés d'orientation pour mettre en œuvre des mesures spécifiques de protection et d'assistance répondant aux besoins spéciaux des enfants victimes de la traite;

b) faciliter la formation spécialisée du personnel chargé de l'application des lois et du personnel s'occupant directement d'enfants aux méthodes appropriées et efficaces d'identification des enfants victimes de la traite;

c) mettre en place des partenariats avec la société civile en vue d'élaborer une démarche globale visant à protéger et aider les enfants victimes de la traite; et

d) établir des programmes à vocation pédagogique s'adressant aux populations d'enfants et de jeunes particulièrement vulnérables, y compris ceux résidant dans des établissements gérés par les pouvoirs publics;

25. Prie instamment les États participants qui ne l'ont pas encore fait de mettre en place au niveau national des lignes téléphoniques spéciales permettant de signaler les enfants portés disparus ou exploités, y compris les enfants victimes d'une exploitation sexuelle dans le cadre du tourisme sexuel, de la traite, de la pornographie et de la prostitution;

26. Souscrit au renforcement de la coopération entre les États, les organisations internationales et non gouvernementales oeuvrant dans ce domaine;

27. Comprend que le fait d'aborder les causes profondes de la traite des êtres humains, telles que la pauvreté, l'inégalité et la discrimination entre les sexes, constitue un élément fondamental dans la lutte internationale contre la traite des êtres humains et que les stratégies correspondantes doivent inclure les dispositions nécessaires;

28. Reconnaît la nécessité de parvenir à mieux comprendre quels sont les éléments constitutifs de la demande et comment la combattre, décide de renforcer l'action visant à faire échec à la demande de victimes de la traite et incite les États participants de l'OSCE à envisager d'adopter des mesures législatives ou autres, telles que des mesures pédagogiques, sociales et culturelles, pour décourager et réduire la demande qui favorise toutes les formes d'exploitation des personnes, en particulier les femmes et les enfants, et accroît de ce fait la traite;

29. Comprend qu'aucune mesure de lutte contre la traite des êtres humains ne doit apparaître comme une négation ou une violation des droits des personnes exposées au processus de traite des êtres humains, ou des autres groupes soumis à l'influence de ce processus, et que ces mesures doivent être conformes aux normes, règles et principes du système international des droits de l'homme.

RÉSOLUTION SUR LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME, LE RACISME, LA XÉNO-PHOBIE ET LES AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE, Y COMPRIS À L'ÉGARD DES MUSULMANS ET DES ROMS

1. Rappelant que l'Assemblée parlementaire a joué un rôle exemplaire en attirant et en ciblant plus précisément l'attention des États participants, depuis la session annuelle de 2002 à Berlin, sur les questions liées à l'intolérance, à la discrimination et aux crimes de haine, sans omettre l'inquiétude particulière suscitée par les manifestations d'antisémitisme, de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance,

2. Louant la richesse de la diversité ethnique, culturelle, raciale et religieuse au sein des 56 États participants de l'OSCE,

3. Soulignant la nécessité de veiller à la mise en œuvre des engagements existants de l'OSCE en matière de lutte contre l'antisémitisme, le racisme, la xénophobie et les autres formes d'intolérance et de discrimination, y compris à l'égard des chrétiens, des musulmans et des membres d'autres religions, ainsi que des Roms,

4. Rappelant les autres engagements internationaux des États participants de l'OSCE et demandant instamment la ratification immédiate et la mise en œuvre intégrale de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, de la Convention sur la non-applicabilité des limitations statutaires aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité, et du Statut de Rome,

5. Rappelant aux États participants que les crimes et la discrimination motivés par la haine ne sont pas seulement liés à la race, à l'origine ethnique, au sexe et à la religion ou aux croyances mais aussi aux opinions politiques, à l'origine nationale ou sociale, à la langue, à la naissance ou à d'autres considérations,

L'Assemblée parlementaire de l'OSCE

6. Se félicite de l'organisation, en juin 2007 à Bucarest (Roumanie), de la Conférence à haut niveau de l'OSCE sur la lutte contre les discriminations et la promotion du respect et de la compréhension mutuels, en tant que suivi de la Conférence de Cordoue de 2005 sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance;

7. Apprécie à leur juste valeur les travaux entrepris par l'OSCE et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH de l'OSCE) par l'intermédiaire de son programme en faveur de la tolérance et de la nondiscrimination, ainsi que ses efforts en vue d'améliorer la situation des Roms et des Sintis grâce à son point de contact pour les questions les concernant, et souscrit à l'idée de continuer à organiser des réunions d'experts sur l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance en vue de renforcer la mise en œuvre des engagements de l'OSCE en la matière;

8. Reconnaît le rôle important que joue le Programme de formation des agents de la force publique du BIDDH de l'OSCE en aidant les forces de police des États participants à mieux identifier et combattre les crimes motivés par la haine et recommande que d'autres États participants utilisent ce programme;

9. Réitère son plein appui aux travaux entrepris au niveau politique par les trois Représentants personnels du Président en exercice et approuve la poursuite de leurs efforts aux termes des mandats distincts qui leur sont confiés;

10. Rappelle aux États participants l'Holocauste, son impact et les actes persistants d'antisémitisme perpétrés dans l'ensemble de l'espace de l'OSCE — soit 56 pays — qui ne sont pas propres à tel ou tel pays et exigent que les États participants fassent preuve d'une fermeté inébranlable pour effacer cette tache noire sur l'histoire de l'Humanité;

11. Demande aux États participants de ne pas perdre de vue que les atrocités commises dans la région de l'OSCE et motivées par la race, l'origine nationale, le sexe, la religion, les croyances, le handicap ou l'orientation sexuelle ont contribué à donner une image négative des personnes vivant dans la région et à leur faire subir de mauvais traitements;

12. Rappelle également les résolutions sur l'antisémitisme adoptées à l'unanimité par l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à ses sessions annuelles de Berlin en 2002, Rotterdam en 2003, Edimbourg en 2004, Washington en 2005 et Bruxelles en 2006;

13. Réaffirme en particulier la Décision du Conseil ministériel réuni à Porto en 2002, condamnant « les incidents antisémites dans la région de l'OSCE, en reconnaissant le rôle qu'a joué l'antisémitisme dans l'histoire en tant que danger majeur pour la liberté »;

14. Rappelle que les États participants ont conclu à Cracovie en 1991 un accord en vue de préserver et de protéger les monuments et les lieux de mémoire, y compris tout particulièrement les camps d'extermination et les archives y afférentes, qui témoignent par eux-mêmes des expériences tragiques ayant jalonné leur passé commun;

15. Félicite les onze États membres du Service international de recherches (SIR) d'avoir approuvé le transfert immédiat des archives scannées de l'Holocauste aux institutions destinataires et encourage tous les États participants à collaborer à l'ouverture, à la reproduction et à la diffusion des fonds d'archives de l'Holocauste;

16. Commémore le bicentenaire de la Loi de 1807 sur l'abolition de la traite des esclaves, qui a interdit le commerce des esclaves dans l'Empire britannique, a autorisé la recherche et la saisie des navires soupçonnés de transporter des personnes réduites à l'esclavage et a prévu une indemnisation pour l'affranchissement des esclaves;

17. Convient que la traite transatlantique des esclaves a été un crime contre l'humanité et prie instamment les États participants d'élaborer des outils, programmes et activités pédagogiques en vue d'en faire connaître la dimension aux générations actuelles et futures;

18. Reconnaît les horribles séquelles que des siècles de racisme, d'esclavage, de colonialisme, de discrimination, d'exploitation, de violence et d'oppression extrême ont continué à avoir sur la propagation de stéréotypes, de préjugés et de sentiments de haine à l'égard des personnes d'origine africaine;

19. Rappelle aux parlementaires et aux États participants que les Roms constituent la plus grande minorité ethnique de l'Union européenne et qu'ils ont été réduits en esclavage et victimes de génocide, d'expulsion massive et d'emprisonnement, d'assimilation forcée et de nombreuses autres pratiques discriminatoires dans l'espace de l'OSCE;

20. Rappelle aux États participants le rôle que ces antécédents et d'autres événements ont joué dans l'institutionnalisation des pratiques qui empêchent les membres des groupes minoritaires d'accéder et participer sur un pied d'égalité aux institutions publiques, ce qui entraîne des disparités flagrantes en matière de santé, de richesse, d'éducation, de logement, de participation à la vie politique et d'accès à une réparation légale par l'intermédiaire des tribunaux;

21. Souligne les sentiments évoqués dans de précédentes résolutions au sujet de la menace que l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance continuent à faire peser sur les droits de l'homme de caractère fondamental et les valeurs démocratiques sur lesquelles repose la sécurité dans l'espace de l'OSCE;

22. Prie instamment, par conséquent, les États participants de s'attacher davantage à collaborer avec leurs diverses communautés à l'élaboration et à la mise en œuvre de pratiques de nature à faire bénéficier les membres des groupes minoritaires de l'égalité d'accès et de chances égales dans les sphères sociale, politique, juridique et économique;

23. Note les manifestations croissantes d'antisémitisme, de racisme, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance qui se produisent dans la culture populaire, y compris sur Internet, dans les jeux électroniques et dans le sport;

24. Déplore que l'on trouve de plus en plus fréquemment, dans certains États participants de l'OSCE, les matériels et les symboles d'organisations racistes, xénophobes et antisémites;

25. Rappelle aux États participants la réunion de 2004 de l'OSCE sur la relation entre la propagande raciste, xénophobe et antisémite sur Internet et les crimes de haine et les mesures qu'il a été suggéré de prendre pour lutter contre la diffusion par Internet ainsi que sous forme d'imprimés ou d'une autre manière, de matériels racistes et antisémites qui pourraient être utilisés dans toute la région de l'OSCE;

26. Déplore l'intellectualisation permanente de l'antisémitisme, du racisme et d'autres formes d'intolérance dans les milieux universitaires, en particulier au moyen de publications et de réunions publiques organisées dans les universités;

27. Condamne l'association de politiciens et de partis politiques avec des programmes discriminatoires et réaffirme que de tels actes constituent une violation des normes en vigueur en matière de droits de l'homme;

28. Note les efforts législatifs, les campagnes de sensibilisation du public et les autres initiatives de certains États participants en vue de reconnaître les injustices historiques liées à la traite transatlantique des esclaves, d'étudier l'asservissement des Roms et de commémorer l'Holocauste;

29. Prie instamment les autres États de prendre des mesures analogues en reconnaissant les incidences des injustices passées sur les pratiques et croyances d'aujourd'hui comme moyen d'offrir une tribune à l'étude de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance;

30. Suggère que des directives soient élaborées sur la responsabilité qu'ont les universitaires d'assurer la protection des étudiants juifs et des étudiants d'autres communautés minoritaires contre le harcèlement, la discrimination et les mauvais traitements en milieu universitaire;

31. Prie instamment les États participants de mettre en œuvre les engagements faisant suite aux conférences initiales tenues à Vienne en 2003 sur l'antisémitisme et le racisme, la xénophobie et la discrimination, ainsi qu'aux conférences ultérieures appelant notamment à :

a) établir le cadre et les instances juridiques voulus pour lutter contre l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance;

b) recueillir, analyser, publier et diffuser des données sur les crimes de haine;

c) protéger les installations religieuses et les institutions communautaires, y compris les lieux de culte juifs;

d) promouvoir des lignes directrices nationales sur les activités pédagogiques visant à favoriser la tolérance et à lutter contre l'antisémitisme, y compris un enseignement sur l'Holocauste;

e) dispenser aux membres des forces de l'ordre et au personnel militaire une formation leur permettant de dialoguer avec diverses communautés et de s'attaquer aux crimes de haine, notamment par des opérations de maintien de l'ordre dans les communautés;

f) nommer des médiateurs ou des commissaires spéciaux en leur attribuant les ressources nécessaires pour suivre de façon appropriée l'évolution de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance et y faire face;

g) collaborer avec la société civile à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives en faveur de la tolérance;

32. Exhorte les parlementaires et les États participants à rendre compte de leurs initiatives en vue de lutter contre l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance et à reconnaître publiquement les avantages de la diversité lors de la session annuelle de 2008;

33. Félicite tous les parlementaires des efforts qu'ils font pour lutter contre toutes les formes d'intolérance, et en particulier les parlementaires britanniques pour l'enquête multipartite qu'ils ont effectuée sur l'antisémitisme et pour le rapport final sur cette enquête;

34. Souligne le rôle essentiel que les politiciens et les partis politiques jouent dans la lutte contre l'intolérance par leur action de sensibilisation à l'atout que constitue la diversité en tant que source d'enrichissement mutuel des sociétés et attire l'attention sur l'importance de l'intégration, dans le respect de la diversité, en tant qu'élément clé de la promotion de la compréhension et du respect mutuels;

35. Invite les délégués de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE à encourager la tenue régulière, au sein de leurs parlements nationaux, de débats sur le thème de l'antisémitisme et des autres formes d'intolérance, à l'exemple de l'enquête parlementaire multipartite sur l'antisémitisme;

36. Invite les journalistes à élaborer un code déontologique reposant sur l'autodiscipline pour lutter contre l'antisémitisme, le racisme, la discrimination à l'encontre des musulmans, et les autres formes d'intolérance dans les médias;

37. Se déclare préoccupée par toutes les tentatives de boycottage, dépouillement et sanctions dont sont victimes des institutions et personnes israéliennes;

38. Demande instamment la mise en application de la Résolution sur l'éducation des Roms, qui a été adoptée à l'unanimité lors de la session annuelle de l'Assemblée parlementaire tenue à Berlin en 2002, « en vue d'éliminer les pratiques qui isolent les enfants Roms dans le système scolaire » et de leur assurer l'égalité d'accès à l'éducation, qui couvre l'éducation interculturelle;

39. Invite les parlementaires et les autres élus à se prononcer publiquement contre la discrimination, la violence et les autres manifestations d'intolérance à l'égard des Roms, des Sintis, des Juifs et d'autres groupes ethniques ou religieux;

40. Prie instamment les États participants d'assurer la fourniture, en temps opportun, de ressources et d'un soutien technique et la mise en place d'une structure de soutien administrative pour seconder les trois Représentants personnels du Président en exercice dans leur action visant à promouvoir une plus grande tolérance et à lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination;

41. Incite les trois Représentants personnels du Président en exercice à prendre la parole lors des réunions d'hiver et des sessions annuelles de l'Assemblée pour faire connaître leur action en faveur d'une plus grande tolérance et lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination;

42. Reconnaît la contribution unique que les Partenaires méditerranéens pour la coopération pourraient apporter aux efforts de l'OSCE visant à promouvoir une plus grande tolérance et à lutter contre le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et la discrimination, notamment en appuyant l'action menée par les trois Représentants personnels du Président en exercice;

43. Rappelle aux États participants que le respect de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance devrait faciliter la lutte contre toutes les formes d'intolérance, avec pour objectif ultime d'établir des relations positives entre tous les individus, de servir la justice sociale et d'instaurer la paix dans le monde;

44. Rappelle aux États participants que, de tout temps, les violations de la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance ont, par des voies directes ou indirectes, conduit à la guerre, à la souffrance humaine et aux divisions entre les nations et les peuples et en leur sein;

45. Condamne la violence croissante manifestée dans l'espace de l'OSCE à l'égard des personnes considérées comme des musulmans et se félicite de la conférence qui se tiendra à Cordoue en octobre 2007 au sujet de la lutte contre la discrimination à l'égard des musulmans;

46. Invite les parlementaires et les États participants à garantir et à faciliter la liberté donnée aux individus de professer et de pratiquer toute religion ou croyance, seuls ou conjointement avec d'autres, grâce à des lois, réglementations, pratiques et politiques transparentes et non discriminatoires, ainsi qu'à supprimer toute politique d'immatriculation ou de reconnaissance qui établit une discrimination à l'encontre de n'importe quelle communauté religieuse et entrave son aptitude à agir librement et sur un pied d'égalité avec d'autres croyances;

47. Encourage les États participants à prêter une plus grande attention au rôle accru que les adolescents et les jeunes gens peuvent jouer dans la lutte contre l'antisémitisme et les autres formes d'intolérance et prie instamment les États de recueillir des données et de faire rapport sur les crimes de haine commis par des personnes ayant moins de 24 ans, ainsi que de promouvoir des initiatives en faveur de la tolérance grâce à

l'éducation, à la formation de la main-d'œuvre, aux organisations de jeunesse, aux clubs de sport et à d'autres activités organisées;

48. Rappelle aux États participants que cette année marque le 59^e anniversaire de l'adoption, par la Commission des droits de l'homme des Nations unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui a inspiré de nombreux traités et déclarations internationaux sur les questions de tolérance;

49. Invite les États participants à réaffirmer et à traduire en actes les sentiments exprimés dans la Déclaration de Bucarest de 2000 et dans la présente résolution en tant que témoignage de leur engagement de «respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction, pour tous sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion», comme le stipule l'Acte final d'Helsinki;

50. Se déclare profondément préoccupée par la glorification du mouvement nazi, y compris par l'érection de monuments et l'aménagement de lieux de mémoire ainsi que par l'organisation de manifestations publiques glorifiant le passé nazi, le mouvement nazi et le néonazisme;

51. Souligne également que de telles pratiques alimentent les formes contemporaines de racisme, discrimination raciale, xénophobie et formes analogues d'intolérance et contribuent à la propagation et à la multiplication de divers partis, mouvements et groupes politiques extrémistes, y compris des groupes néonazis et de skinheads;

52. Souligne la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin aux pratiques décrites ci-dessus et invite les États à prendre des dispositions plus efficaces pour lutter contre ces phénomènes et contre les mouvements extrémistes, qui constituent une réelle menace pour les valeurs démocratiques.